



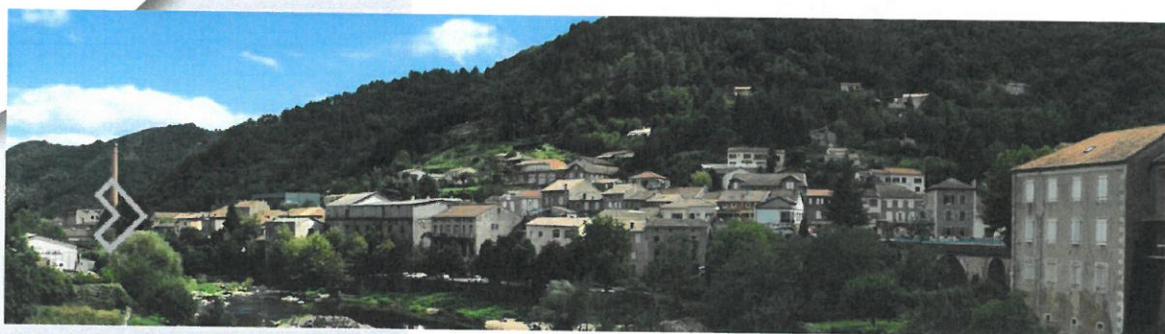
Plan Local d'Urbanisme

Commune de
**SAINT-SAUVEUR-
DE-MONTAGUT**
(07190)



MODIFICATION n° 3

Dossier notifié aux PPA – janvier 2017



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5 16 1 39

Jan.
2017

Commune de **SAINT-SAUVEUR-DE-
MONTAGUT**
(07190)

Plan Local d'Urbanisme
Modification n° 3

Dossier de notification aux PPA

BORDEREAU des PIECES

- 1 – Notice explicative
- 2 – Pièce écrite modifiée (Règlement)
- 3 – Pièce graphique modifiée (Extrait Plan de zonage N°2)

Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(07190)



**Plan
Local
d'Urbanisme**

MODIFICATION n° 3

1 – Notice explicative



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

déc.-16
5.16.139

SOMMAIRE

1	LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	3
2	CREATION D'UN SECTEUR UBR AU QUARTIER DES ACCACIAS (HAMEAU DU MOULINON)	4
	2.1 Contexte	4
	2.2 La modification du PLU	5
	2.3 Impacts de la modification	7
3	LES PIECES MODIFIEES	8
	3.1 Pièce écrite modifiée	8
	3.2 Pièce graphique modifiée	8

1 LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé par délibération du 12 décembre 2003. Depuis, ce document a été modifié à deux reprises selon des procédures de modifications, le 29 janvier 2008 (ouverture de la zone AU du Moulinon) et le 6 avril 2009 (modification des zones 1AU du Moulinon et classement partiel en UB) ;

A l'initiative de Monsieur le Maire est engagée une 3^{ème} procédure de modification de ce PLU, afin d'ajuster son règlement sur les points suivants :

- Créer un secteur dans zone UB au quartier du Moulinon afin d'y autoriser des constructions de plus grande hauteur et permettre l'installation de la nouvelle maison de retraite.

CONSIDERANT

- Que le projet n'est pas concerné par les champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le PADD ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans) ;
- Que le projet est concerné par l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme (les modifications envisagées auront pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Par conséquent le projet d'ajustement du PLU doit suivre la procédure de modification de droit commun ;

La présente procédure de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

L'arrêté du Maire décidant du lancement de cette procédure a été pris le 20 octobre 2016.

2

CREATION D'UN SECTEUR UBr AU QUARTIER DES ACCACIAS (Hameau du Moulinon)

2.1 Contexte

La zone UB des « Acacias » correspond à un secteur à urbaniser situé à l'ouest du hameau du Moulinon. Cette zone UB est l'un des résultats des deux modifications successives intervenues sur le PLU de 2003 : ouverture de la zone AU et création d'une zone 1AUa lors de la modification de 2008 et classement partielle de cette zone 1AUa en zone UB lors de la modification de 2009.

Le hameau du Moulinon est situé à 1 kilomètre environ à l'est du village de Saint-Sauveur, le long de la RD 120 qui relie Le Cheylard à la vallée du Rhône. Le Moulinon étant situé en aval, on le traverse avant d'aborder le bourg de Saint-Sauveur.

Situé à la confluence de l'Auzène et de l'Eyrieux, ce carrefour a, depuis très longtemps, connu une occupation humaine. Aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles se sont développées des activités artisanales et industrielles dont certaines sont encore présentes aujourd'hui et d'autres ont été remplacées par de nouvelles. De l'habitat et des services accompagnent ces activités.

Aujourd'hui, le Moulinon constitue un véritable petit bourg qui se développe.

Par ailleurs, la commune accueille au sein du village de Saint-Sauveur-de-Montagut une maison de retraite de 85 lits (Les Muriers) qui propose également un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et dispose de 9 places Alzheimer. Cet établissement créé en 1960 par l'association évangélique de bienfaisance de la vallée de l'Eyrieux (AEBE) ne répond plus aux normes actuelles et doit être réhabilité ou reconstruit. Elle est gérée depuis 2000 par les œuvres des Diaconesses de Reuilly.

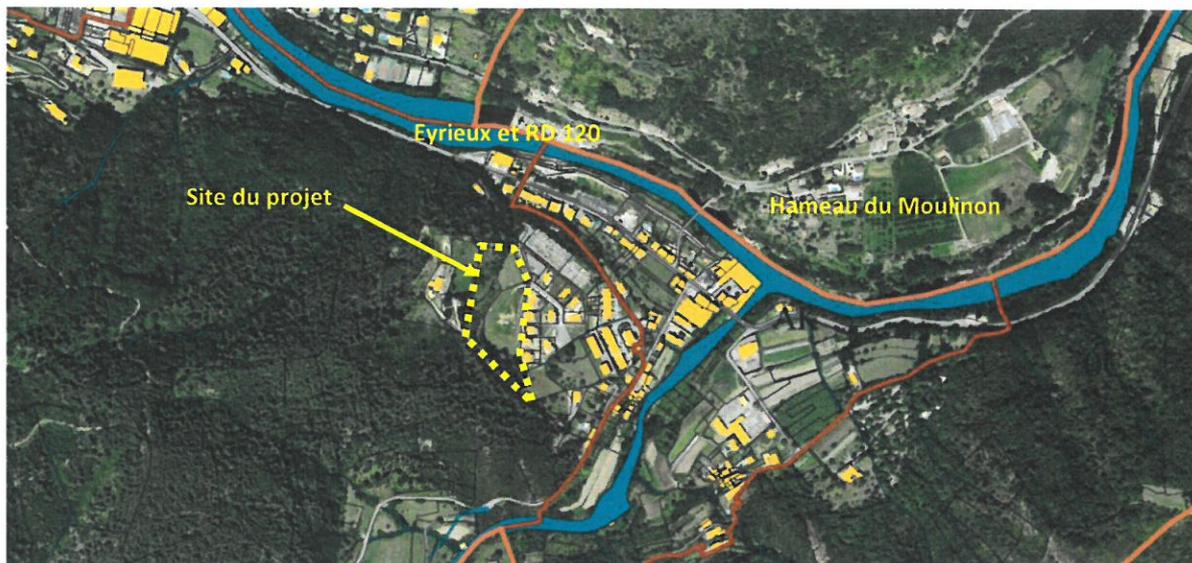
Après analyse des contraintes trop importantes du site actuel de l'établissement, les gestionnaires ont fait le choix d'une reconstruction sur un autre site.

Les parcelles restant disponibles sur la zone UB des acacias présentent les caractéristiques suffisantes pour envisager l'implantation du projet.

Il s'agit des parcelles 86, 87, 284, 518 et 525 de la section AI qui appartiennent d'ores et déjà aux Diaconesses de Reuilly.

Compte tenu de l'importance de cet établissement pour la commune tant du point de vue de l'accueil et la prise en charge des personnes dépendantes que du point de vue des activités économiques induites, la commune souhaite permettre la réalisation du projet.

Le terrain en question est attenant à la zone bâtie (zone UB) du hameau du Moulinon, les réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité sont présents dans le quartier et permettront le raccordement du projet. Le terrain est peu visible depuis la RD 120 en raison de plusieurs rangées de constructions et de la dénivelée qui existe entre la RD et le site.



Le tènement support du projet est classé en zone UB du PLU opposable.

Le règlement de la zone UB est trop contraignant pour permettre la construction de la nouvelle maison de retraite, en raison d'un article 10 qui limite la hauteur des constructions à seulement 12 mètres d'une part et de l'article 7 qui impose un recul équivalent à la hauteur de la construction pour les limites contiguës à une zone agricole.

C'est pourquoi, la commune propose de créer un secteur UBr dans la zone UB, au droit du projet de maison de retraite, afin d'augmenter la hauteur des constructions et de réduire les reculs par rapport aux limites séparatives contiguës à la zone agricole.

2.2 La modification du PLU

Elle consiste en une **modification du règlement écrit et graphique du PLU** :

Il sera créé un secteur UBr au droit des parcelles 86, 87, 284, 518 et 525 de la section AI, aujourd'hui situées en zone UB.

Le secteur UBr présentera le même règlement que la zone UB à l'exception :

- de l'article 10 qui autorisera une hauteur maximum de 20 mètres ;
- de l'article 7 qui imposera, quelle que soit la limite séparative concernée, les règles de recul suivantes : lorsque le bâtiment n'est pas implanté sur limite, il est exigé un recul égal à la demie hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres ;

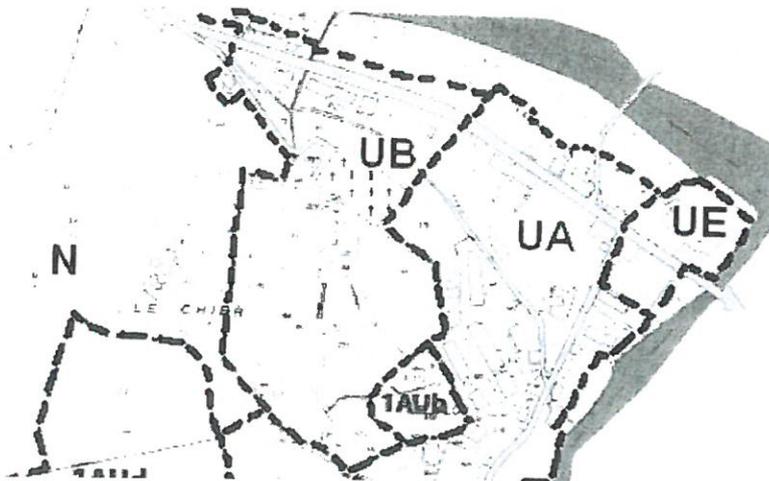
L'article UB 10 sera complété par la phrase suivante :

Dans le secteur UB_r, la hauteur au faitage des constructions est limitée à 20 mètres. En cas de construction sur limite séparative, la hauteur sur limite ne pourra dépasser 9 mètres. La hauteur des annexes est limitée à 6,5 mètres

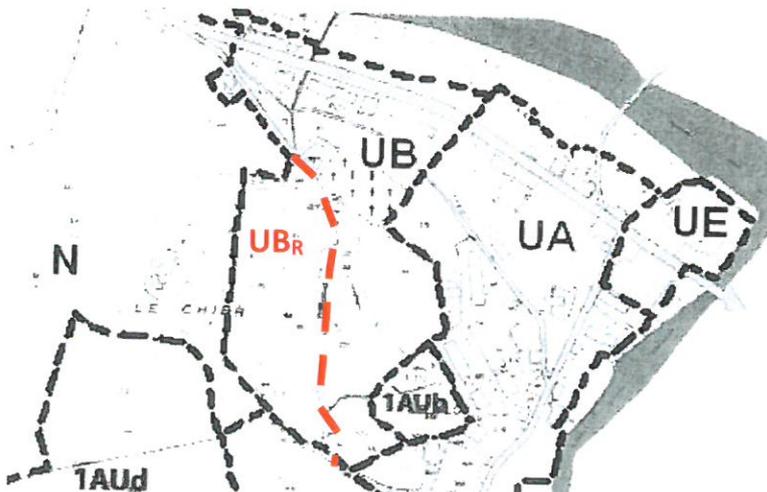
L'article UB 7 sera complété par la phrase suivante :

Dans le secteur UB_r : lorsque le bâtiment n'est pas implanté sur limite séparative, il est exigé un recul égal à la demie hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres ;

Extrait zonage PLU actuel :



Extrait zonage PLU modifié



2.3 Impacts de la modification

L'ensemble du secteur à vocation d'habitat et d'activités de ce quartier est déjà densément bâti en bordure de la route départementale 120. De nombreuses constructions existantes présentent un rez-de-chaussée surmonté de trois niveaux ce qui correspond à environ 12 mètres de hauteur au faitage.

Le secteur UBr permettra des hauteurs de 20 mètres qui pourront entrainer des dépassements par rapport au bâti existant mais qui seront atténuées par la perspective et masqués partiellement par les premières rangées de bâtiments qui séparent le secteur de la RD.

Cette modification du règlement n'entraine pas d'impacts majeurs ni sur le paysage, ni sur l'environnement ou les déplacements. En outre, sa situation en retrait de la route départementale, à l'arrière du premier rideau de construction, entraine l'absence de co-visibilité entre le terrain et la route.

3 LES PIÈCES MODIFIÉES

3.1 Pièce écrite modifiée

Dans le cadre de la présente modification, les pièces écrites du PLU qui nécessitent une modification sont :

Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera intégré au dossier de PLU ; il est constitué de la présente notice explicative.

Règlement : l'article 7 du règlement de la zone UB est modifié, ainsi que l'article 10 sur les hauteurs ; Le chapeau présentant le caractère de la zone UB sera complété pour préciser l'existence du secteur UBr et son objectif ;

Les pages concernées seront donc substituées aux pages actuelles correspondantes.

3.2 Pièce graphique modifiée

→ La planche n° 2 du centre village au 1/2000 est modifiée avec la création du secteur UBr au sein de la zone UB du Moulinon.

Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(07190)



**Plan
Local
d'Urbanisme**

MODIFICATION n° 3

2 – Pièce écrite modifiée
- Extraits du Règlement



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

III – ELECTRICITE

Le réseau Moyenne Tension sera réalisé en souterrain sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût hors de proportions avec l'aménagement prévu.

Le réseau Basse Tension sera réalisé en souterrain.

IV - TELEPHONE

Le réseau téléphonique sera enterré sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût hors de proportions avec l'aménagement prévu.

Article UB5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pour toute construction ou installation nouvelle qui ne pourra être raccordée au réseau collectif d'assainissement, la surface, la forme des parcelles et la nature des sols doivent permettre la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la surface minimale de terrain sera de 1 000 m'.

Article UB6- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sauf indications contraires portées au plan, toute construction doit être implantée à 5 mètres au moins de l'alignement actuel ou futur des voies publiques.

L'aménagement et l'agrandissement des constructions existantes à l'intérieur de ces marges de recul pourront être autorisés dans la mesure où ils n'aggravent pas la situation de ces constructions par rapport à la voie : visibilité, accès, élargissement éventuel, etc....

Toutefois, pour des raisons de sécurité, d'architecture, d'urbanisme, des implantations différentes Pourront être autorisées ou prescrites de même que pour les ouvrages techniques, réalisés dans le but d'intérêt général (par exemple WC, cabines téléphoniques, postes de transformation EDF, abris voyageur ...) pour des motifs techniques, de sécurité, de fonctionnement de l'ouvrage. En tout état de cause, ces dispositions pourront être admises uniquement sous réserve d'une bonne intégration dans le site et sur justificatif technique.

Article UB7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Après modification du PLU approuvé et exécutoire du 29/01/2008

Sauf cas d'implantation en limite,

la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3m.

En limite de la zone jouxtant ou située à proximité d'une zone agricole A existante ou future, la distance d'implantation doit être égale à la hauteur de la construction avec un minimum de 5m. Lorsque par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'alinéa ci-dessus, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble.

Dans le secteur UBr : lorsque le bâtiment n'est pas implanté sur limite séparative, il est exigé un recul au moins égal à la demie hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres ;

Article UB8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Une distance d'au moins 4m pourra être imposée entre deux bâtiments non contigus.
Sauf impossibilité technique ou architecturale, les annexes seront accolées au bâtiment d'habitation principale.

Article UB9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

Article UB10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est mesurée par la projection verticale de tout point du bâtiment à partir du sol naturel, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

La hauteur maximale des constructions mesurée au faîtage est limitée à 12m.
Pour les annexes isolées de l'habitation: 5m.

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure ou inférieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des conditions particulières.

Dans le secteur UBr : la hauteur au faîtage des constructions est limitée à 20 mètres. En cas de construction sur limite séparative, la hauteur sur limite ne pourra dépasser 9 mètres. La hauteur des annexes est limitée à 6,5 mètres.

Article UB11 - ASPECT EXTERIEUR

L'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme visé dans les Disposition Générales (Titre 1) demeure applicable.

Dispositions particulières

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si :

- Pour avoir un accès de plain-pied (entrée ou pièces principales ayant un accès extérieur direct) la construction exige la mise en place d'un talus de terre excédant 1mètre de hauteur par rapport au terrain naturel avant construction
- La toiture d'un bâtiment isolé est à un seul pan.
- Dans le cas de bâtiments nettement triangulaires avec une toiture à deux pans simples le faîtage n'est pas dans le sens de la plus grande dimension du bâtiment.
- Les toitures ont une pente inférieure à 30 % ou supérieure à 60 %.
- La couleur des matériaux de couverture n'est pas dans le ton de «terre cuite vieillie rouge» et si ces matériaux ne sont pas teintés par un procédé durable.
- Les enduits extérieurs et les boiseries peintes sont de couleur vive ne respectant pas la tonalité générale du site urbain.
- La partie minérale des clôtures excède une hauteur de 1m sauf dans le cas de clôtures intégrées à la construction ou contiguës à des clôtures existantes.
- Si les passées de toitures sont inférieures à 0,50m.

Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(07190)



**Plan
Local
d'Urbanisme**

MODIFICATION n°3

3 – Pièce graphique modifiée
- Extrait Plan de zonage N°2

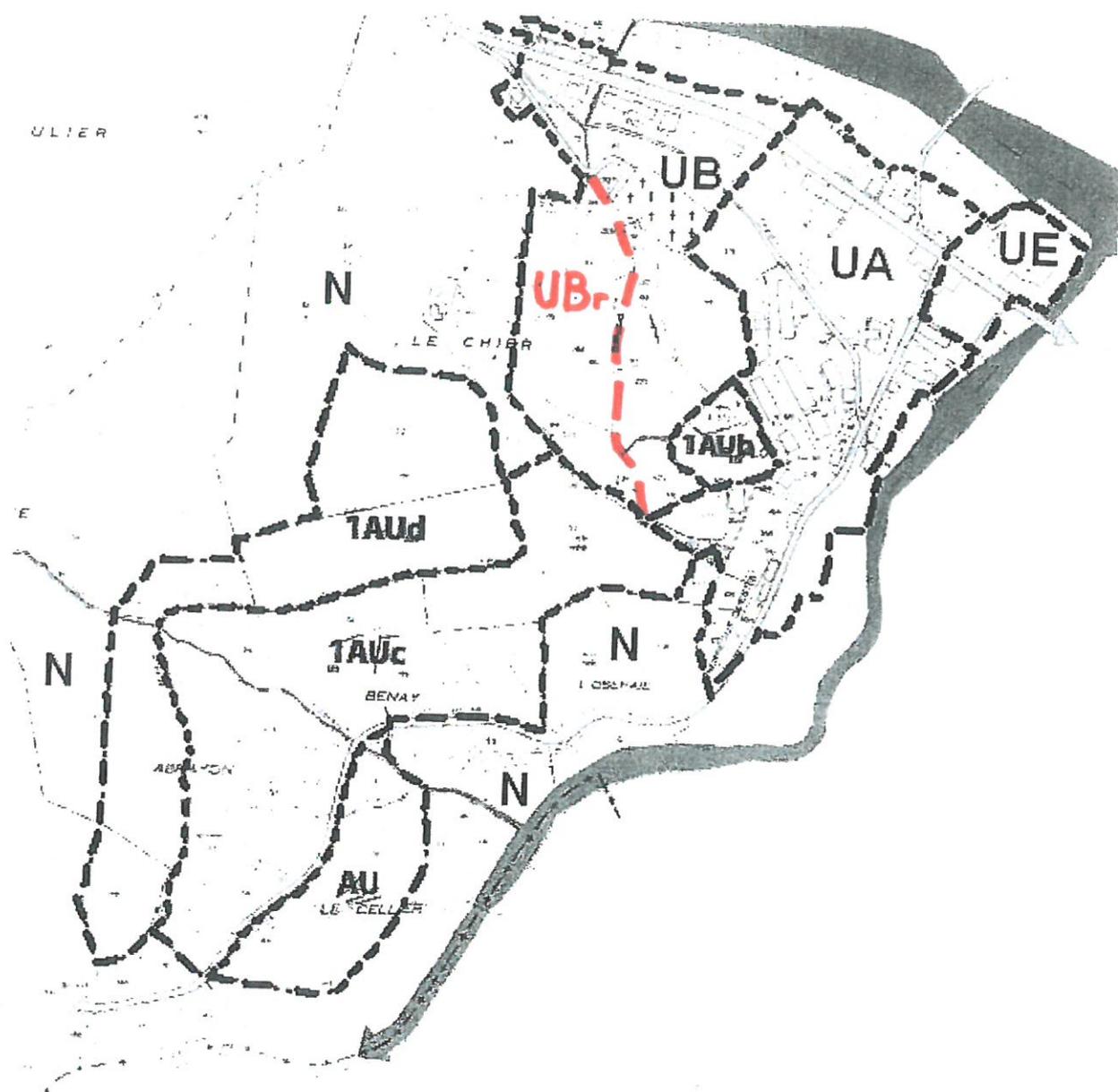


Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

janv.-17
5.16.139

P.L.U. SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

Extrait du zonage – **PROJET DE MODIFICATION n° 3**



Département de l'Ardèche

*Vu pour être annexé
à la délibération du*

30/3/09

Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



COMMUNE DE SAINT SAUVEUR-DE-MONTAGUT

MODIFICATION n° 2 DU PLU

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

- 1/ La procédure antérieure
- 2/ Présentation de la modification
- 3/ Contenu et justification de la modification
- 4/ La pièce modifiée

Equipement
Subdivision Le Ch...

6 MAI 2009

COORDONNATRICE

*Vu pour être annexé à l'acte
municipal du 28/01/09*

Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



Vu pour être annexé à la
délibération du 30/3/09

Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



1/ LES PROCEDURES ANTERIEURES

Prescrit le 11 juin 2002, le plan local d'urbanisme de Saint Sauveur-de-Montagut a été arrêté par délibération du 31 mars 2003 et approuvé par délibération du 12 décembre 2003.

Ce document a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du 17 janvier 2008.

Cette modification avait pour objet, pour en faciliter l'aménagement opérationnel, de scinder la zone AU du Moulinon en 5 parties distinctes, sans en changer la nature.

2/ PRESENTATION DE LA MODIFICATION

La modification envisagée consiste à intégrer la zone Aua1 du secteur du Moulinon dans la zone UB voisine.

3/ CONTENU ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Le projet de desserte de ladite zone Aua1 étant suffisamment avancé et la commune ayant décidé de mener à bien les travaux dans des délais compatibles avec les futures opérations prévues sur la zone, par ailleurs propriété communale, rien n'empêche plus son classement en zone UB.

4/ LA PIECE MODIFIEE

Règlement :

Le plan de zonage est modifié en conséquence. Le plan avant modification et celui après sont joints au présent dossier.

Equipement
Subdivision Le Cheylard
- 6 MAI 2009
COURRIER ARRIVÉ

Vu pour être annexé à l'avis
municipal du 28/01/09

Le Maire,
Jean-Louis BEYRON

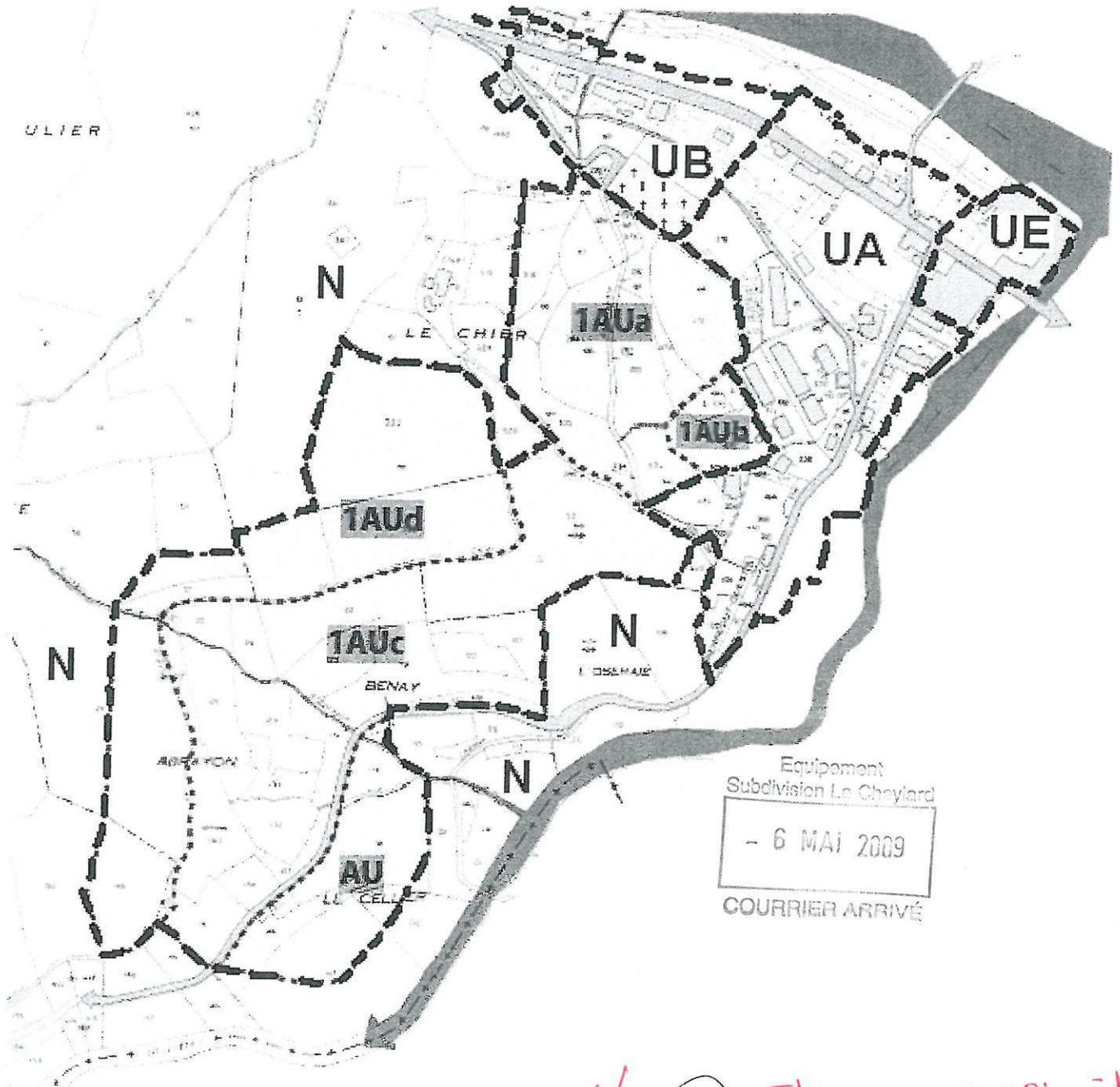


Vu pour être annexé à la
délibération du 30/3/09

Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



Avant modification



Vu pour être annexé à l'acte
municipal du 28/01/09

Le Maire,
Jean-Louis BEYRON

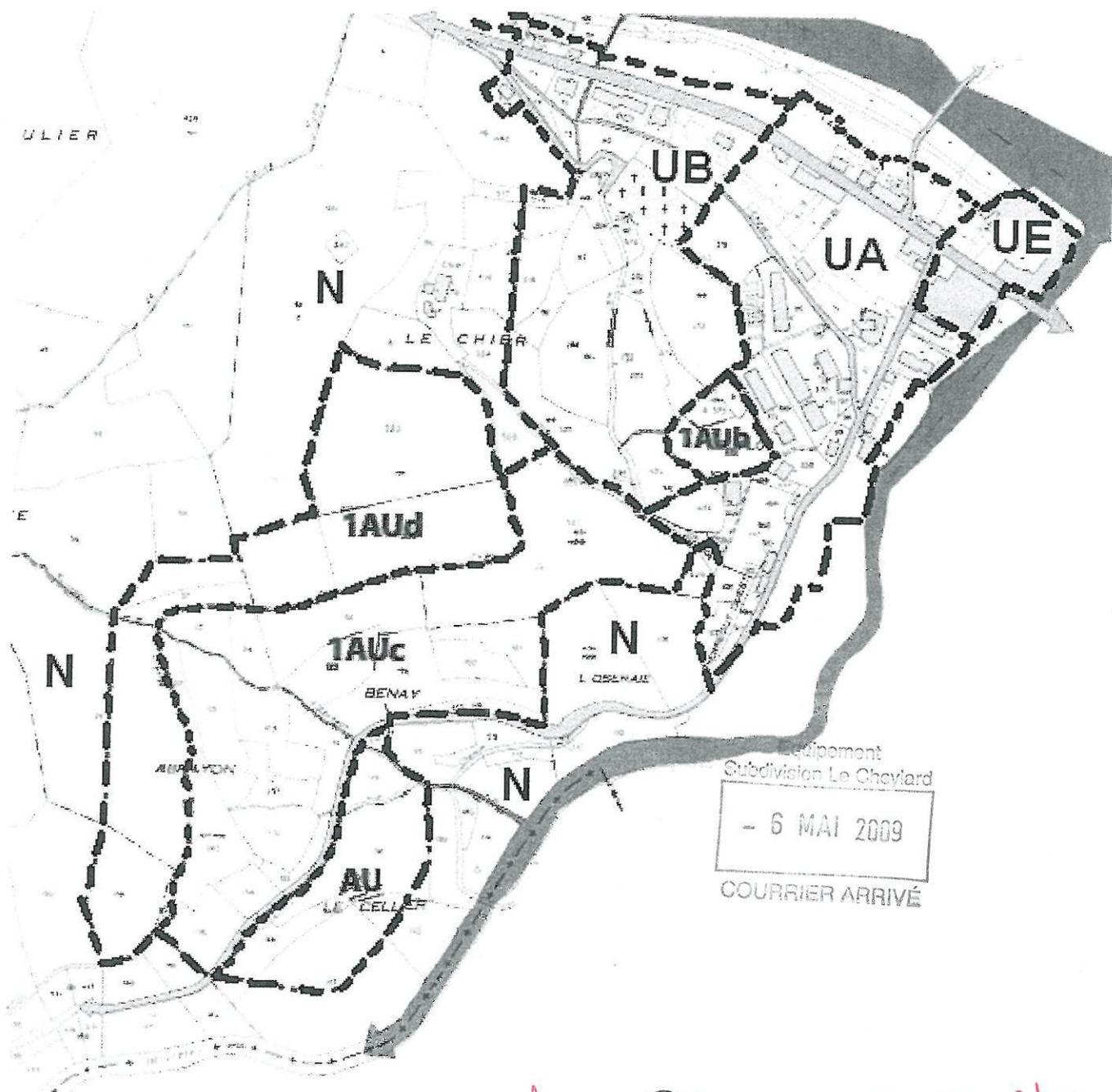


Vu pour être annexé à la
délibération du 30/3/09

Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



Après modification



Vu pour être annexé à l'acte
municipal du 28/01/09

Le Maire,
Jean-Louis BEYRON





MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint Sauveur de Montagnut
Ouverture de la zone AU du Moulinon
Ajustements mineurs du règlement

En l'absence de
Subst
18 SEP. 2008
COURRIER ARRIVÉ



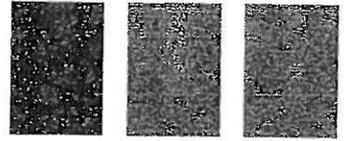
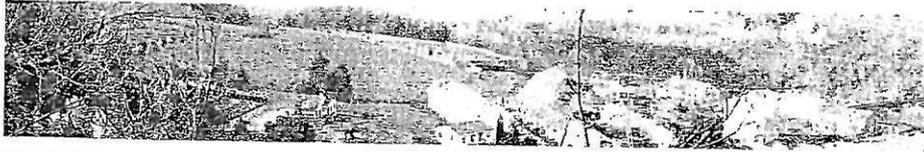
 IATE . . .

Bureau d'étude urbanisme et environnement
Route de Montélimar 07 203 AUBENAS cedex
Tel : 04 75.93.93.44
Fax : 04.75.93.93.69

Vu pour être annexé à la
délibération du

Le Maire





Rappel du code de l'urbanisme

Article L 123-13 du code de l'urbanisme :

Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique.

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1.
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.121-4.

Introduction générale

La commune de Saint Sauveur de Montagut a prescrit une procédure de modification de son plan local d'urbanisme telle qu'elle est prévue par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a deux objets précis :

1. La modification de quelques points du règlement afin de permettre une meilleure gestion des problèmes soulevés lors de l'instruction des permis de construire.
2. La définition des modalités et des conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Moulinon. L'objectif étant de maîtriser la forme urbaine et paysagère de ce futur quartier.

Les principes d'aménagement de cette zone AU, renommée 1AU, seront ainsi définis et précisés dans le PADD (partie orientations d'aménagement).

Le zonage « constructible » ne sera pas étendu afin de ne pas réduire d'espaces boisés, de zone agricole ou naturelle et de rester dans le cadre d'une simple procédure de modification du PLU.

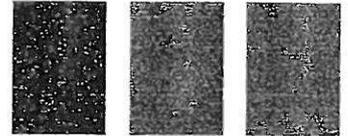
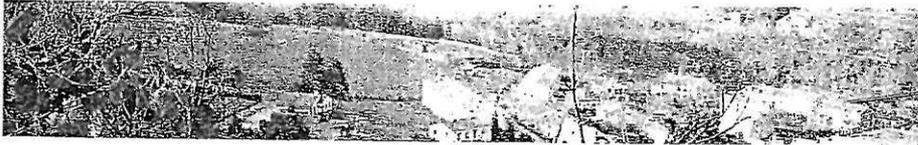
Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, ne réduit pas d'espace boisé classé, de zone agricole, de zone naturelle ou forestière et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

A l'issue de cette procédure, le règlement de la zone AU sera modifié (rédaction d'un règlement complet 1AU) et les orientations d'aménagement du PADD seront rédigées.

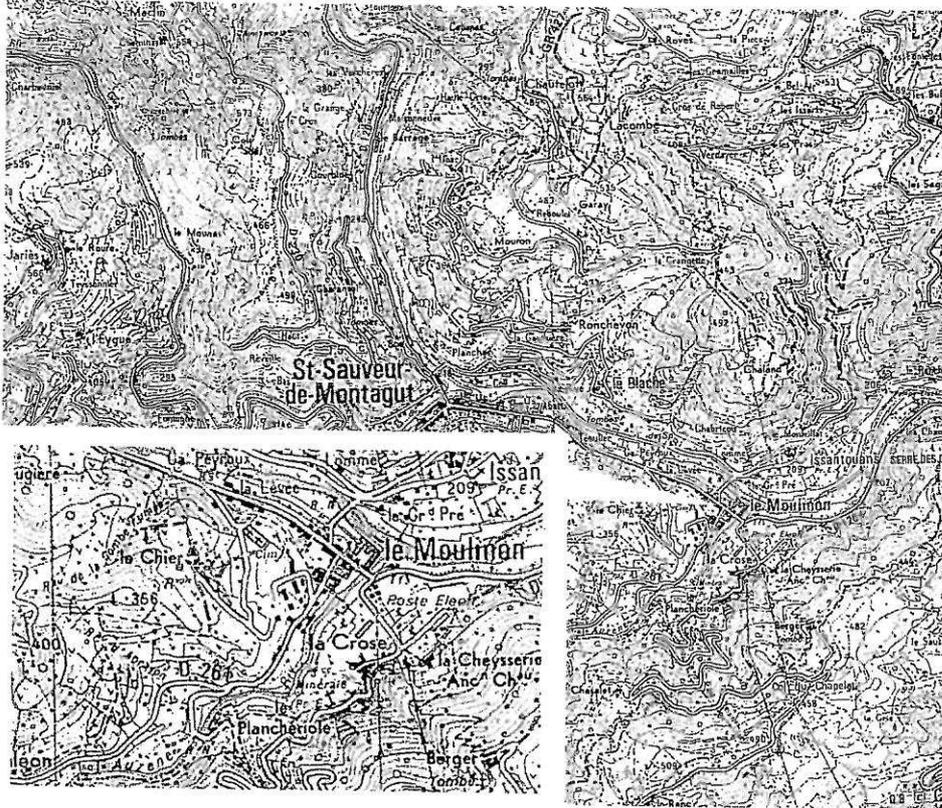
Le zonage AU sera divisé en quatre entités (1AUa, 1AUb, 1AUc et 1AUd) afin d'autoriser quatre opérations d'aménagement d'ensemble distinctes et éventuellement phasées.



2 - NOTICE D'INSERTION URBAINE ET PAYSAGERE



Localisation



Le quartier du Moulinon se situe au sud du centre bourg de Saint Sauveur de Montagut.

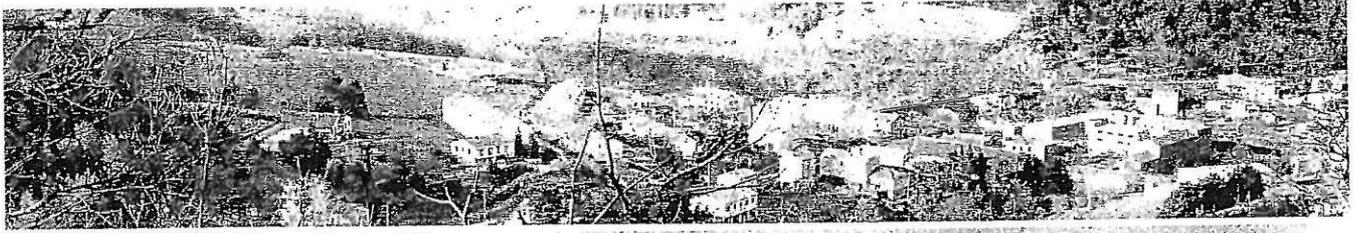
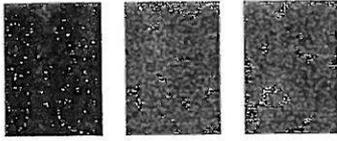
Il s'agit d'un «carrefour» naturel et fonctionnel par la confluence de l'Eyrieux et de l'Auzène et l'intersection RD 120 - RD 261.

Choix du site

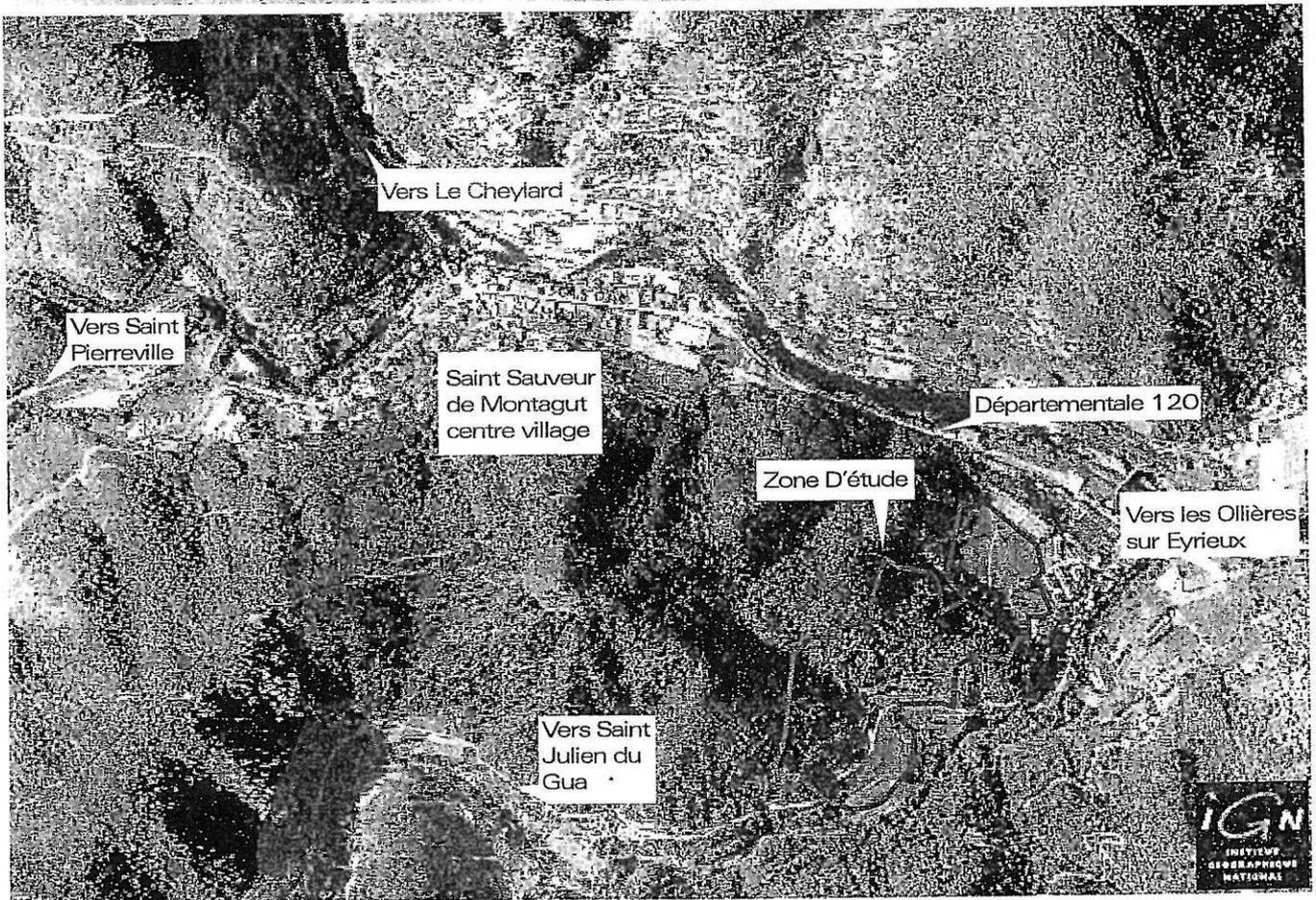
La commune de Saint Sauveur de Montagut, qui comptait 1161 habitants en 2005, est soumise à une forte demande en logements sur son territoire. La municipalité souhaite répondre à cette pression foncière tout en maîtrisant la forme urbaine du développement résidentiel.

La zone située en contact sud du quartier du Moulinon semble appropriée pour accueillir un projet de développement résidentiel cohérent. Cette zone est par ailleurs classée en zone AU du plan local d'urbanisme.





Situation générale



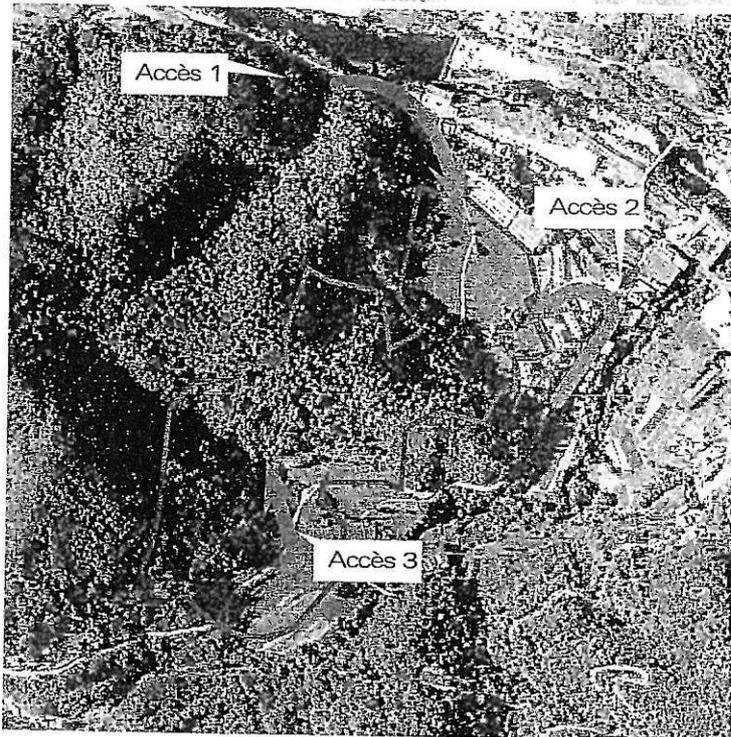
Afin de limiter un développement urbain uniquement caractérisé par l'étalement individuel, la commune de Saint Sauveur de Montagut a décidé de planifier un développement urbain moins consommateur d'espace dans le prolongement du quartier du Moulinon.

La zone d'étude se situe en continuité du quartier du Moulinon lui-même localisé dans le prolongement Est du centre bourg de Saint Sauveur de Montagut.

Ce site présente ainsi l'avantage d'être situé à proximité du centre bourg et de ses services.



Zone étudiée



L'accessibilité de la zone est assurée par la présence de deux accès sur site nord ainsi qu'une entrée sur la partie sud.

Où ?

Le périmètre d'étude s'étend au sud du quartier du Moulinon le long de la route départementale 261. Cet espace se trouve difficilement utilisable autrement que par un développement urbain.

POURQUOI ?

Une grande partie du foncier est maîtrisée par la commune et classée en zone à urbaniser (AU) du Plan Local d'urbanisme. Le but est de permettre une extension résidentielle cohérente du quartier du Moulinon.

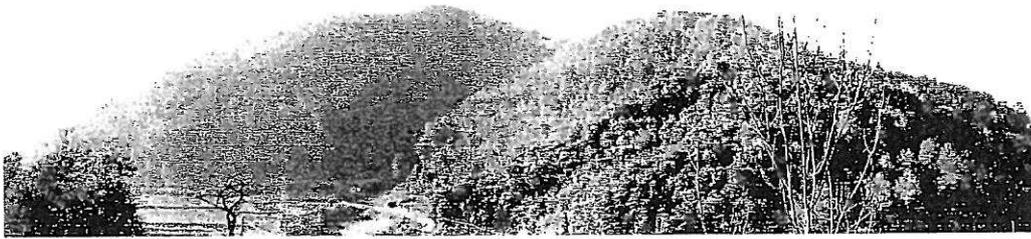
COMMENT ?

En proposant des orientations d'aménagement et de les traduire réglementairement dans le PLU lors de la modification de ce dernier.

Pour un véritable projet urbain

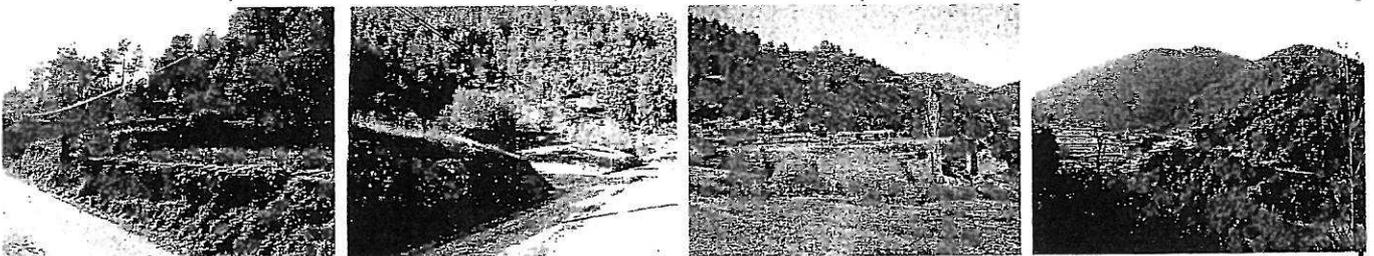
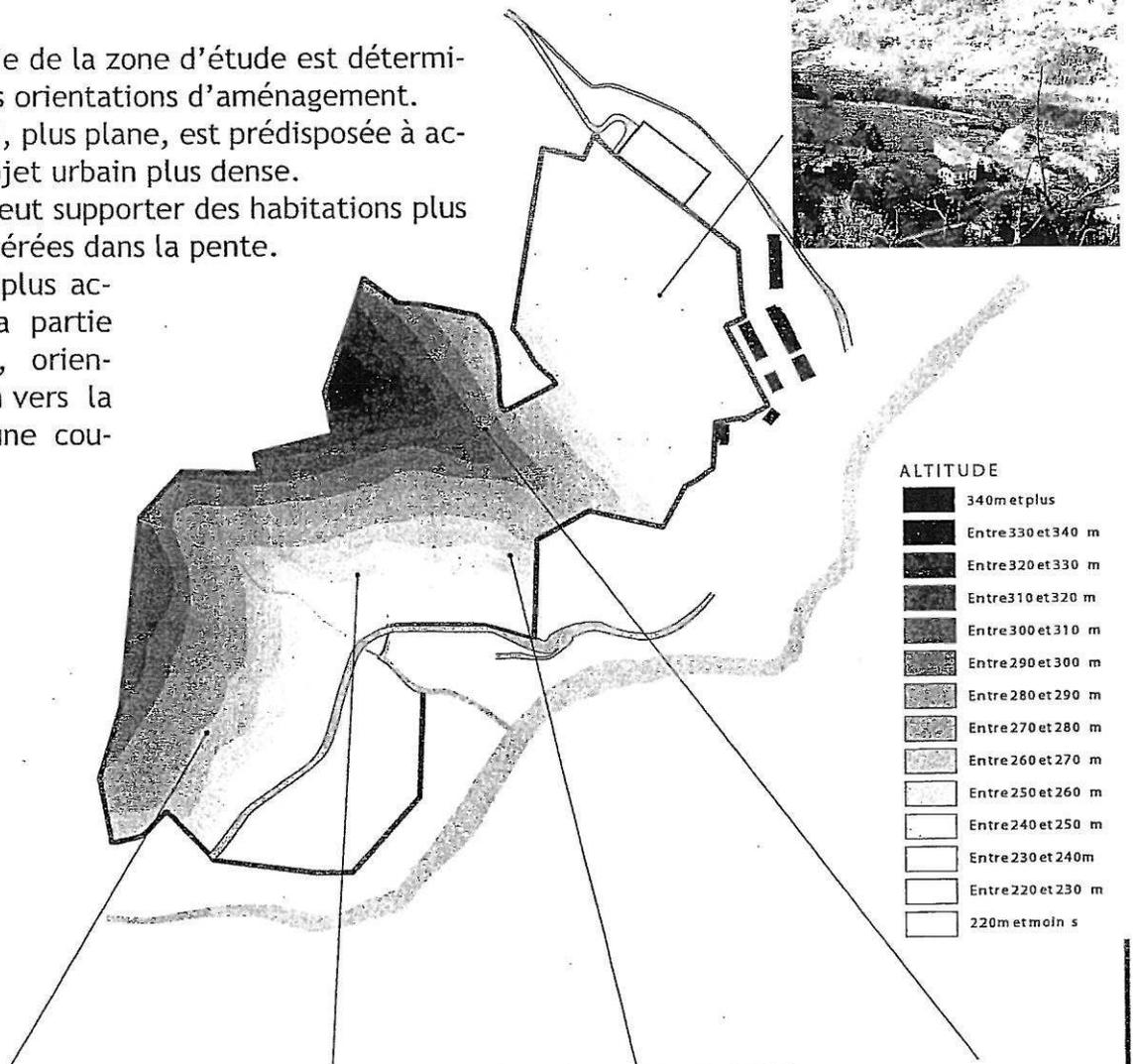
Les enjeux du développement urbain de cette zone sont

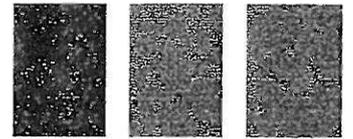
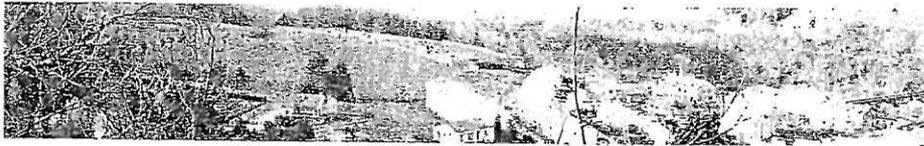
- Une intégration et une cohérence urbaine
- Un renforcement du fonctionnement du quartier
- Une réflexion sur la trame urbaine et la voirie
- Une insertion paysagère réussie



La morphologie

La morphologie de la zone d'étude est déterminante dans les orientations d'aménagement.
 La partie nord, plus plane, est prédisposée à accueillir un projet urbain plus dense.
 La zone sud peut supporter des habitations plus diffuses et insérées dans la pente.
 Le caractère plus accidenté de la partie intermédiaire, oriente la réflexion vers la définition d'une coupure verte.

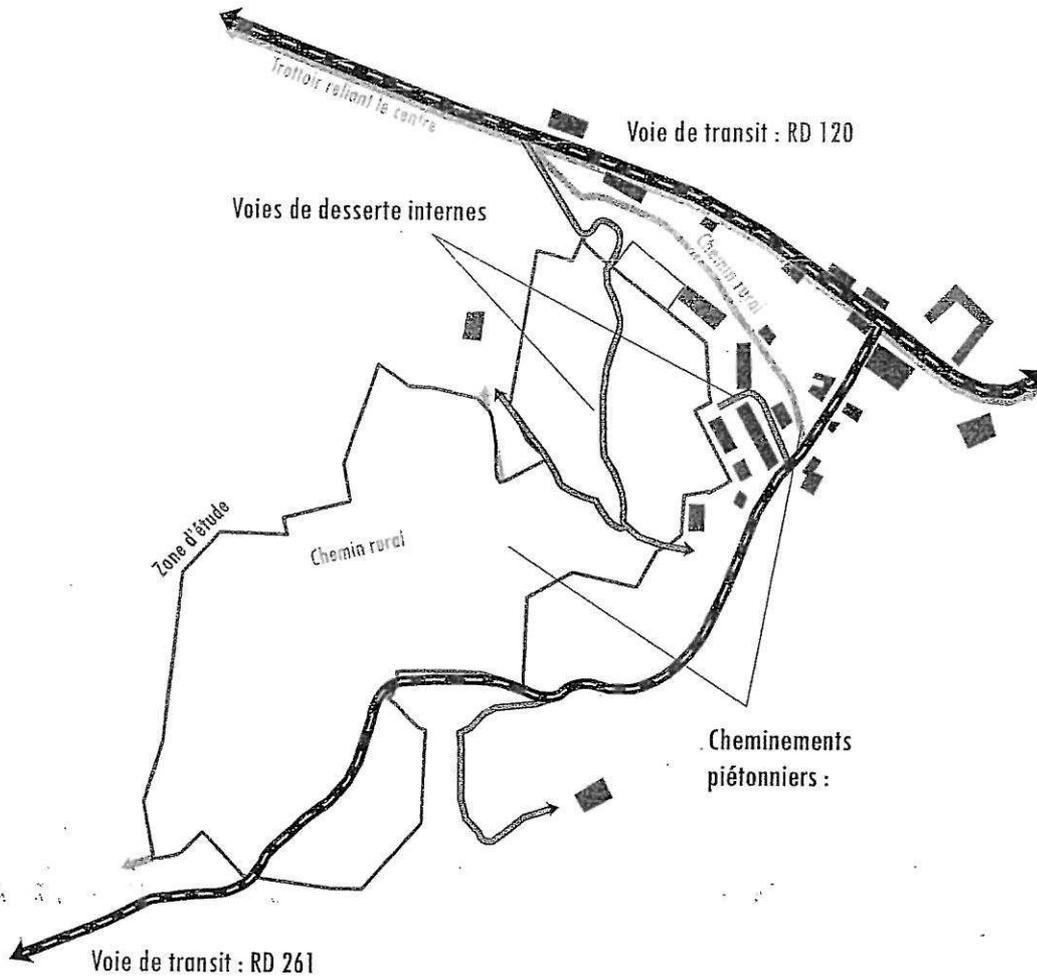




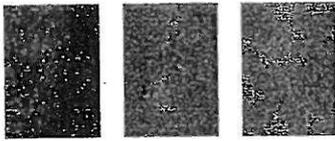
La voirie

La frame viaire du quartier

Une hiérarchisation des voies à prendre en compte

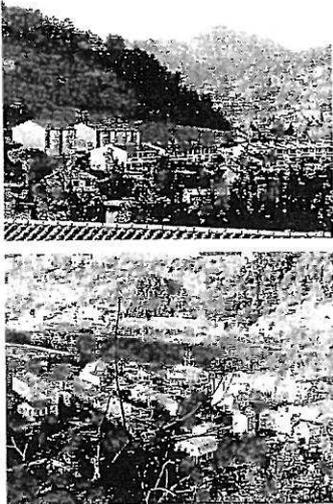


Les voies de communication sont clairement hiérarchisées et distribuent correctement la partie nord de la zone d'étude.



L habitat

L'habitat groupé contemporain

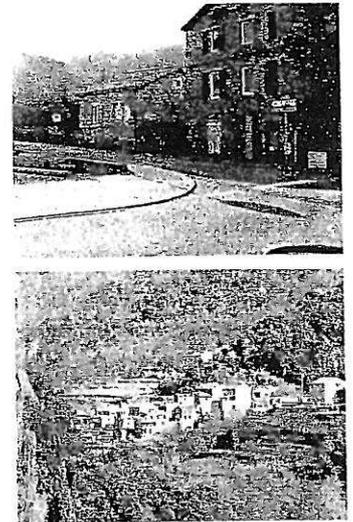


L'habitat groupé traditionnel du secteur se présente en îlots bâtis qui s'organisent en "grappes" dans un contexte de pente.

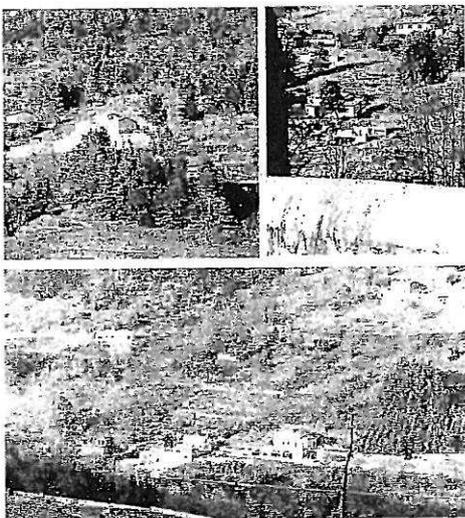
En situation plane l'organisation s'articule en fonction des axes principaux de communication.

L'habitat groupé contemporain se présente sous forme de petits collectifs aux volumes simples.

L'habitat groupé traditionnel



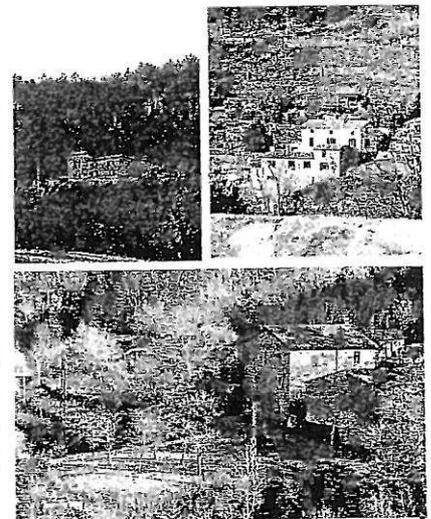
L'habitat dispersé contemporain

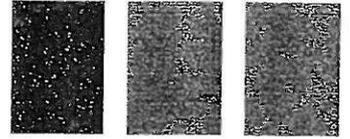


L'habitat dispersé traditionnel se présente selon un assemblage de plusieurs volumes simples avec un toit le plus souvent à deux pentes. Les habitations s'adaptent à la pente.

L'habitat dispersé contemporain a tendance à s'éparpiller sans tenir compte de la forme initiale du terrain (terrassements, enrochements) ni parfois de l'environnement visuel du site.

L'habitat dispersé traditionnel





Les caractéristiques paysagères

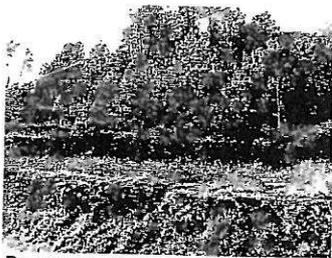
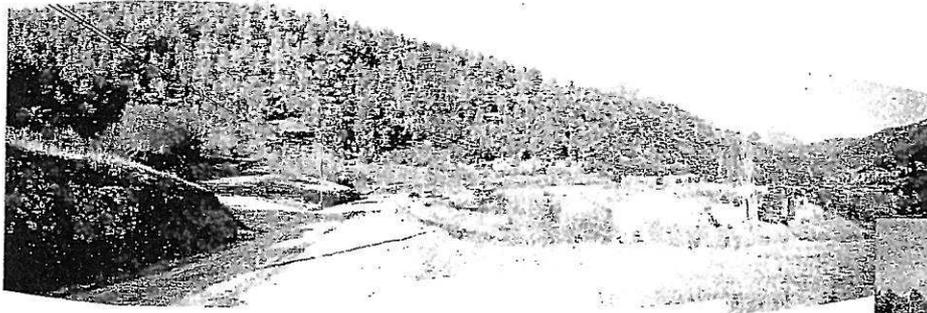
Le paysage local



Le caractère paysager général est représenté par une vallée en «U» avec une forte mise en valeur des pentes par la présence de terrasses agraires et des prairies d'élevage en fond de vallée. Le fort boisement des pentes colonise peu à peu les terrasses par une végétation spontanée. Les versants accueillent également des habitations nouvelles en rupture avec les typologies et les implantations traditionnelles.

La végétation et éléments patrimoniaux du site

On constate sur site (ici la partie sud) les éléments énoncés ci dessus à savoir une présence de pins maritimes qui envahissent les terrasses autrefois cultivées. L'état de ces terrasses, relativement bon, engage la réflexion quant à leur conservation et prise en compte, afin de restaurer le patrimoine agricole de la région.



Des terrasses en friche...



...ou dissimulées sous la couverture forestière.



Le pin maritime



Les orientations générales

L'intégration urbaine du projet dépend de trois notions principales :

UNE MIXITE DES FORMES BATIES

Les objectifs sont de développer une offre diversifiée en proposant des tailles de parcelles et des formes de bâti variées (semi-mitoyenneté, individuel...) afin de favoriser une mixité par l'âge, la condition sociale et permettre à de jeunes couples de s'installer, en locatif ou en primo accession.

LES DEPLACEMENTS

Assurer l'accessibilité et la perméabilité du site en proposant des alternatives de déplacement telles que des liaisons piétonnes et cyclables avec le reste du quartier ainsi que vers le centre-bourg.
Des trottoirs ont déjà été aménagés entre le centre bourg et le nouveau quartier.

LES ESPACES PUBLICS

Proposer un espace convivial à l'échelle du quartier.

Une bonne insertion paysagère passe par :

UNE BONNE ADAPTATION À LA PENTE

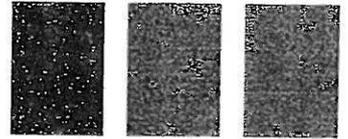
Organiser les volumes en fonction du site et des éléments présents sur place : éviter les terrassements et favoriser le maintien des terrasses traditionnelles.

UN MAINTIEN VÉGÉTAL ET PATRIMONIAL

Inciter au maintien de certaines parties boisées, en interstices afin de "fondre" les constructions nouvelles dans leur environnement. Inciter à la conservation et à la création de terrasses sur le mode de celles déjà existantes.

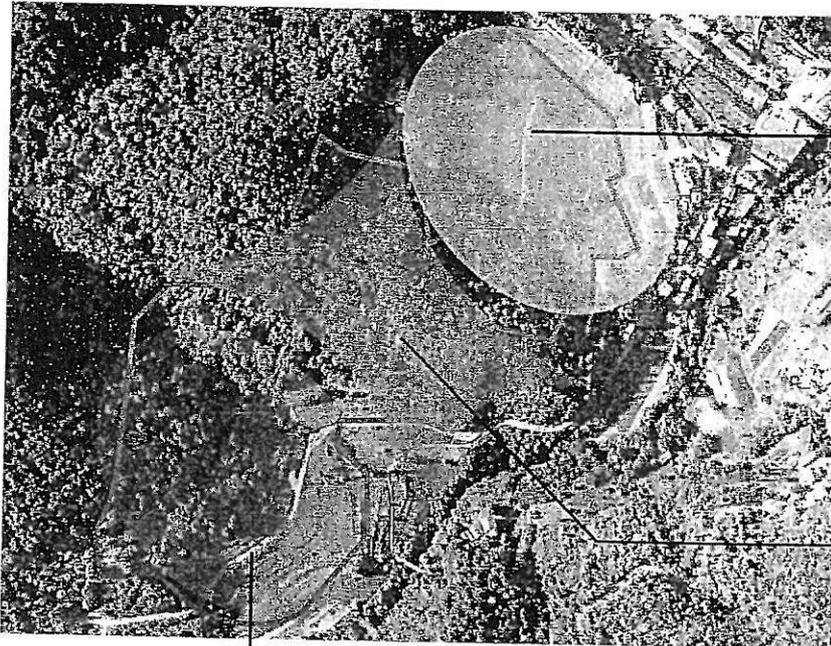
DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES DÉFINIES

Réglementer les formes et teintes de bâti afin que les constructions soient en phase avec l'identité de la commune et de la région. Eviter les standards néo-provençaux en discontinuité avec l'habitat traditionnel.



3 entités, 2 axes de réflexion

Trois entités

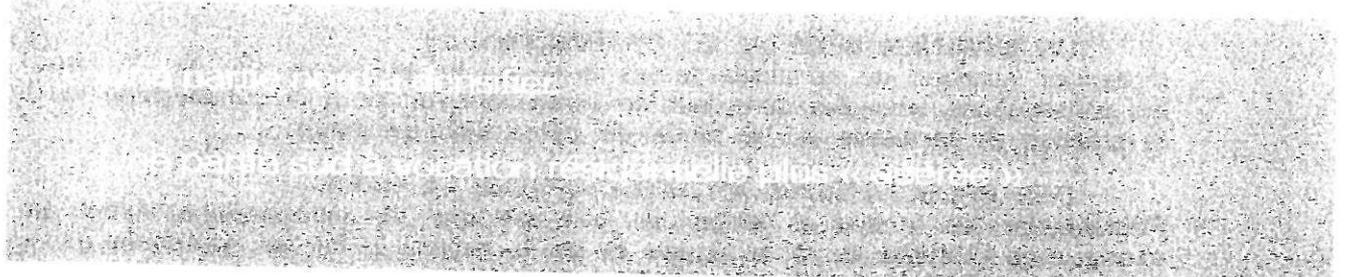


Une entité dense en contact avec les parties bâties existantes et caractérisées par une identité de quartier forte. (densité, proximité, mixité, espace public...)

Une coupure verte sur la partie de la zone la plus accidentée et la plus difficilement aménageable.

Une vocation résidentielle pour la partie sud plus à même de supporter un habitat pavillonnaire en cohérence avec son environnement et bien intégré dans le paysage.

Deux axes de réflexion :





Les déplacements

A EVITER

Projet non intégré :

- > Une seule entrée, voies sans issues
- > Voies à impact visuel
- > Terrassements importants

Conséquences urbaines :

- > Rupture entre les pôles bâtis
- > Pas de rapport dans la densité avec l'existant
- > La trame viaire ne permet pas de renforcer l'identité de quartier

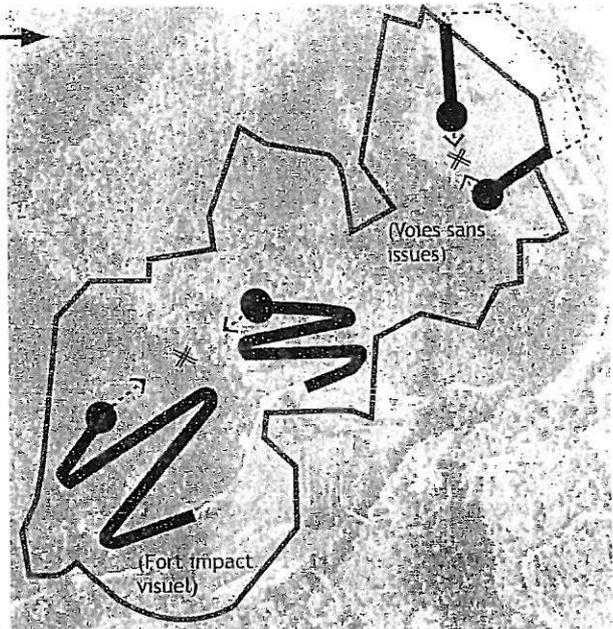
A PRECONISER

Projet intégré :

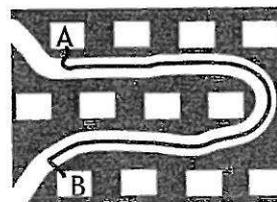
- > Plusieurs entrées connectées aux voies existantes
- > Armature urbaine organisée autour d'espaces publics
- > Voiries respectant les courbes de niveau

Conséquences urbaines :

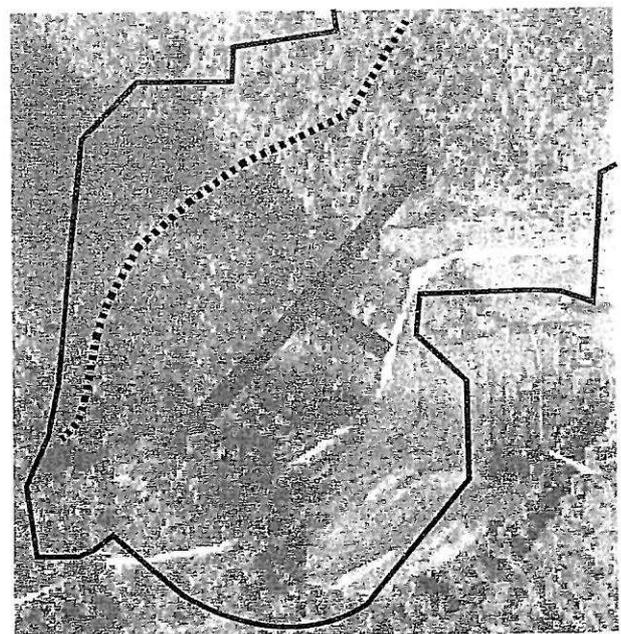
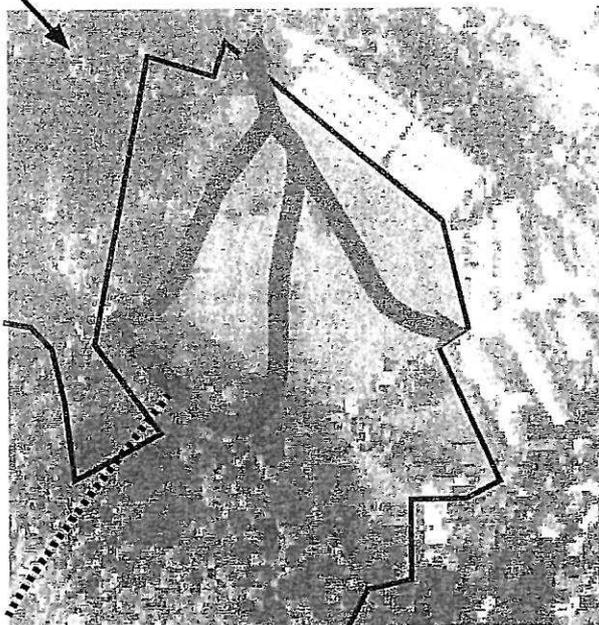
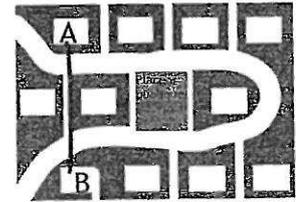
- > Liaisons avec le bourg privilégiées
- > Hiérarchisation des voies
- > Perméabilité du quartier sur les zones d'habitat environnantes
- > Intégration à la pente (secteur résidentiel)

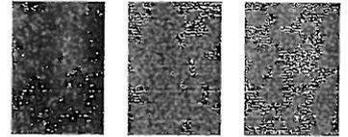


Faible connectivité



Forte connectivité





Les espaces publics

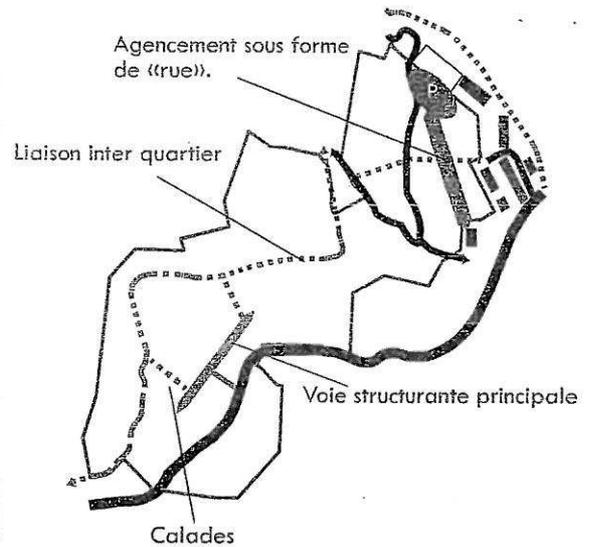
Partie Nord

Prévoir une aire de stationnement profitable à l'ensemble du secteur, par une implantation en début de zone, adossée au cimetière.

Prévoir un effet «de rue» sur la partie la plus dense, favorisant les rencontres et renforçant ainsi l'identité du quartier.

Partie Sud

Maintenir la liaison piétonne existante entre les deux entités tout en favorisant son accessibilité, notamment depuis l'axe structurant sud, par des calades piétonnes éventuellement.



Un maillage hiérarchisé de la zone en intégrant des cheminements piétonniers permet de favoriser une accessibilité et une perméabilité des lieux, en évitant un allongement des distances pour les piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes ou avec poussettes, enfants, handicapés...).

Voirie existante sur la partie sud



Emplacement possible d'une zone de stationnement à proximité du cimetière



Courbe de niveau sur système de pente sud, en parallèle de la route





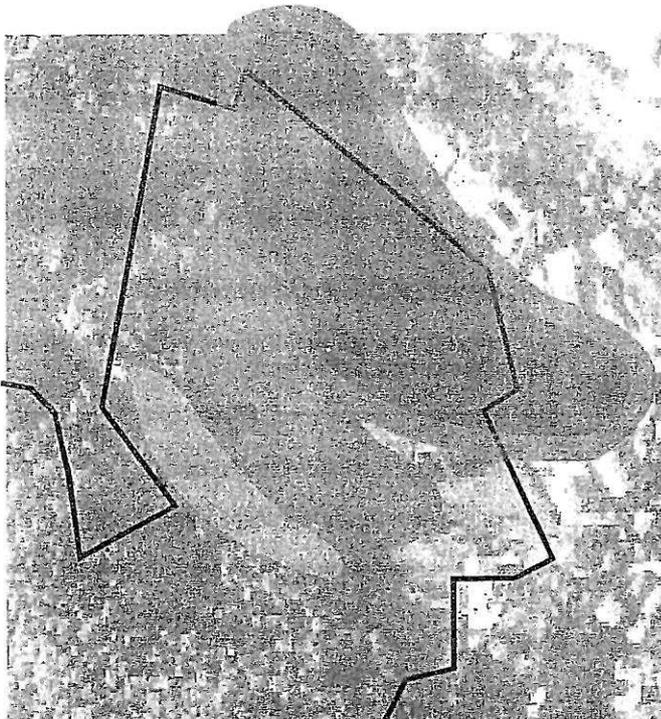
La densité

Favoriser une bonne intégration urbaine et paysagère des constructions, sous entend une organisation par rapport à la voirie, une cohérence dans la densité et dans l'implantation par rapport à la parcelle.

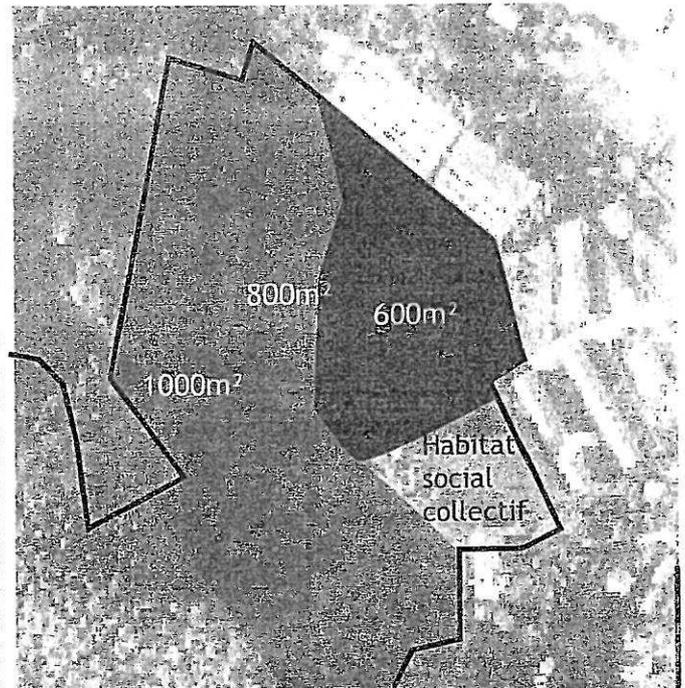
La taille des parcelles nouvelles prendra donc en compte ces éléments de manière à les retranscrire lors des phases de constructions. Ainsi elles seront dégressives de la partie sud de la zone vers le centre du quartier.

Cette démarche permet également une certaine mixité de population dans la mesure où les parcelles de petites superficies favorisent la primo accession et l'installation de jeunes couples sur le secteur.

La densité



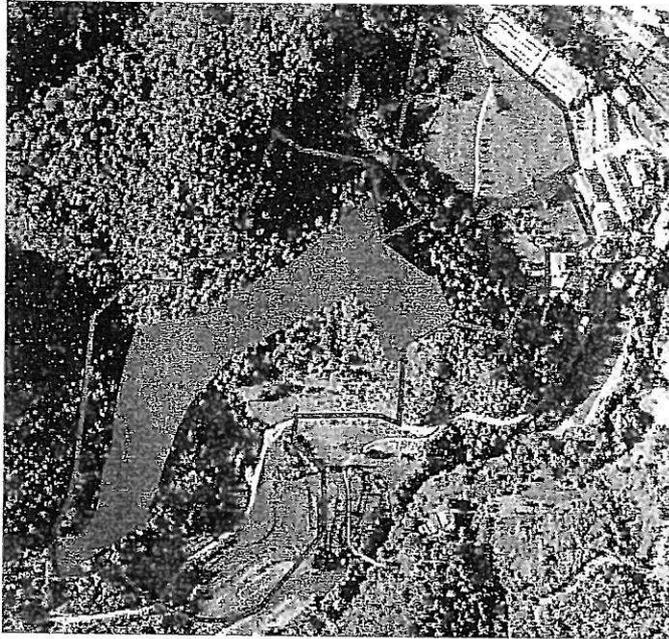
Une densité progressive entre le centre du quartier et son extension assure une dimension urbaine au parti pris d'aménagement, en évitant notamment un morcellement de ce dernier.



La mixité en terme de taille parcellaire permet une densité forte en contact de l'existant et une densité moindre en zone de pente permettant une meilleure insertion paysagère.



Implantation des constructions



Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les surfaces bâties et les espaces verts par une bonne adaptation de la construction à la parcelle.

En présence de parcelles de petite taille, les zones vertes favorisant l'intimité et limitant l'imperméabilisation des sols nécessitent une implantation particulière.

Une coupure verte sur les pentes les plus importantes assurera une meilleure intégration visuelle du projet d'aménagement d'ensemble

Les implantations

A EVITER (principe)

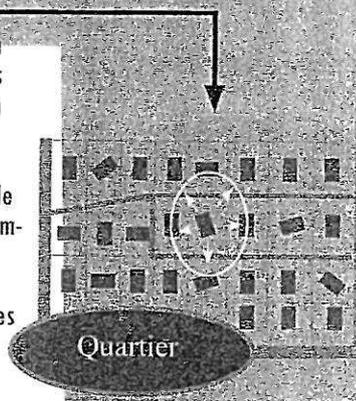
Vis-à-vis important favorisant la réalisation de murs et terrasses accentuant l'imperméabilisation des sols

Implantation du bâti au centre de la parcelle génératrice de consommation d'espace.

Impossibilité d'insérer des zones vertes.

Pas de possibilité d'extension.

Orientation du bâti aléatoire



A PRECONISER (principe)

Mixité favorisée par une diversité des formes bâties (densité/typologie).

Densité régressive à partir de l'existant.

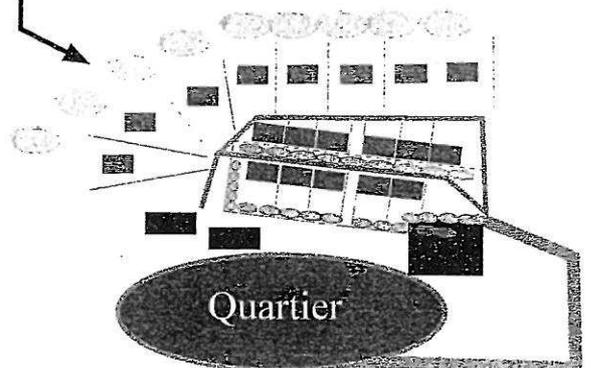
Lignes végétales garantissant l'intimité visuelle et assurant une meilleure perméabilité du sol.

Implantation laissant une possibilité d'extension future.

Orientation alignée sur voie ou en retrait.

Bon équilibre entre les surfaces bâties et naturelles

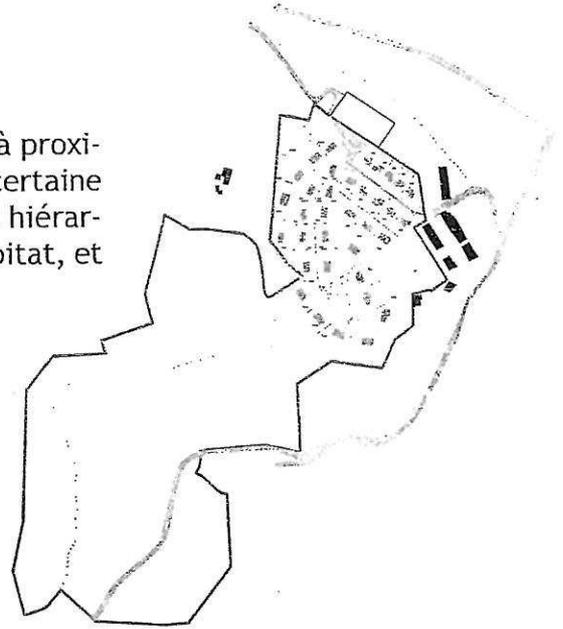
Articulation des constructions à partir de l'espace public



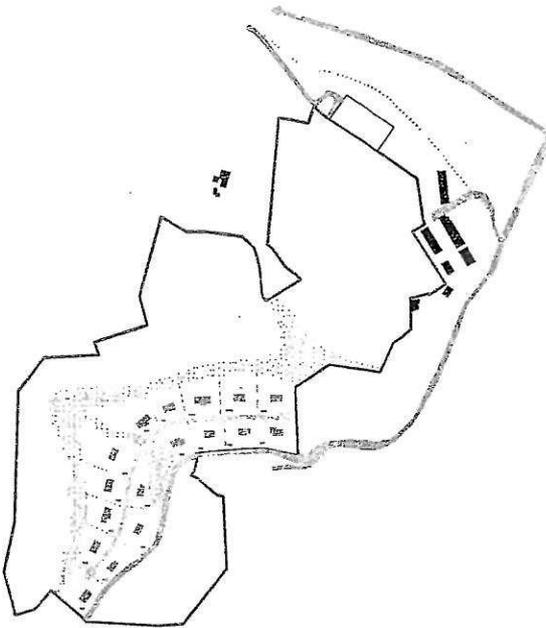


Phasage eventuel du projet

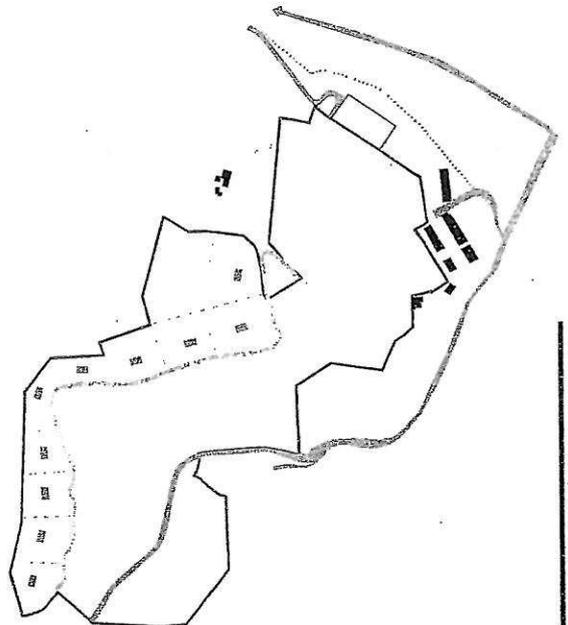
La première phase concerne l'urbanisation à proximité du quartier existant. Il intègre une certaine densité, un maillage de voirie structuré et hiérarchisé ainsi qu'une certaine mixité dans l'habitat, et dans sa fonctionnalité.

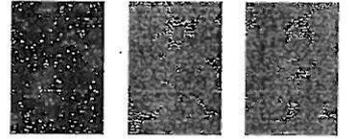


La deuxième phase est plus orientée vers un habitat résidentiel moins dense et intégré à son environnement naturel et paysager. Une large coupure verte y participe tout en conservant une accessibilité avec les autres sous entités, par des liaisons piétonnes.

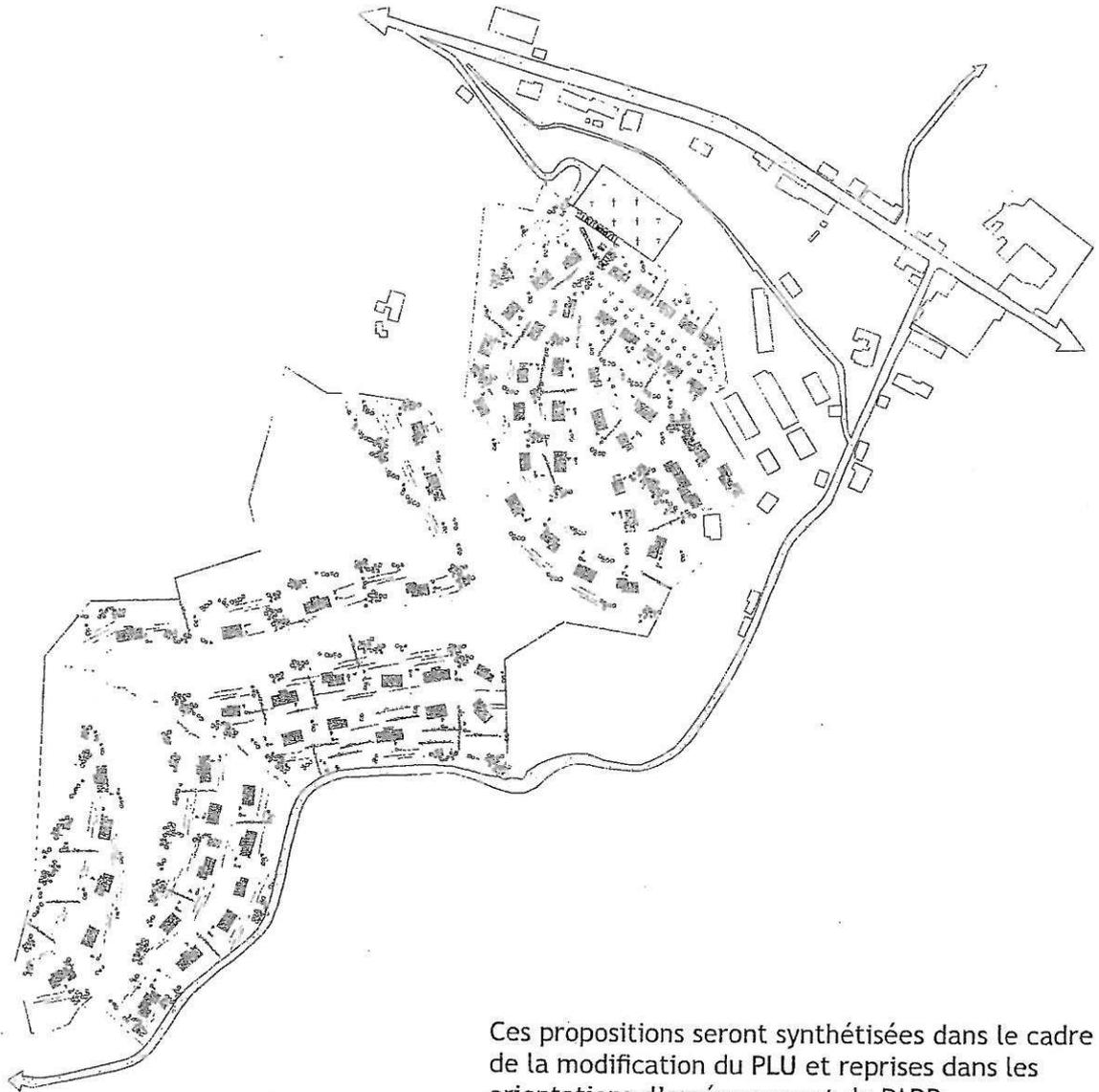


La troisième phase nécessite des coûts en voiries et réseaux plus importants. Sa position haute implique également une attention particulière en terme paysager. Elle concerne l'implantation d'un bâti peu dense bien intégré à la pente, séparé des autres entités par la coupure verte.





Plan masse proposé



Ces propositions seront synthétisées dans le cadre de la modification du PLU et reprises dans les orientations d'aménagement du PADD.



Le rapport de présentation

Le présent document sera inséré dans le rapport de présentation du PLU afin d'explicitier les modifications apportées au document. Ce document permet effectivement de renforcer le rapport de présentation qui expose les justifications des dispositions du PLU.

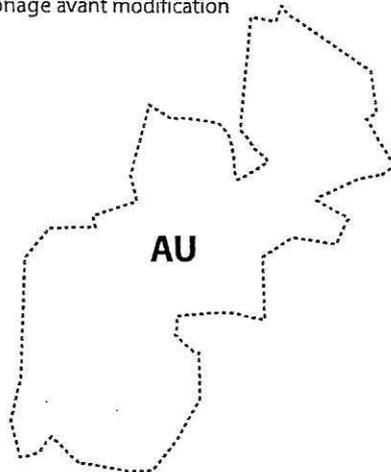
Le zonage du territoire

La zone AU sera divisée en quatre entités (1AUa, 1AUb, 1AUc et 1AUd) afin d'autoriser quatre opérations d'aménagement d'ensemble distinctes qui devront respecter les orientations d'aménagement prévues par le PADD.

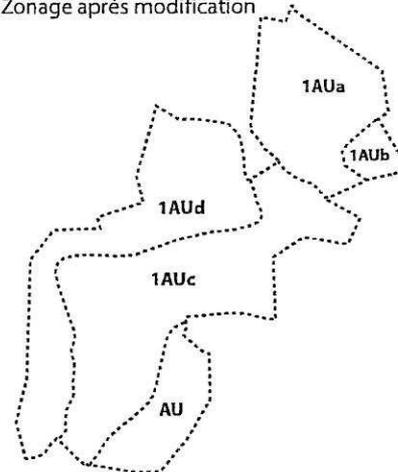
La partie de la zone AU située en contrebas de la route départementale restera classée en zone AU.

Voir zonage modifié ci-après.

Zonage avant modification



Zonage après modification



Le règlement

Un nouveau règlement sera rédigé pour la zone 1AU (1AUa, 1AUb, 1AUc et 1AUd) .

Voir le règlement complet de la zone 1AU ci-après.

Le projet d'aménagement et de développement durable

Le PADD - Orientations générales - ne sera pas modifié. La présente procédure ne porte effectivement pas atteinte à son « économie générale » mais, au contraire, elle « renforce » les grands objectifs définis.

En revanche, les « orientations d'aménagement des zones AU » seront rédigées afin de compléter le PADD. Il s'agira d'une pièce complémentaire.

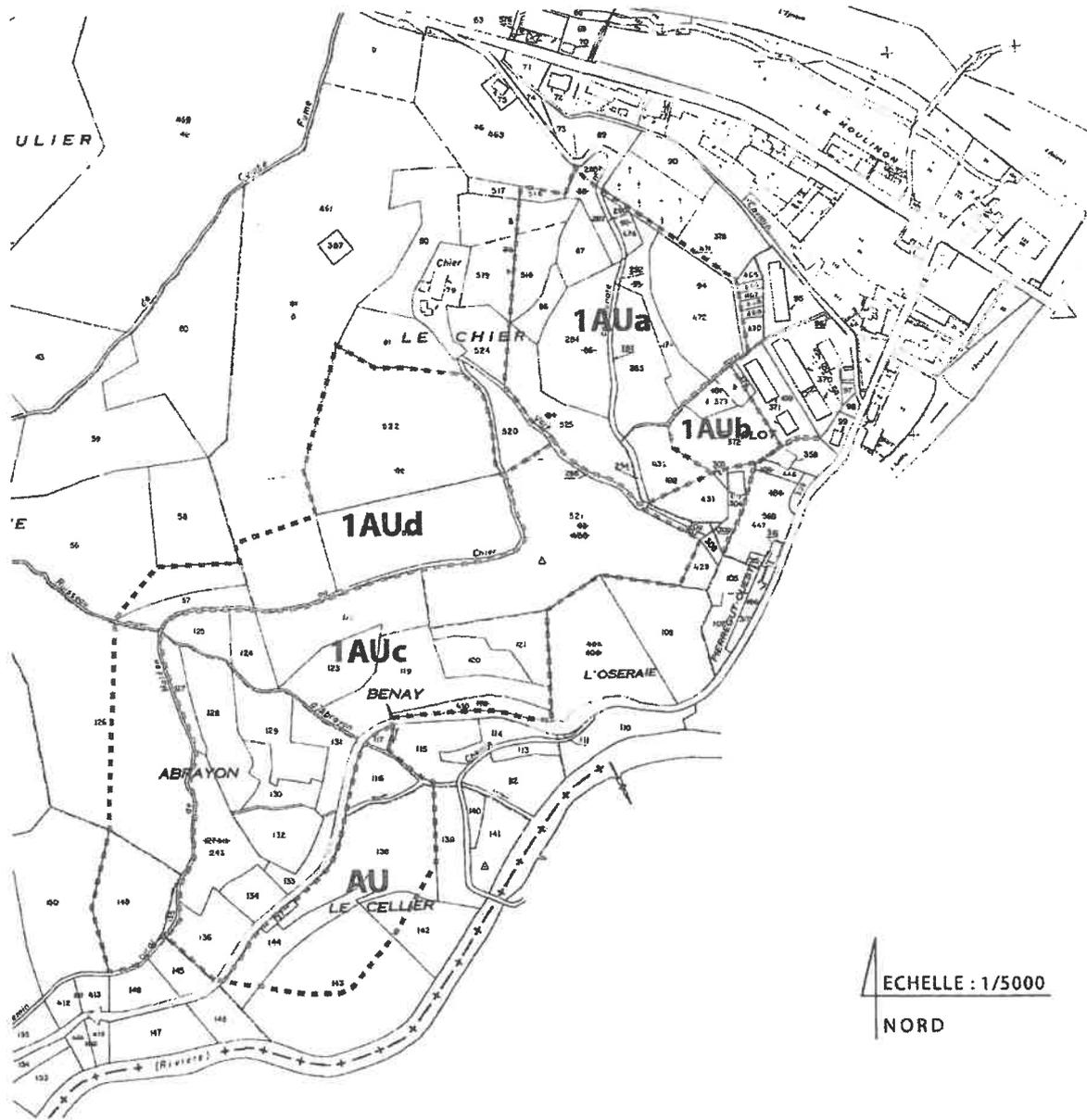
Voir le document « PADD : Les orientations d'aménagement » ci-après.

Les annexes

Le document « les annexes » ne sera pas modifié suite à la procédure de modification du PLU.



Le zonage après modification





Le règlement de la zone 1AU

Il s'agit d'une zone à urbaniser, sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, à vocation essentiellement résidentielle.

Les voies publiques, les réseaux d'eau potable et d'électricité existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour satisfaire les besoins des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Les constructions sont admises lors d'une opération d'aménagement d'ensemble sous réserve d'être compatibles avec les orientations d'aménagement du projet d'aménagement et de développement durable.

Quatre sous-secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUc et 1AUd ont été distingués afin de permettre quatre opérations d'aménagement d'ensemble distinctes.

SECTION 1 -- NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Article 1AU-1 -- Occupations et utilisations du sol interdites

Les constructions à usage :

- agricole
- industriel
- d'entrepôt commercial

Les installations classées soumises à autorisation.

Le stationnement des caravanes isolées.

Les terrains de camping et de caravanage.

Les dépôts susceptibles de contenir au moins dix véhicules ainsi que les garages collectifs de caravanes.

Les carrières.

Article 1AU-2 -- Occupations et utilisations du sol autorisées sous condition

Les constructions doivent être réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble compatibles avec les orientations d'aménagement du PADD.

Les constructions seront ainsi autorisées sous réserve de respecter les principes d'aménagement suivants :

- Respect du schéma général de voirie défini dans les orientations d'aménagement
- Préservation des « zones vertes » définies dans les orientations d'aménagement
- Respect des principes de densité et d'alignement prévus dans les orientations d'aménagement

Les constructions à usage d'artisanat, de service et de commerce compatibles avec la vocation de la zone dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage (bruit, odeurs, produits dangereux, pollution visuelle...).

Les affouillements et exhaussements de sol dans la mesure où ils sont strictement nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

SECTION 2 -- CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article 1AU-3 -- Accès et voirie

Les dimensions, tracés, profils et caractéristiques des voies doivent être adaptés aux besoins des opérations qu'elles desservent.

Les nouvelles voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique doivent au minimum être aménagées afin de permettre le passage ou la manœuvre des véhicules des services publics (aires de retournement à aménager en bout de voiries qui se terminent en impasses).

Le schéma général de voirie présenté dans les orientations d'aménagement du PADD devra être respecté.



Article 1AU-4 -- Desserte par les réseaux

Toute occupation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau collectif public, suffisamment dimensionné et conforme à la réglementation en vigueur.

Les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Le déversement des effluents, autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités à caractère artisanal, industriel ou commercial est soumis à autorisation préalable du gestionnaire de réseau. Cette autorisation fixe, suivant la nature du réseau, les caractéristiques qu'ils doivent présenter pour être reçus.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau ou si le réseau est insuffisant, le constructeur doit prendre toutes dispositions conformes à l'avis des services techniques responsables.

Les réseaux électriques et téléphoniques doivent être réalisés en souterrain, sauf cas d'impossibilité technique.

Article 1AU-5 -- Caractéristique des terrains

Non réglementé.

Article 1AU-6 -- Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions devront être implantées au minimum à :

- 15 m au moins de l'axe des routes départementales
- 5 m par rapport à l'alignement actuel ou futur des autres voies

Cette règle ne s'applique pas pour les constructions annexes qui peuvent être implantées en limite de voie, sous réserve de ne pas provoquer de risques au niveau sécurité et visibilité.

Cette règle ne s'applique pas pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Des implantations différentes sont admises en zones AU1a afin de respecter les orientations d'aménagement du PADD (effets de rue et d'alignements sur rue...).

Article 1AU-7 -- Implantation par rapport aux limites séparatives

Sauf cas d'implantation en limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté doit être au moins égale à trois mètres.

Article 1AU-8 -- Implantation des constructions sur une même propriété

Non réglementé.

Article 1AU-9 -- Emprise au sol

Non réglementé.

Article 1AU-10 -- Hauteur

La hauteur maximale calculée au point le plus haut (depuis le sol naturel) est limitée à 9 mètres.

Pour la zone 1AUd, la hauteur maximale calculée au point le plus haut (depuis le sol naturel) est limitée à 7 mètres.



Article 1AU-11 -- Aspect extérieur

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

En particulier les couleurs des enduits et des toitures doivent être proches des couleurs des bâtiments voisins.

L'aspect extérieur des constructions pourra être contemporain, avec un souci d'intégration des toitures.

Les installations solaires sont autorisées sous réserve d'être intégrées dans la composition architecturale.

Les teintes des enduits ne devront pas porter atteinte au paysage, par rapport aux perceptions rapprochées ou lointaines.

En façade, les couleurs claires et vives sont interdites, en particulier le blanc. Des couleurs vives pourront être apportées par les menuiseries et les volets. L'unité de couleur des menuiseries extérieures est obligatoire.

Les conduits de fumée et de ventilation, les écoulements d'eaux usées, seront intégrés dans le volume du bâti, ils ne doivent pas être en saillie sur les façades.

Les constructions doivent comprendre des volumes simples de base carrée ou rectangulaire, alignés ou décalés perpendiculairement les uns par rapport aux autres. La volumétrie devra permettre d'utiliser au mieux les contraintes du site et son ensoleillement.

Les façades du volume principal sont parallèles aux voies publiques et s'implantent suivant l'alignement général préconisé par les orientations d'aménagement du PADD.

Les toitures seront à deux pentes. Le sens général du faîtage devra respecter les orientations d'aménagement du PADD. La toiture des annexes peut être à un seul pan.

Les tuiles « canal » sont imposées pour les couvertures, la couleur rouge cru est interdite. Les couleurs des tuiles devront être homogènes.

Les paraboles et antennes seront de teinte gris foncé.

Les ruptures artificielles de terrain de plus de 50 cm sont interdites, sauf murs de soutènement, qui devront revêtir un aspect traditionnel. Les soutènements en gros blocs rocheux sont interdits, sauf pour l'aménagement de la voirie et/ou justification de problèmes techniques (mouvements de terrains...).

La hauteur des clôtures sera limitée à 1,5 m.

Les matériaux destinés à être enduits (parpaings, briques...) ne pourront être utilisés à nu et devront être enduits.

Article 1AU-12 -- Stationnement des véhicules

Pour chaque construction à usage d'habitat, deux emplacements de stationnement devront être assurés en dehors des emprises publiques.

Article 1AU-13 -- Espaces libres et plantations

Les espaces libres et les plantations doivent respecter les orientations d'aménagement définis par le PADD.

Les « zones vertes » définies dans les orientations d'aménagement devront être maintenues.

SECTION 3 -- POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

Article 1AU-14 -- Coefficient d'occupation des sols (COS)

Non réglementé.

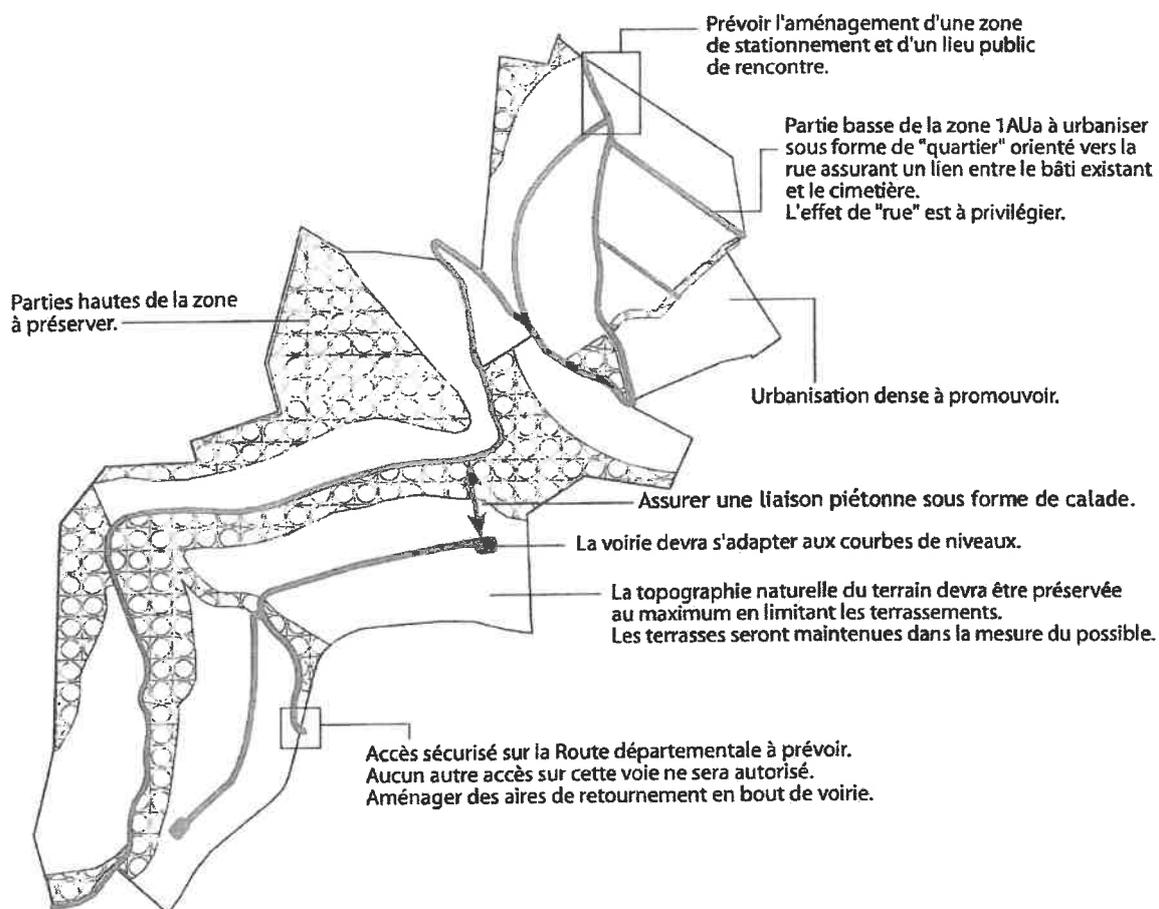
Article 1AU-15 -- Dépassement du coefficient d'occupation des sols

Sans objet.



Les orientations d'aménagement du PADD

-  Zones naturelles à préserver (protection des crêtes, des ravins et coupures d'urbanisation)
-  Schéma général de voirie et des accès à respecter





Les ajustements mineurs du règlement

La municipalité souhaite modifier quelques points du règlement afin de permettre une meilleure gestion des problèmes soulevés lors de l'instruction des permis de construire :

Article UB2 :

Autoriser les constructions d'annexes non accolées au bâtiment principal.

Article UB7 :

Autoriser l'implantation des bâtiments en limite séparative.

Article UE2 :

Supprimer la limite maximale de 250m² de SHON permettant les constructions à usage d'habitation destinées strictement au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements ou la surveillance des établissements implantés dans la zone UE.

La nouvelle rédaction des articles

Page 17 - article UB2 :

Rédaction actuelle :

(...)

Les annexes nécessaires aux constructions précitées, si elles sont accolées au bâtiment principal sauf impossibilité technique ou foncière.

(...)

Rédaction après modification :

(...)

Les annexes nécessaires aux constructions précitées.

(...)

Page 20 - article UB7 :

Rédaction actuelle :

La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3m.

(...)

Rédaction après modification :

Sauf cas d'implantation en limite, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3m.

(...)



Page 23- article UE2 :

Rédaction actuelle :

(...)

Les constructions à usage d'habitation destinées strictement au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements implantés dans la zone à condition :

- qu'elles soient incorporées dans le bâtiment d'activité.
- que leur surface hors œuvre nette ne dépasse pas 250 m² de SHON. Le permis de construire pourra être refusé si l'activité n'est pas déjà installée sur la zone.

(...)

Rédaction après modification :

(...)

Les constructions à usage d'habitation destinées strictement au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements implantés dans la zone à condition qu'elles soient incorporées dans le bâtiment d'activité.

(...)

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT**

**REVISION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Révision n° 1 du P.L.U. approuvé le 12 décembre 2003

Prescrite le 22 juin 2004

Approuvée le 2 Juin 2004

SOMMAIRE

Objectif de la révision simplifiée	p.3
Zonage de la zone concernée à l'ancien POS approuvé le 12 août 1987	p.4
Zonage de la zone concernée au PLU approuvé le 12 décembre 2003	p.5
Zonage révisé de la zone concernée dans le cadre de la révision simplifiée du PLU.....	p.6

1 - OBJECTIF DE LA REVISION SIMPLIFIEE

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2003 est motivée par la correction nécessaire de deux erreurs matérielles.

Ces erreurs matérielles concernent la parcelle AL 294 et l'emplacement réservé n°5.

La parcelle AL 294 :

Cette parcelle d'une superficie de 4587 m² était partagée entre la zone UB et NC à l'ancien POS du 12 août 1987 (voir plan p.5).

Lors de la révision du POS et de l'élaboration du PLU une incohérence entre le plan du POS et le cadastre non mis à jour où la construction présente sur la parcelle n'apparaît pas a entraîné une interprétation erronée de la nature de la parcelle.

Cette parcelle considérée comme non construite a été classée en zone naturelle N (voir plan p.6) en abandonnant le "double classement" (en zone NC et UB) de l'ancien POS dans un souci de clarté de délimitation du zonage vis-à-vis des limites parcellaires.

Ce classement en zone naturelle N dans le PLU est en contradiction :

- avec la nature actuelle de la parcelle, du fait de la présence d'une construction,
- avec sa destination dans le cadre des objectifs du PLU qui prévoient dans le cadre d'une croissance de la population une confortation de l'urbanisation de la zone de centre village.

Aussi, la révision simplifiée du PLU propose un classement de l'ensemble de la parcelle AL 294 en zone UB (voir plan p.7).

Ce classement se justifie :

- par l'erreur matérielle constatée,
- par la compatibilité avec l'objectif du PLU déjà cité,
- par la nécessité pour la commune d'avoir de l'espace constructible dans le cadre d'une densification de l'urbanisation en continuité de l'espace urbain existant avec pour objectif l'accueil de nouvelle population et une économie des surfaces de terrain,
- par la viabilité de la parcelle concernée en terme d'urbanisation (parcelle jouxtant la zone UB, alimentation en eau potable, assainissement et réseaux programmés) et la consommation minimale de zone naturelle.

Concernant l'impact paysager de ce classement, il sera en harmonie avec l'environnement existant dans la zone, un tissu urbain de type pavillonnaire. En effet, la situation de cette parcelle, contiguë à l'espace construit actuel du bourg ; la surface à construire dégagée et la topographie du terrain laissent envisager une capacité d'accueil de un ou deux lots avec le même type de construction.

L'emplacement réservé n°5 :

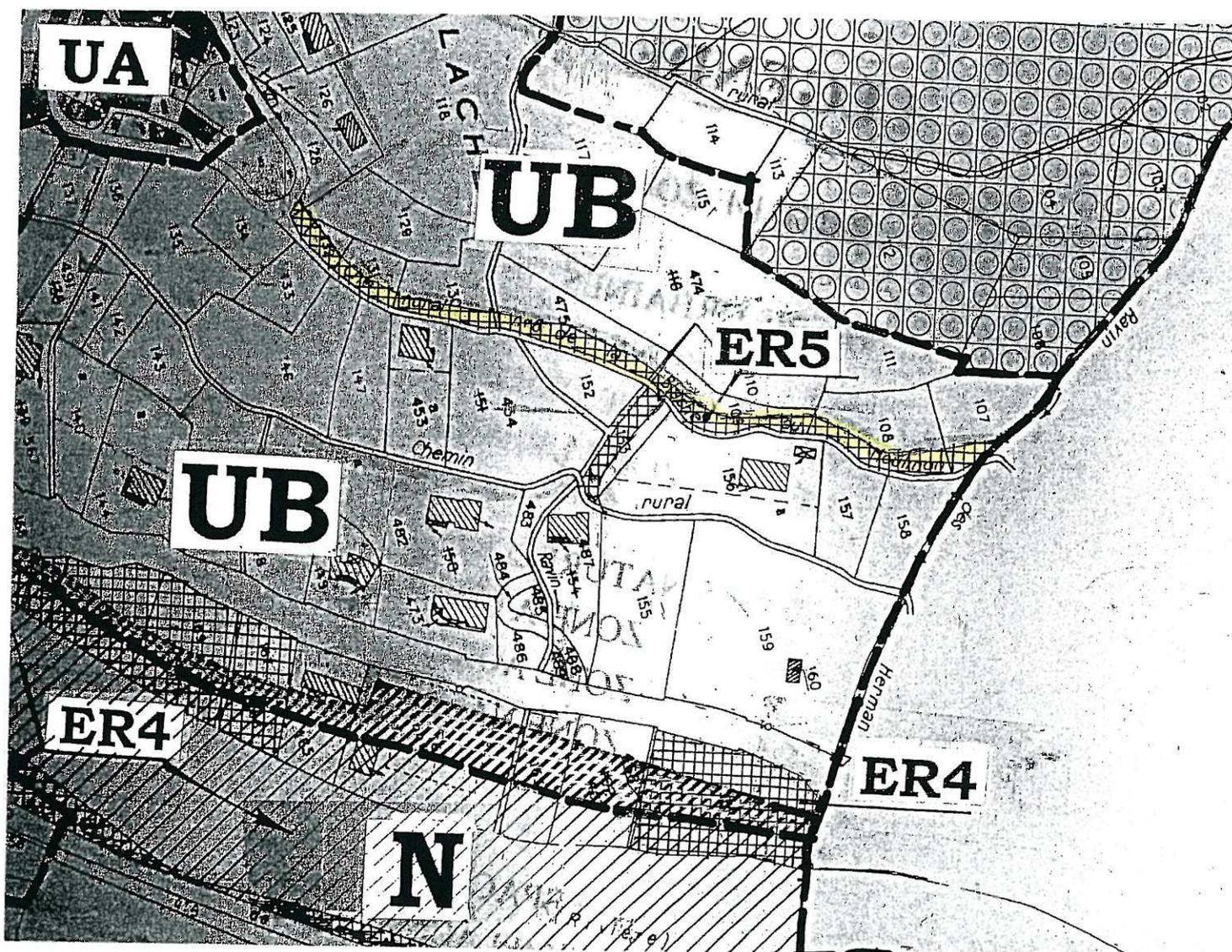
Une erreur graphique concerne cet emplacement réservé destiné à un élargissement de voirie et dont la largeur est fixée à 10 mètres au P.L.U.

Cette largeur est excessive une fois ajoutée l'emprise de la voirie existante de 3 mètres, et porterai ainsi le gabarit de la future voie à 13 mètres.

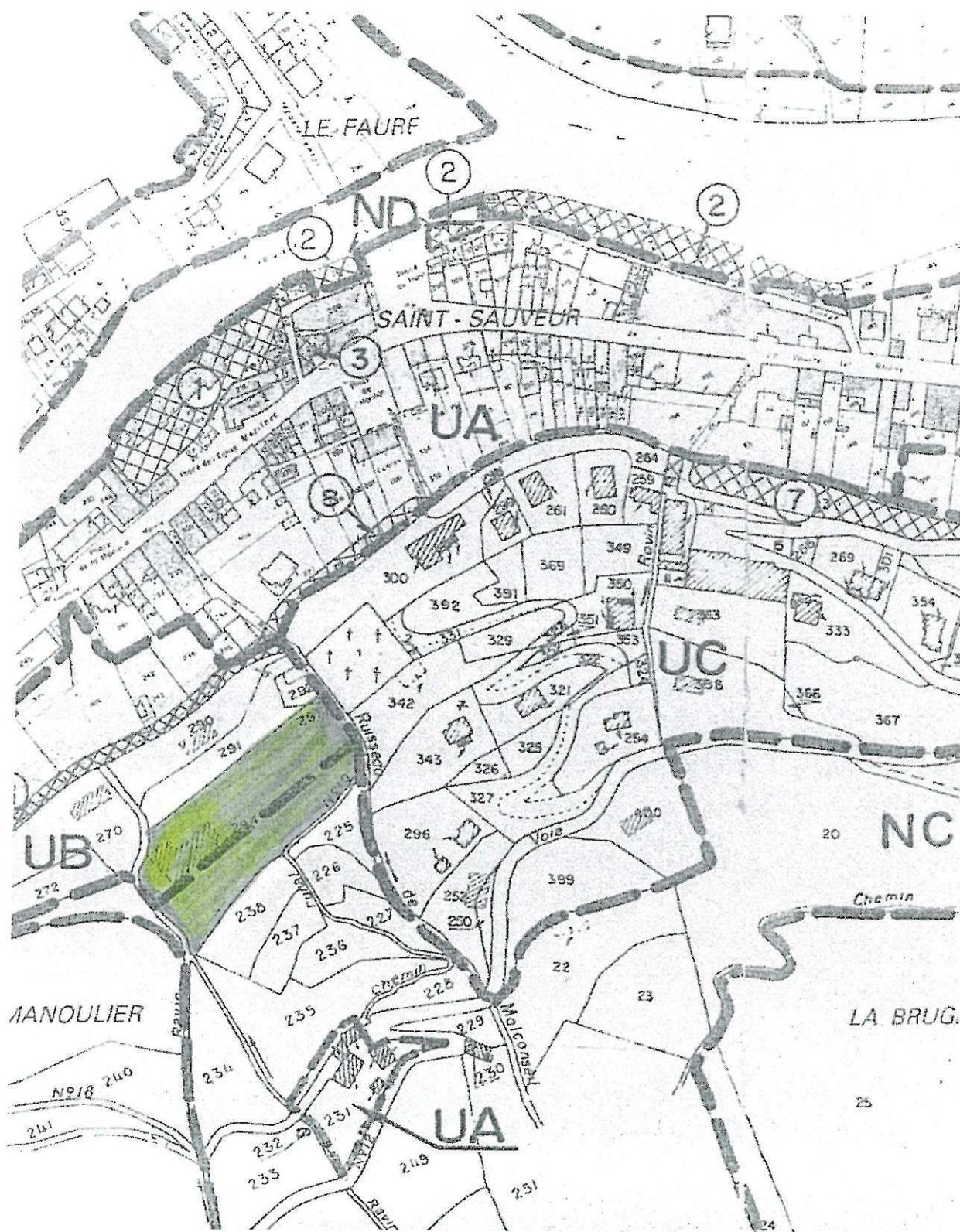
Ce secteur situé en limite communale ne comporte pas d'enjeu d'urbanisation important, la voirie est destinée à la desserte que de deux ou trois lots.

Le groupe de travail suggère de réduire la largeur de cet emplacement réservé.

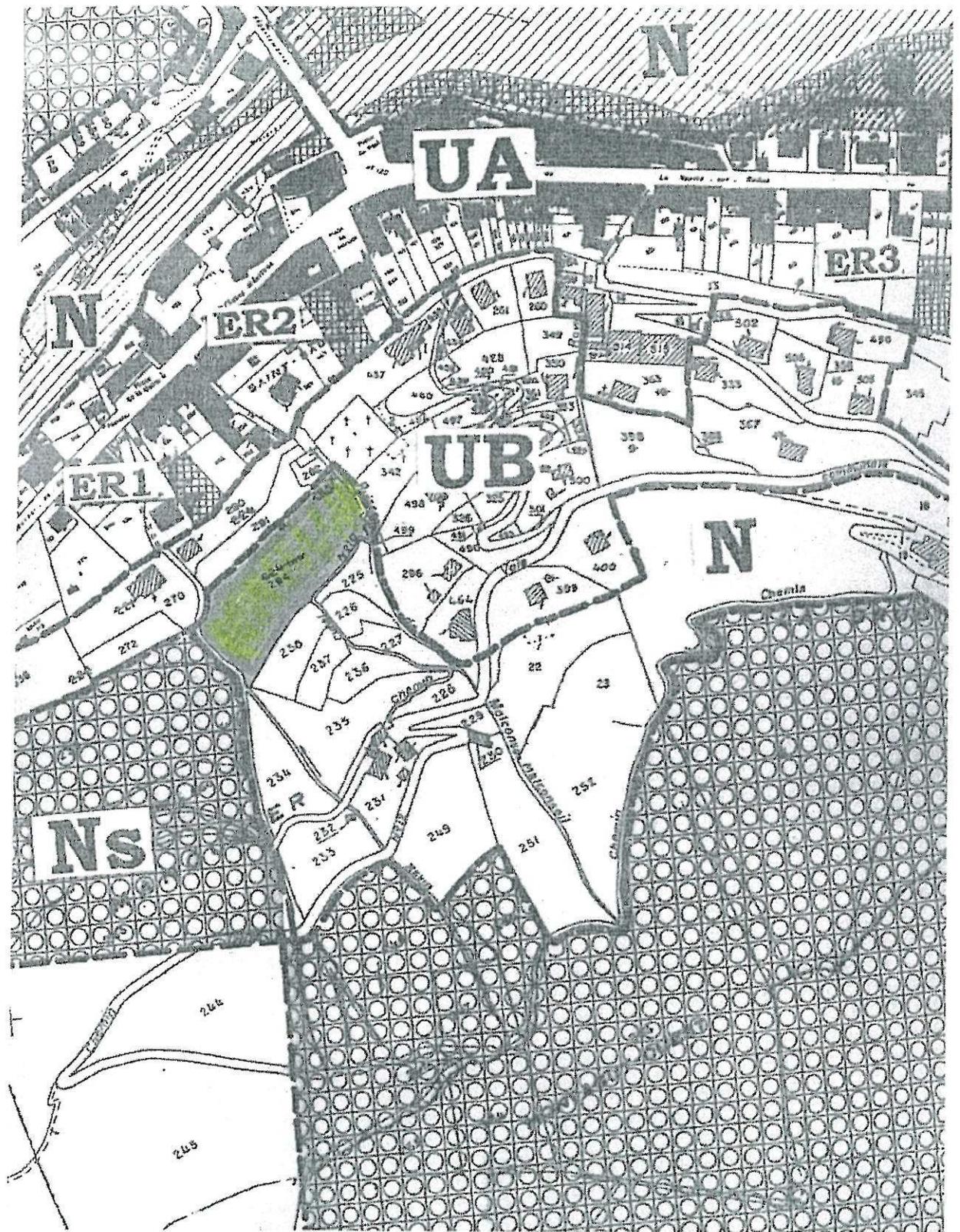
Aussi, la révision simplifiée du PLU propose que la largeur de l'emplacement réservé n°5 soit ramenée à une largeur de 7 m pour une surface totale de 2450 m².



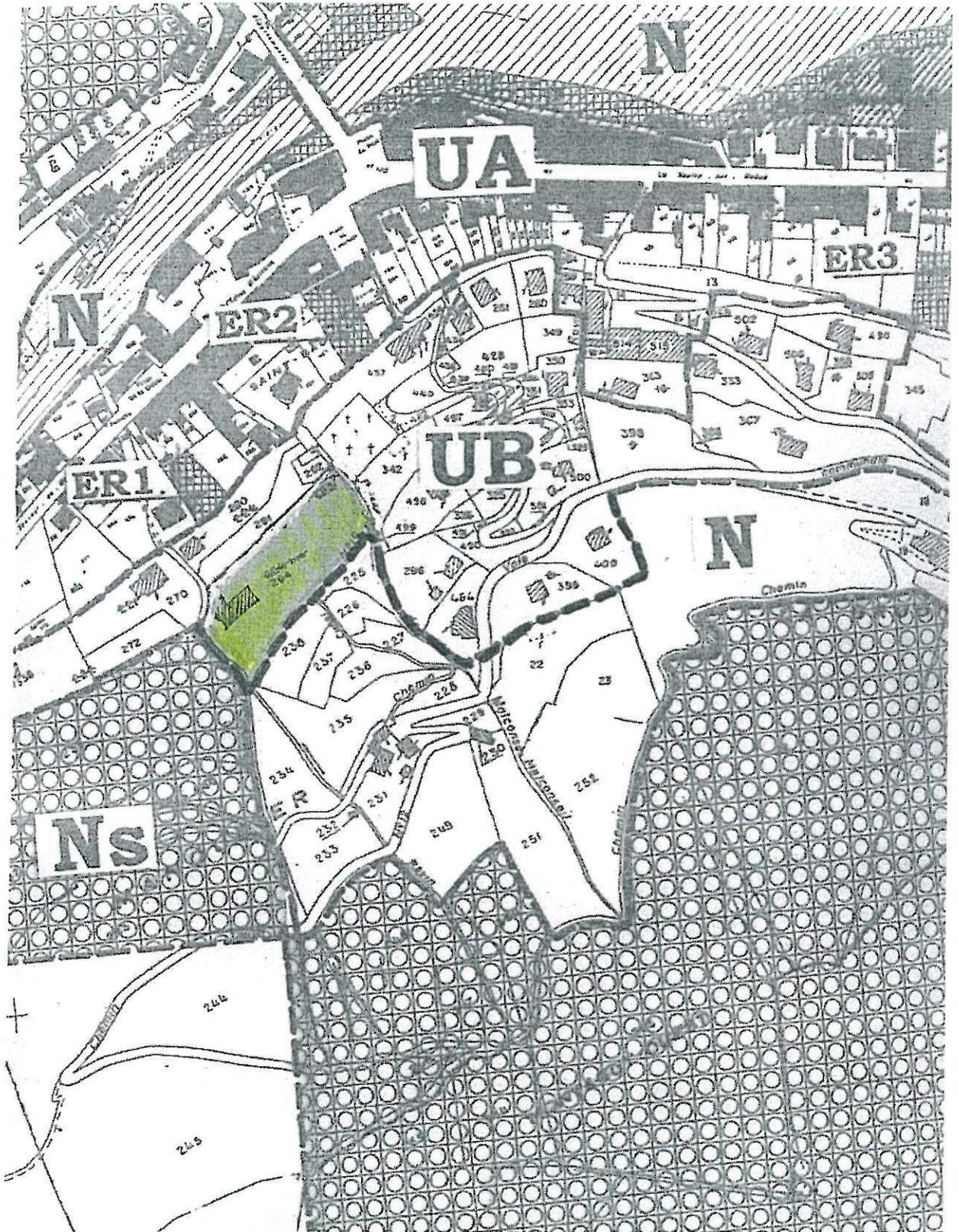
2 - CLASSEMENT DE LA PARCELLE CONCERNEE À L'ANCIEN POS APPROUVE LE 12 AOUT 1987



3- CLASSEMENT DE LA ZONE CONCERNEE AU PLU APPROUVE LE 12 DECEMBRE 2003



4- CLASSEMENT REVISE DE LA ZONE CONCERNEE DANS LE CADRE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU



ATELIER D'URBANIS-
ME ET D'ARCHITEC-
TURE

38170 Seyssinet pari-
set
tel : 06.3076.17.70.05
75011 Paris
tel 06.30.87.86.39

B.LATUILLERIE
architecte urbaniste

F.LATUILLERIE
urbaniste

Département de l'ardèche
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION DU P.O.S. APPROUVÉE LE 12 AOÛT 1987

I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibé-
ration d'approbation du PLU
révision du POS
en date du 12 décembre 2003

Le maire


Le Maire,
Jean-Louis BEYRON



PRÉSCRIT LE 11 JUIN 2002 - ARRÊTÉ LE 31 MARS 2003

CADRE JURIDIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**PRESENTATION DE LA COMMUNE**

Chapitre A1 à A3

Le contexte général	p.3
Motifs de la révision du POS	p.5
Bilan du POS	p.3

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

Chapitre B1 à B6

Le cadre physique	p.17
Le cadre biologique	p.18

SYNTHÈSE PAYSAGÈRE

Chapitre C1 à 1c24

La structure du paysage	p.39
Les unités du paysages	p.41
Les servitudes d'utilité publique	p.82

SITUATION HUMAINE ET ÉCONOMIQUE

Chapitre D1 à D9

La population	p.92
La situation économique	p.97
L'agriculture	p.98
Autres activités économiques	p.103
Le tourisme	p.105
L'industrie	p.106
L'habitat et l'urbanisation	p.107
Les tendances de l'urbanisation	p.109
Les équipements	p.115
Les infrastructures	p.123

LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU POS VALANT PLU

Chapitre E1 à E4

Les atouts	p.150
Les faiblesses	p.151
Les objectifs du PLU.....	p.153
Les justificatifs des dispositions du PLU	p.157

LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

Chapitre F1 à F11

Les zones urbaines UA	p.160
Les zones urbaines UB	p.162
Les zones urbaines UE	p.164
Les zones futures à urbaniser AU	p.166
Les zones agricoles A	p.168
Les zones naturelles N	p.169
Les équipements	p.170
Les emplacements réservés ER	p.172
Le bilan des surfaces	p.173
Les nouvelles propositions du PLU par rapport au POS	p.175
Evaluation des incidences sur l'environnement	p.178

les documents graphiques du présent rapport de présentation ont une valeur qualitative, à ce titre certains ne comportent pas d'échelle

La commune de St Sauveur de Montagut est située dans le moyen Vivarais appelé aussi les Boutières : région transitoire entre le haut Vivarais et les Cévennes.

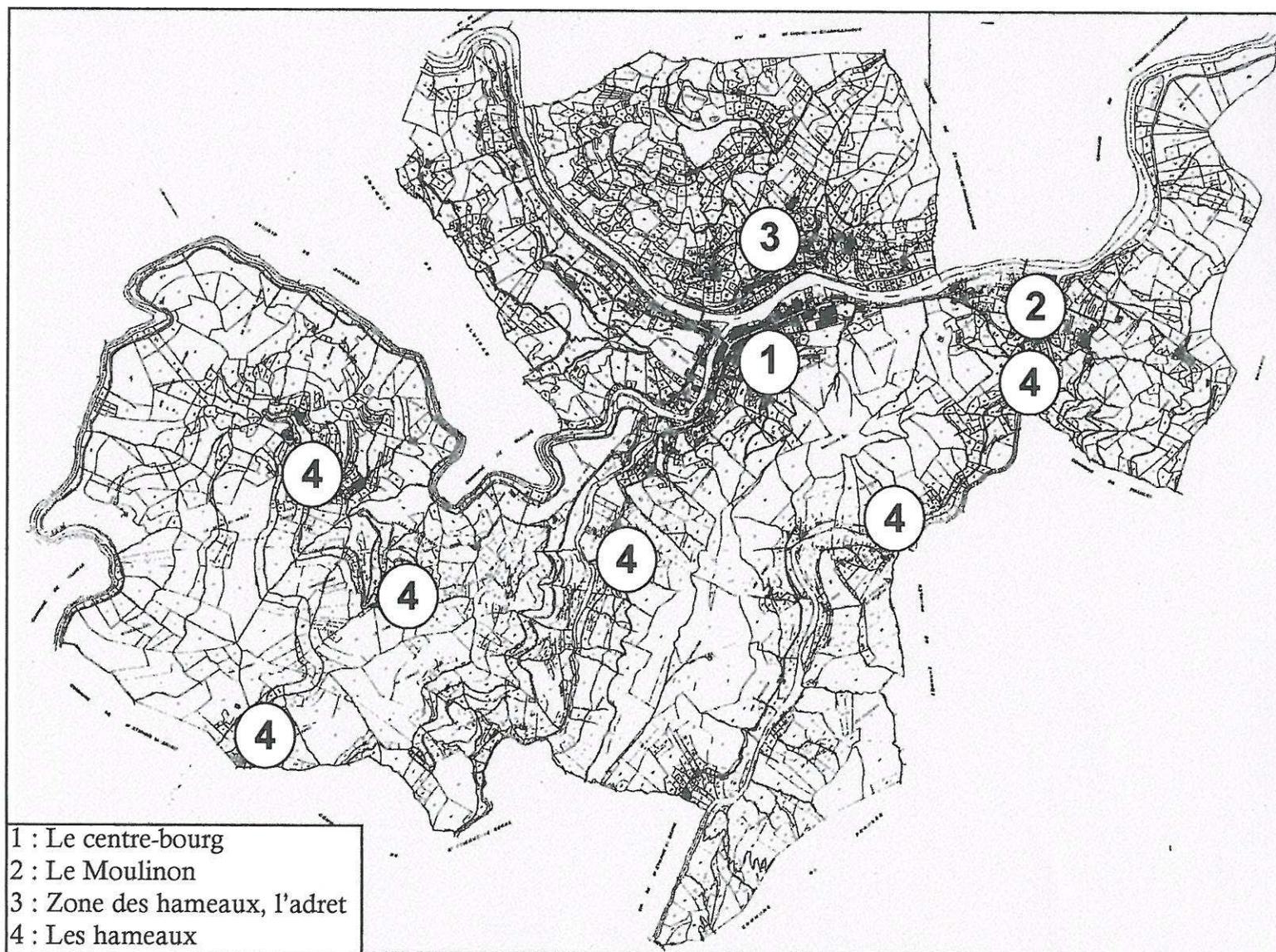
Le bourg dont le centre est niché en fond de vallée au confluent de deux rivières ; la Gluyère et l'Eyrieux ne bénéficient que d'un emplacement topographique restreint.

En effet, les pentes raides avec de faibles élargissements semblent peu favorables à une agglomération. L'implantation centre bourg de Sauveur de Montagut s'est étiré paradoxalement à l'ubac, donc exposé au Nord, sur la rive droite de l'Eyrieux.

De nombreux hameaux se répartissent dans le paysage comme Planchier, la Blache, Ronchevon, bien situés à l'adret, mais aussi, La Coste, La Chemina, qui occupent sur la pente opposée des replats, précieux dans ce paysage escarpé. Le hameau le plus important reste Le Moulinon qui constitue géographiquement un pôle secondaire marquant au confluent de l'Eyrieux et de l'Auzène.

Couvrant 1 154 ha, Saint Sauveur avec 1 248 habitants reste un petit centre industriel mais surtout un centre de services essentiel. Pôle d'attraction principal d'une douzaine de communes, Saint Sauveur joue officiellement le rôle du chef lieu de canton ; " Saint Pierreville ", trop excentré par rapport aux voies de communication en gardant seulement les aspects administratifs.

Désenclavée par le CD 120, la commune peut relier au Sud la D.2 qui permet l'accès à Privas (25 km), à l'Est la D.211 qui permet celui à Saint Pierreville (15km). En aval de l'Eyrieux, Valence se trouve à 40 km, en amont Le Cheylard à 24 km.



Le territoire communal est soumis aux dispositions et à la réglementation du Plan d'occupation des sols approuvé le 12 Août 1987. Deux modifications de ce POS ont été prescrites le 13 Mai 1989 et le 14 Mai 1991.

Le 3 Août 1997 la commune a décidé la révision de son plan d'occupation des sols. En effet le zonage et son règlement ne correspondent plus à la réalité et aux exigences actuelles.

Depuis 1992, trois lois importantes relatives à la protection de l'environnement et des paysages, sont intervenues. Il s'agit respectivement de la loi sur l'eau du 3.1.1992 , de la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages, du 8.1.1993 , de la loi sur le renforcement de la protection de l'environnement du 2 Février 1995 et de la Loi Montagne du 9 janvier 1985.

Le 11 juin 2002, la commune décide la réalisation du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU).

Le Plan Local d'Urbanisme, qui remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols, permet aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement de la ville ou du village.

De ce fait, il était nécessaire de redéfinir les objectifs politiques communaux et l'affectation des sols, les règles d'utilisation de celui-ci et donc de réorganiser l'espace communal.

Depuis l'approbation du POS le 12 Août 1987, le rythme de la construction représente une moyenne de 3,4 logements par an. Les besoins en logements locatifs sont loin d'être satisfaits. La consommation des terrains support de l'urbanisation serait de l'ordre de 3 hectares environ.

Plusieurs emplacements réservés ont fait soit l'objet d'acquisition, soit l'objet d'abandon par la collectivité. Hormis quelques permis de construire autorisés dans les espaces naturels, l'ensemble des zones NC et ND a été respecté.

Une étude de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles, réalisée en 1994 sur les rivières Eyrieux et Gluyère a fait apparaître des terrains inondables. Le syndicat "Eyrieux Clair" a demandé une étude complémentaire plus fine pour déterminer les zones d'aléas faibles, forts ou très forts.

Cette étude a été finalisée récemment et définit les aléas inondation non seulement de la rivière Eyrieux, mais également des secteurs de confluence de la Gluyère et de l'Auzène.

- la morphologie

D'une altitude générale modeste (de 764 m au Pié Lafont à environ 200 m en bordure de l'Eyrieux, dans la partie est du territoire) la commune de Saint Sauveur de Montagut présente une morphologie propre aux régions formées de roches cristallines : des vallées rapprochées déterminant entre elles des croupes plus ou moins élevées selon l'encaissement des talwegs.

- les unités de relief

Le principal cours d'eau de la commune, l'Eyrieux et ses affluents, l'Auzène et la Gluyère ou sous-affluents, l'Orsanne, ont cloisonné le territoire communal en 5 unités de relief :

1. le versant rive gauche de l'Eyrieux au nord-est de la commune, en exposition générale sud-ouest.
2. les versant rive droite de l'Eyrieux, opposé au précédent et limité au sud par le confluent Gluyère / Orsanne.
3. la croupe comprise entre l'Orsanne et l'Auzène, au sud de la commune.

La ligne de crête d'une altitude variant entre 400 et 490m conditionne l'existence de deux versants : un versant exposé sud-est plongeant vers l'Auzène et un versant exposé nord-ouest en rive gauche de l'Orsanne.

4. la croupe située en rive droite de la Gluyère culminant à Pié Lafont.

Cette vaste unité bordée au nord par les gorges de cette rivière présente une dissection des pentes beaucoup plus forte que dans les unités précédentes en raison de l'existence d'un réseau hydrographique plus fourni. De la ligne de crête de Pié Lafont orientée Nord-Sud se développent un versant exposé Ouest, aux pentes assez régulières, vers les gorges de la Gluyère et un versant est de morphologie plus confuse en raison du nombre élevé de talweg qui y ont été creusés.

5. le versant rive droite de l'Auzène, dans le sud et l'est du territoire communal.

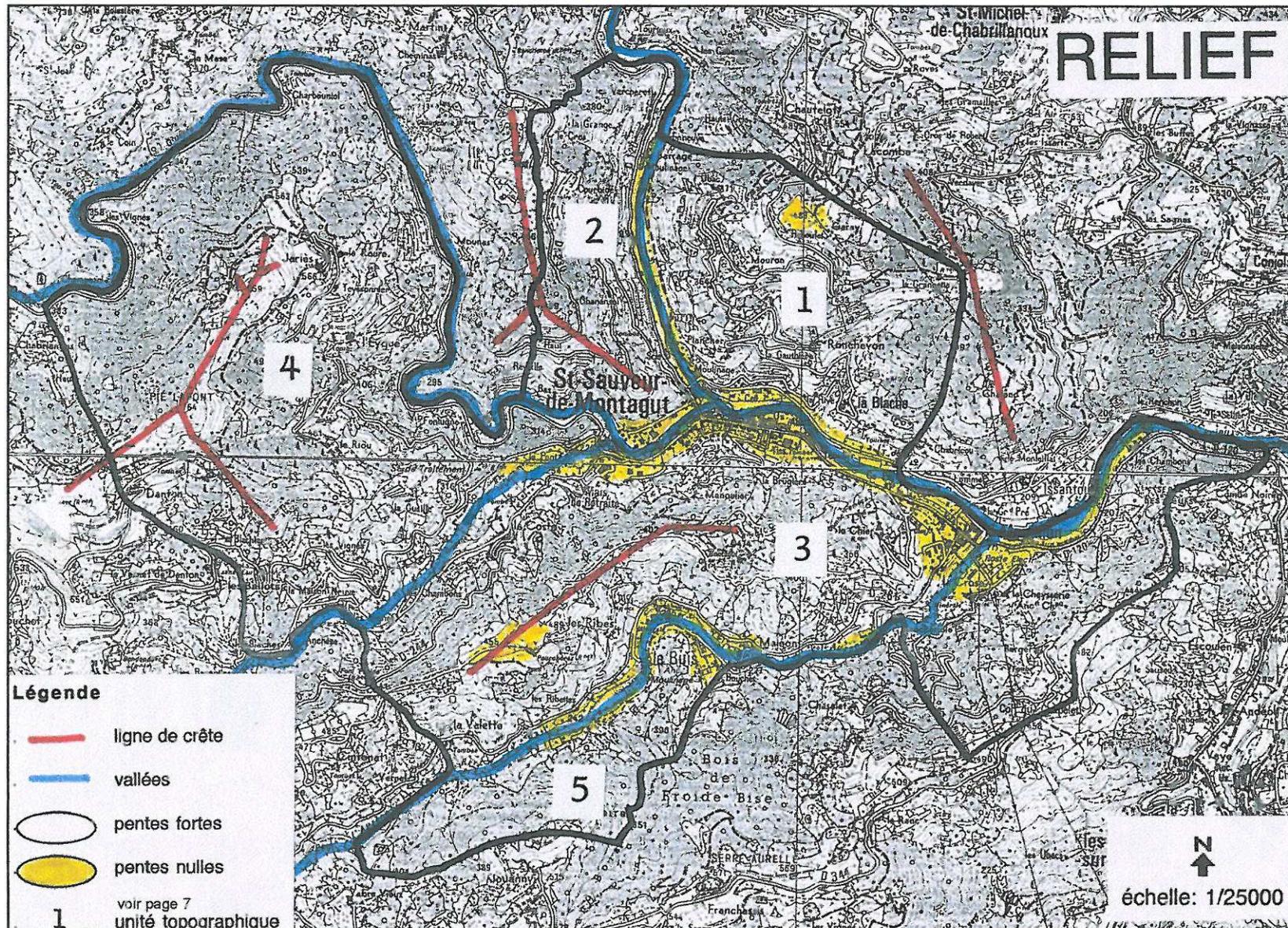
- les pentes

Mis à part le fond de la vallée de l'Eyrieux et des secteurs de confluence Eyrieux / Auzène et Gluyère / Orsanne et localement de la partie sommitale de quelques croupes, le territoire est caractérisé par des pentes aux valeurs fortes à très fortes variant selon les lieux de 30 à plus de 70 %.

- rôle du relief dans la construction du paysage

Le relief constitue l'ossature principale du paysage ; celle-ci conditionne outre la morphologie du site (les formes) caractéristique des régions cristallines (croupes arrondies, vallées étroites), la distribution de la végétation naturelle en fonction de l'exposition des versants (adret / ubac) et l'occupation du sol par l'homme : les zones cultivées sont localisées plutôt en exposition Sud, les zones habitées se répartissent dans les zones de replat en bordure de vallée qui constituent aussi des passages naturels où ont été tracées les voies de communication. Les secteurs de confluence de rivières et leurs abords offrent, à l'échelle du territoire, les zones planes les plus étendues ; c'est ici qu'ont été édifiés les secteurs bâtis les plus importants de la commune : le bourg au confluent Eyrieux / Orsanne et le Moulinon au confluent Eyrieux / Auzène.

Les contraintes liées au relief, notamment la pente, ont amené les hommes, dans le passé, à édifier des murettes afin de pouvoir travailler la terre. Les traces encore très visibles de ces constructions dans le paysage matérialisent d'une certaine façon, le rôle conjugué de la nature et de l'homme dans la construction du paysage de la commune.



Source: carte géologique de la France au 1/50000 BRGM, coupure du Cheylard

- Le contexte géologique

La région dans laquelle est située la commune de Saint-Sauveur de Montagut appartient à la façade est du massif central, vaste région constituée de roches cristallines.

- Les formations géologiques à Saint-Sauveur-de-Montagut

La géologie du territoire communal est constituée presque exclusivement de formations cristallines. Les seules formations sédimentaires sont localisées au fond de la vallée de l'Eyrieux, aux zones de confluence entre cette rivière et l'Orsanne et l'Auzène.

On peut donc distinguer :

- une vaste zone constituée de migmatites ou de gneiss ; elle s'étend sur la quasi-totalité du territoire communal. Les formations en place sont composées d'embranchés roses ocellées (matériel de composition granitique issu de la fusion partielle des roches) surmontées de gneiss et de micaschistes. Ces dernières qui sont d'origine métamorphique (transformation de roches sous l'action de la température et de la pression) sont des roches hétérogènes qui contiennent des proportions importantes de mica noir (biotite), de mica blanc (muscovite) et de feldspaths.

L'abondance de ces minéraux, notamment la biotite constitue un facteur de moindre résistance. Le gonflement des lames de biotite, sous l'effet de l'humidité entraîne, à terme, une désintégration de la roche sous la forme d'arène (sable grossier). La très faible cohésion de ce matériau le rend très sensible à l'action des eaux de ruissellement.

- une zone de faible extension constituée de granite à deux micas (biotite et mica blanc), dans les abords du bourg de Saint Sauveur. Dans ce granite qui présente un aspect fréquemment fracturé, la proportion de muscovite est importante.

Comme la formation précédente ce granite donne, sous l'action de l'humidité, des arènes aux caractéristiques mécaniques analogues.

- le fond de la vallée de l'Eyrieux est constitué d'alluvions anciennes (galets, graviers et sables) déposées par la rivière.

- Sensibilités liées à la géologie

- les formations sensibles

La sensibilité du territoire communal, en matière de géologie s'exprime principalement par le degré de risque érosif à l'eau de ruissellement présenté par les arènes issues des formations recensées. Cette sensibilité qui est potentiellement élevée sur l'ensemble du territoire, à l'exception des secteurs alluviaux de la vallée de l'Eyrieux, varie en fonction de la nature des roches constitutives des formations en question, de paramètres physiques (topographie, pluviométrie) et biologiques (existence ou non d'un couvert végétal boisé).

- éléments contribuant à la stabilité des formations géologiques

La végétation constitue un facteur de stabilité des versants instables en surface ou à faible profondeur en les protégeant contre l'érosion due au ruissellement.

A ce titre, certaines parties de la couverture boisée devront être protégée dans le cadre du zonage en cours d'étude.

le cadre physique

Le territoire communal fait partie du bassin versant de l'Eyrieux, affluent de la rive droite du Rhône qu'il rejoint à la Voulte.

Cette rivière constitue l'élément principal de l'hydrographie de la commune qu'elle traverse dans sa partie nord-est. Deux de ses affluents en rive droite concernent également le territoire communal : l'Auzène qui rejoint l'Eyrieux au Moulinon et la Gluyère qui se jette dans l'Eyrieux au bourg de Saint Sauveur. L'Orsanne, affluent de la Gluyère traverse la partie centrale de la commune.

Le réseau hydrographique communal est complété par un nombre élevé de ruisseaux de moindre importance qui parsèment les versants de certaines unités topographiques.

Les principaux cours d'eau énumérés plus haut sont localement bordés d'une végétation riveraine arborée adaptée aux conditions d'humidité du milieu ; la présence de ces rideaux d'arbres contribue à la stabilité des berges des rivières. La conservation de ces éléments boisés devra être prise en compte dans le cadre de la révision du P.O.S.

Des risques d'inondation concernant les 4 cours d'eau principaux de la commune ont fait l'objet d'une étude du bassin versant de l'Eyrieux dans le cadre du syndicat "Eyrieux Clair" (cf. chapitre Plan de Prévention des Risques).

Rappel des risques associés aux bassins versants :

deux phénomènes peuvent perturber les écoulements lors des crues :

Les embâcles :

Ce phénomène correspond à la création d'un barrage créé par l'accumulation de branches et de troncs morts qui pourra céder brutalement ensuite.

Il se forme généralement au niveau des rétrécissements du lit : ponts, berges encombrées d'arbres penchant vers la rivière... La rupture brutale de ce bouchon entraîne une pointe de débit marqué, mais aussi un charriage plus important, cette lame d'eau possédant une force tractrice beaucoup plus élevée.

Les communes de Saint Sauveur de Montagut et de Saint Michel en Chabrilanoux se situant à la sortie d'un long secteur en gorge sont

le cadre physique

donc très sensible à ce phénomène.

Les prescriptions à suivre pour limiter les risques d'apparition de ce phénomène sont :

- entretenir les berges, en enlevant les arbres qui font un obstacle à l'écoulement trop important,
- augmenter la largeur du lit dans les zones de rétrécissement important,
- prendre en compte ce phénomène dans la conception d'ouvrages de protection ou de franchissement.

Remarque : l'entretien du lit en amont du secteur étudié reste la meilleure protection contre ce risque.

le charriage :

Le charriage correspond à un transport de matériaux par déplacement sur le fond. Il contribue à une augmentation des niveaux d'eau lors de crues. Compte tenu de la présence de barrage en amont, du lit de la rivière situé généralement dans le substratum et de la largeur de la rivière aux droits des deux communes, ce phénomène à une impact réduite sur les lignes d'eau.

Les cartes des zones inondables permettent de localiser les phénomènes liés aux crues sur les territoires communaux. Par contre, ces documents ne quantifient pas la menace que fait peser les écoulements sur ces terrains. En effet, la notion de danger sera différente selon que le terrain se situe sous 10 centimètres ou 2 mètres d'eau. C'est pour cela que la notion d'aléa a été introduite.

En France, les cartes d'aléas sont établies à partir d'une crue de fréquence centennale ou à partir des plus hautes eaux historiques. En aucun cas, ces crues de référence ne correspondent au maximum possible des niveau d'eau.

L'aléa est défini de la manière suivant :

- aléa faible : la hauteur d'eau est inférieur à 1m et la vitesse d'écoulement inférieur à 0.5 m/s,
- aléa moyen : la hauteur d'eau est comprise entre 1 et 2 m et la vitesse d'écoulement est inférieur à 0.5 m/s ou bien la hauteur d'eau est inférieur à 1m et la vitesse d'écoulement est comprise entre 0.5 et 1.0 m/s,
- aléa fort : la hauteur d'eau est comprise en 1 et 2 m et la vitesse d'écoulement est comprise entre 0.5 et 1.0 m/s ou bien la hauteur d'eau dépasse 2 m ou bien la vitesse d'écoulement dépasse 1.0 m/s.

A chaque aléa correspond une réglementation en terme d'aménagement.

- aléa fort : pas d'aménagement de type habitation, camping...
- aléa moyen : pas de nouveaux aménagements et limitation des modifications aux bâtis existants,

- aléa faible : aménagement envisageable mais avec des restrictions (ex : pas de cave, de niveau d'habitation au dessous de la cote de la crue centennale).

Dans tous les cas, il est fortement déconseillé de construire dans le lit majeur de l'Eyrieux et de la Gluyère.

Conclusion :

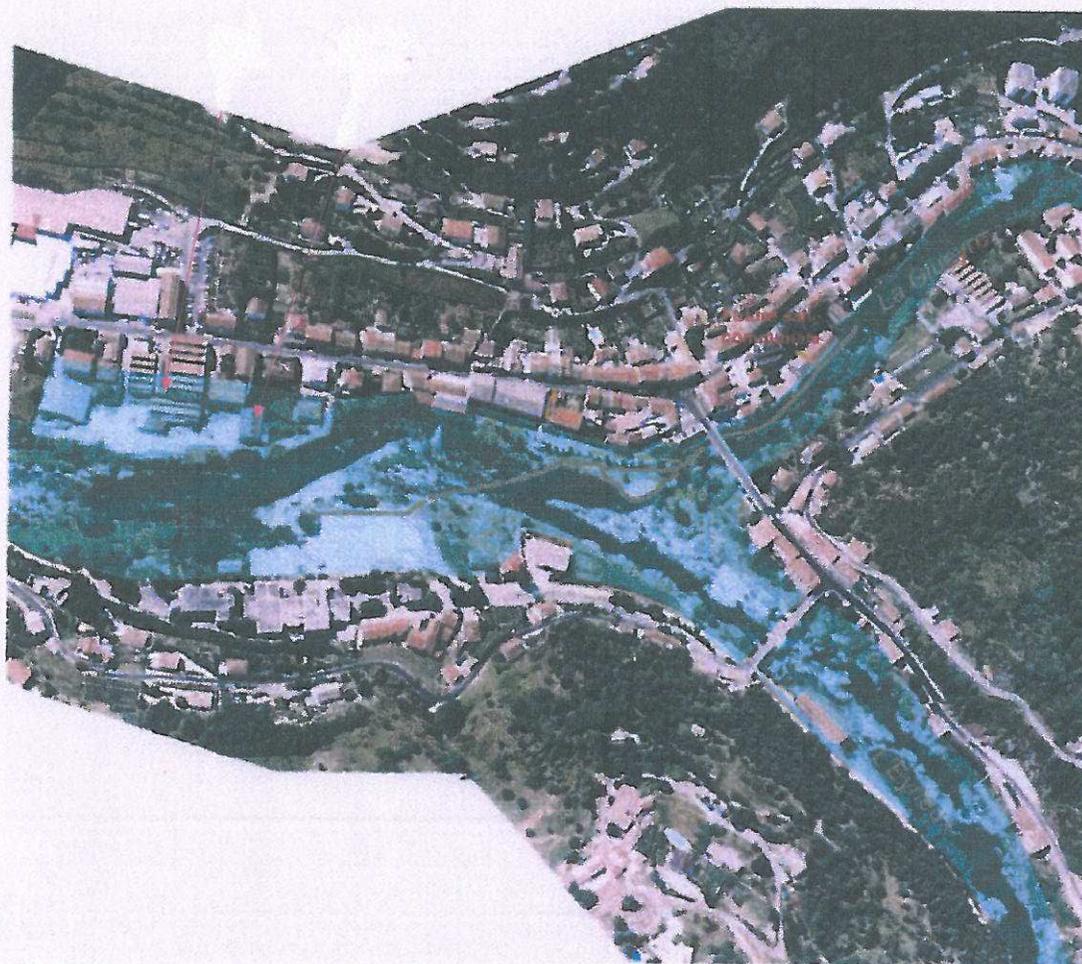
Les principales zones de débordements sont :

- * les terrains en contrebas du collège en rive gauche,
- les terrains en amont et aval de la STEP,
- les terrains de tennis en rive gauche,
- la rive droite entre le barrage et le pont du Moulinon.

L'aléa associé à ces principales zones de débordements est :

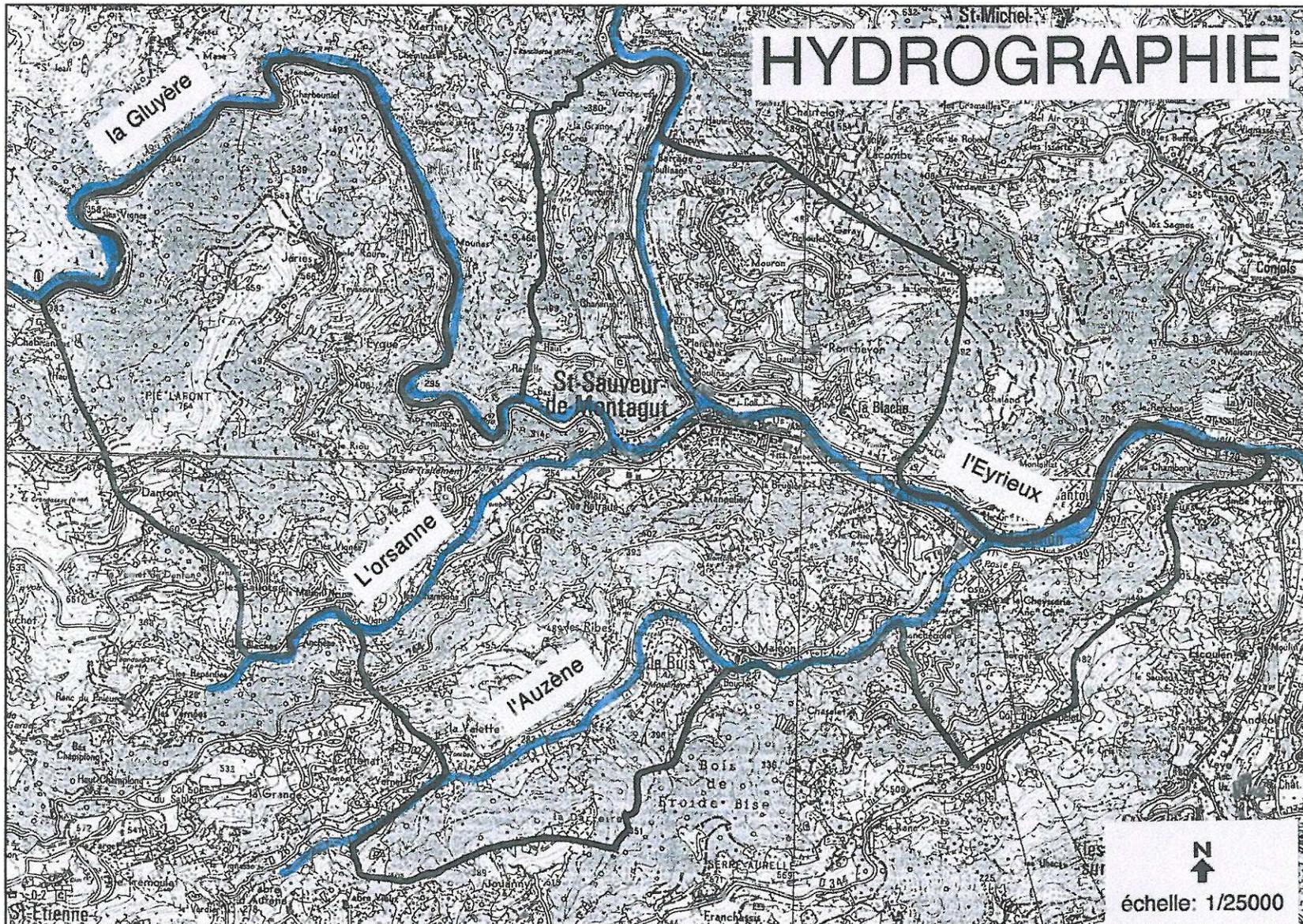
- les terrains en contrebas du collège en rive gauche : aléa moyen,
- les terrains en amont et aval de la STEP : aléa moyen,
- les terrains de tennis en rive gauche : aléa faible,
- la rive droite entre le barrage et le pont du Moulinon : aléa moyen.

Vue aérienne du champ d'expansion de la crue centennale



 Champ d'expansion crue centennale

Photo tirée de l'étude "Contrat de rivière, volet C : projets d'aménagement de sentiers de découvertes et d'aires de détente dans le bassin versant de l'Eyrieux"



Source: Carte de la végétation de la France au 1/200000, coupure du Puy, CNRS

La **végétation naturelle** qui se développe en accord avec les conditions du milieu local de Saint Sauveur de Montagut (altitudes, sols, climat...) appartient à plusieurs étages bioclimatiques :

- étage méditerranéen : bois de Chêne vert et garrigues associées : dans la partie est du territoire communal (secteur de plus faibles altitudes et sous influences de remontées méditerranéennes via la vallée du Rhône),
- étage subméditerranéen à Chêne pubescent, localisé à l'ouest du précédent secteur,
- étage collinéen à Chêne sessile, répandu sur la majeure partie de la commune, notamment dans la partie la plus élevée de la commune,
- étage montagnard à Pin sylvestre localisé dans l'extrême ouest du territoire, en exposition Nord,
- étage du bord des eaux à Aulne blanc, sous la forme de rideaux d'arbres en bordure de l'Eyrieux.

On note çà et là la présence de quelques plantations de Pin maritime.

la végétation du territoire communal

De vastes espaces sont aujourd'hui colonisés par les formes boisées de la végétation climatique citée ci-dessus. La forêt, sous ses différentes formes à la composition floristique variée, occupe de grandes étendues du territoire. Des formes intermédiaires correspondant à des stades de re-colonisation s'étendent sur des secteurs autrefois cultivés, témoignant de la vigueur régénératrice de la nature.

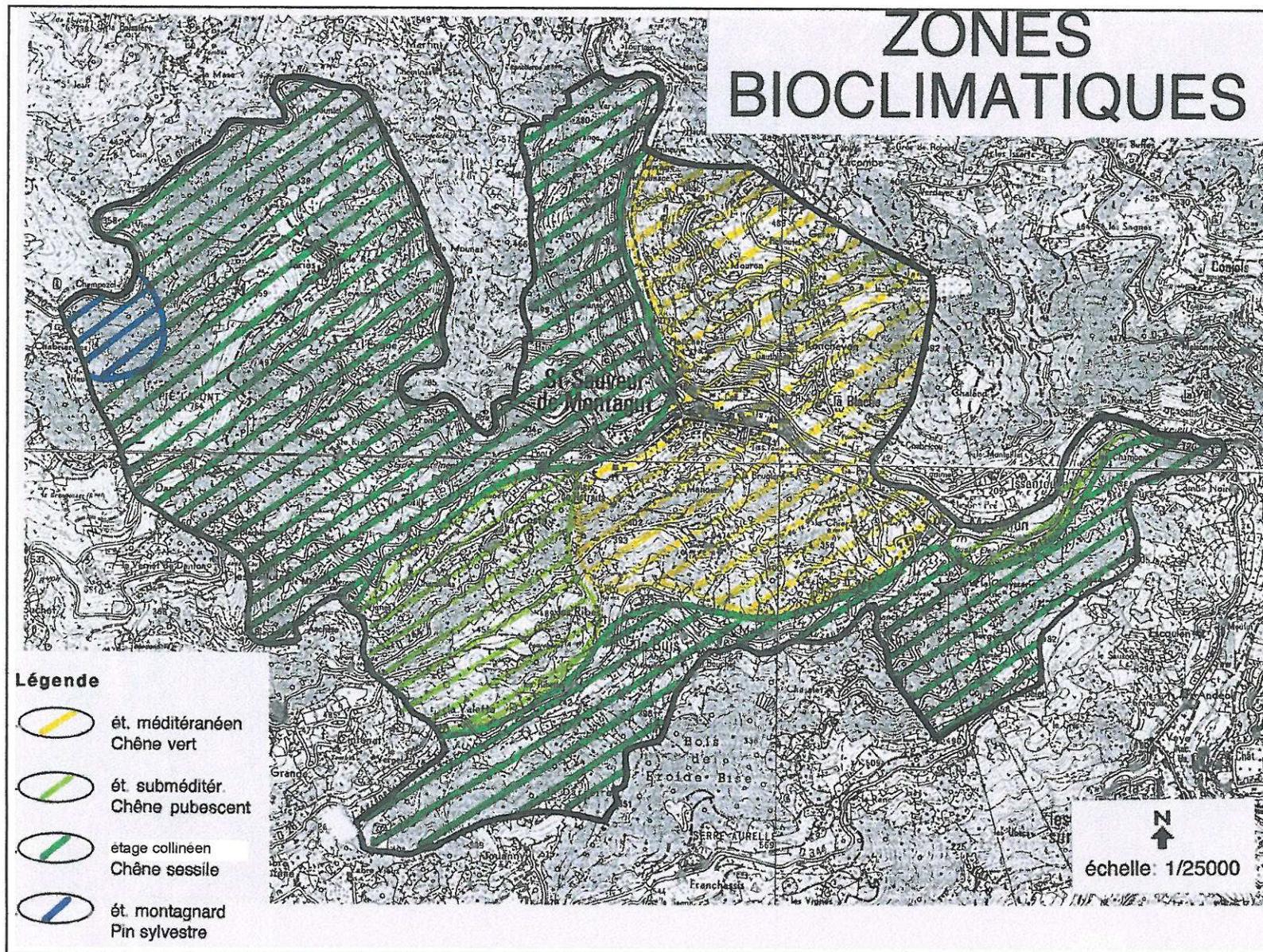
intérêt et sensibilité de l'environnement biologique

- intérêt lié à la présence des bois

La présence d'une couverture boisée et dans une certaine mesure de landes et de garrigues sur les versants fragiles du territoire de Saint-Sauveur de Montagut constitue un élément positif vis-à-vis de l'environnement physique (rétention de l'eau des bassins versants, protection des sols dans les secteurs en pente sur sol fragile), de l'environnement biologique (intérêt faunistique et cynégétique) et du paysage. Dans un contexte de zone de transition bioclimatique où est située la commune (juxtaposition de trois grands étages), la variété des formations végétales, par leur morphologie et leurs couleurs propres, la végétation naturelle constitue un élément visuel très important dans la construction du paysage.

Les boisements riverains des cours d'eau assurent la protection des berges.

La commune est concernée par la charte du Parc Naturel régional des monts de l'Ardèche (PNR 06) approuvé le 9 avril 2001.



fiche de synthèse et cartographie des espaces naturels remarquables du projet de PNR des Monts de l'Ardèche

Mise à jour: 26/01/98 Surface en hectares: 265 Intérêt du site: **

Commune(s) :

St-Etienne-de-Serre, St-Pierreville, St-Sauveur-de-Montagut

Bilan des connaissances :

oiseaux : 2

crustacés : 2

Critères de délimitation de la zone :

- Répartition des populations, faune et flore
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnalité des milieux

Commentaire général :

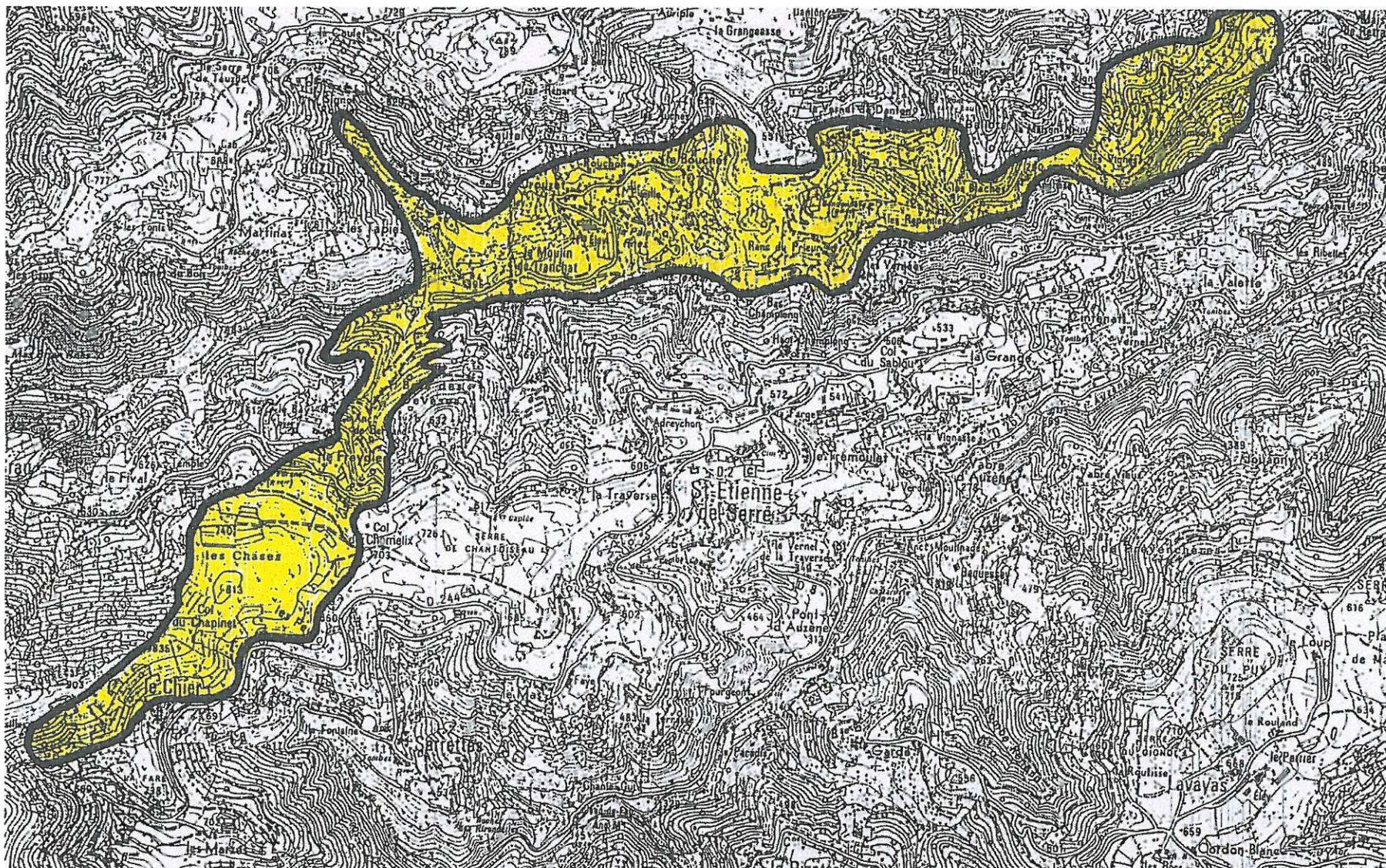
Ce secteur englobe les crêtes et les adrets de la vallée de l'Orsanne

La présence de l'Ecrevisse à pattes blanches et du Barbeau méridional est attestée sur le cours inférieur de la rivière.

L'intérêt des versants et des sommets réside dans la présence d'une avifaune, relativement menacée en Europe, comme le busard cendré, le merle de roche ou encore le pipit rousseline. Ces espèces se trouvent dans les landes à genêts ouvertes et des affleurements rocheux jouxtant de rares prairies pâturées. La Huppe Fasciée, le Torcol familier ainsi que la Fauvette passerinette recherchent davantage la présence d'arbres notamment de vieux châtaigniers et de mûriers pour les deux premiers et des taillis de Chêne vert pour la dernière.

Le maintien de ces espèces est en grande partie dû au pâturage ovin et caprin. La baisse de l'activité pastorale constitue donc le principal risque. Les activités agricoles sont à soutenir sur ce secteur.

Site Les Chases et le ruisseau de l'Orsanne N° 59



fiche de synthèse et cartographie des espaces naturels remarquables du projet de PNR des Monts de l'Ardèche

Liste bibliographique sur le site N° 59 Les Chases et ruisseau de l'Orsanne

Collectif, 1997. Pêche électrique- (07). Conseil Supérieur de la Pêche / Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Liste de la faune sur le site N° 59

Groupe	Nom français	Nom scientifique
Crustacé	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Oiseau	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Oiseau	Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>
Oiseau	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>
Oiseau	Merle de roche	<i>Monticola saxatilis</i>
Oiseau	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Oiseau	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
Poisson	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>

fiche de synthèse et cartographie des espaces naturels remarquables du projet de PNR des Monts de l'Ardèche

Fiche de synthèse et cartographie des espaces naturels remarquables du projet de PNR des Monts d'Ardèche

Nom du site : Vallées de la Glueyre et de la Veyruègne

N° du site: 28

Mise à jour: 25/01/99 Surface en hectares : 1030 Intérêt du site: ***

Commune(s) :

Albon, Gluiras, Issamoulenc, Marcols-les-Eaux/Mèzilhac, St-Etienne-de-Serre, St-Genest-Lachamp, St-Pierre-ville, St-Sauveur-de-Montagut

Bilan des connaissances :

Oiseaux : 1 ; Mammifères : 1; Reptile : 3 ; Amphibien : 3 ; Poissons : 3 ; Crustacés : 3 ; Libellules : 1 ; Papillon : 3 ; Orthoptères : 1 ;
Végétaux vasculaires : 3 ; Habitats : 3

Zone biogéographique : Continentale

Critères de délimitation de la zone :

- Répartition des populations, faune et flore
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation

Commentaire général :

Ce site est l'un des plus vastes du secteur d'étude. Il est soumis à des influences méditerranéennes, sub-atlantiques, continentales et montagnardes avec de forts dénivelés (de 400 à 1200 m d'altitude) et des contrastes adret / ubac. La forte anthropisation des milieux, suivie d'une déprise agricole récente, accentue cette diversité.

Six entités distinctes apparaissent : les sources de la Glueyre et de la Veyruègne, le massif basaltique du Don, la haute vallée de la

fiche de synthèse et cartographie des espaces naturels remarquables du projet de PNR des Monts de l'Ardèche

Veyruègne, la haute vallée de la Glueyre, la confluence Glueyre-Veruègne, les adrets de la Glueyre.

Ce site est relativement bien connu autant au niveau faunistique que floristique. On trouve de nombreuses espèces remarquables dont *Dianthus graniticus*, espèce inscrite sur la liste rouge nationale des plantes à surveiller, encore bien présente en Ardèche. Des espèces végétales protégées en France sont aussi présentes sur le site : il s'agit de *Gagea lutea* et *Orchis coriophora*.

Au niveau des chauves-souris, à noter la présence du Vespertillon de Natterer, espèce se retrouvant dans les lieux boisés ou les anfractuosités rocheuses près des cours d'eau où elle trouve des petits insectes nécessaires à son alimentation. Sur les berges des cours d'eau, abonde le Sonneur à ventre jaune mais on peut aussi voir la Couleuvre d'esculape qui se nourrit surtout de petits rongeurs.

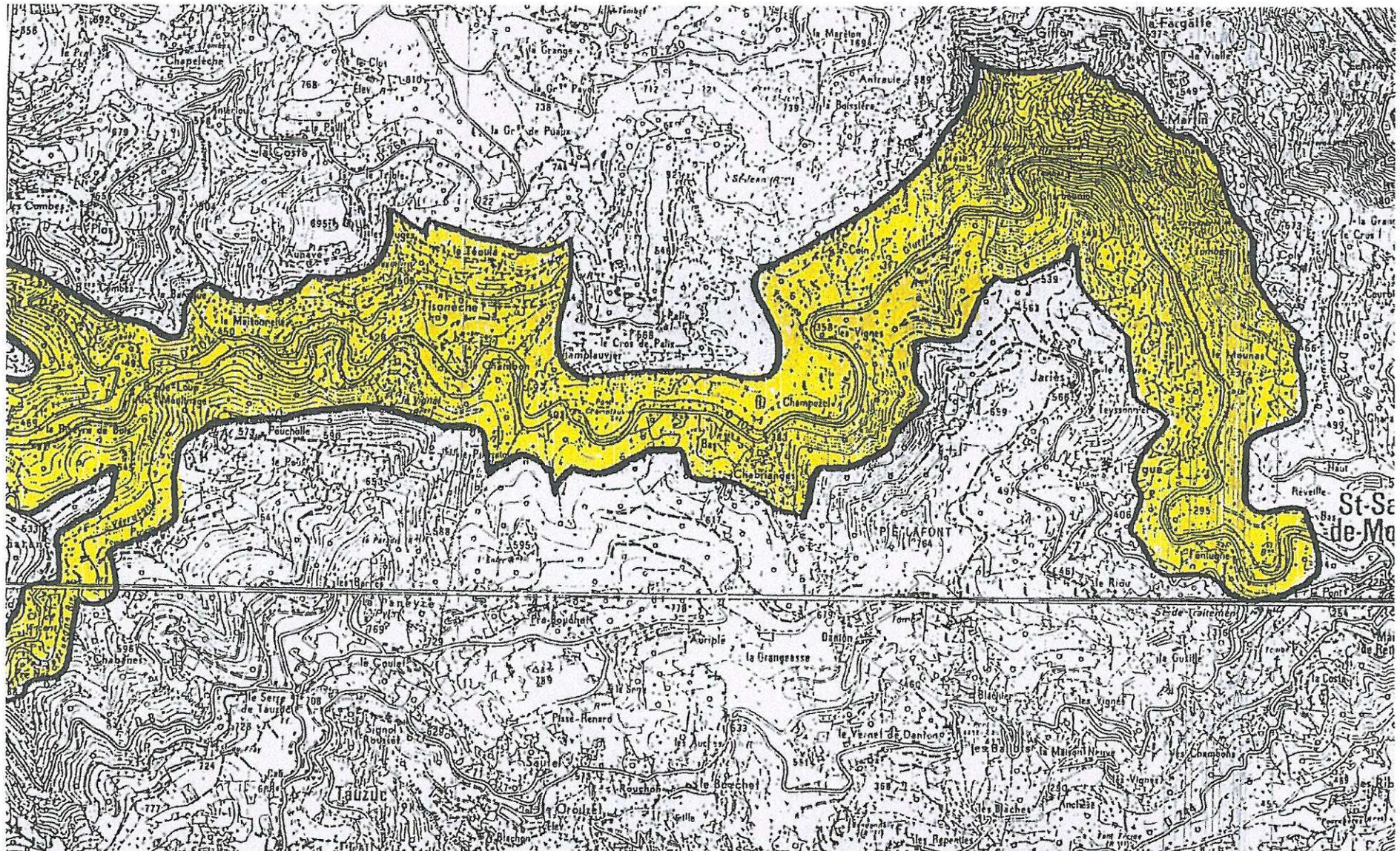
Les préconisations de gestion qui pourraient être faites sur ce site doivent concerner la préservation de la qualité du cours d'eau, ainsi que l'entretien des milieux abritant les espèces végétales remarquables..

Liste des habitats sur le site n° 28 Vallées de la Glueyre et de la Veyruègne

Code habitat Libellé CORINE BIOTOPE

31.21	LANDES SUB MONTAGNARDES A VACCINIUM
31.842	LANDES A CYTISUS PURGANS
34.41	USIERES XERO THERMOPHILES
37.7	USIERES HUMIDES A GRANDES HERBES
38.3	PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE
41.12	HETRAIES ACIDIPHILES ATLANTIQUES
41.172	HETRAIES ACIDIPHILES DES PYRENEES ORIENTALES ET DES CEVENNES
62.3	DALLES ROCHEUSES
82.3	CULTURES-EXTENSIVES
8315	VERGERS

fiche de synthèse et cartographie des espaces naturels remarquables du projet de PNR des Monts de l'Ardèche



Liste de la flore sur le site N° 28 Vallées de la Glueyre et de la Veyruègne

Nom scientifique

Acer monspessulanum L.

Campanula rapunculus L.

Carduus vivariensis subsp. *vivariensis*

Centaurea pectinata L.

Cistus laurifolius L.

Doronicum pardalianché SL.

Gagea lutea (L.) Ker-Gawler

Inula hirta L.

Logfia arvensis (L.) J. Holub

Logfia minima (Sm.) Dumort.

Orchis coriophora L.

Orchis laxiflora Lam.

Orlaya grandiflora

Pedicularis comosa L.

Pedicularis palustris L.

Pedicularis sylvatica L.

Peucedanum carvifolium

Sagina nodosa (L.) Fenzl

Saxifraga continentatis (Engler & Immscher) D.A. W

Serapias lingua L.

Vicia lutea L.

Liste de la faune sur le site N° 28 Vallées de la Glueyre et de la Veyruègne

Groupe	Nom français	Nom scientifique
Crustacé	Ecrevisse à patte blanches	<i>Austropotamobius palpe</i>
Oiseau	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Oiseau	Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>
Oiseau	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>
Oiseau	Merle de roche	<i>Monticola saxatilis</i>
Oiseau	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Oiseau	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
Poisson	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>

Z.N.I.E.F.F (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Faunistique)

Deux Z.N.I.E.F.F concernent le territoire de la commune de Saint-Sauveur de Montagut :

- Z.N.I.E.F.F (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Faunistique)

La loi Paysage du 8 janvier 1993 dans son article 23 fait obligation à l'État de porter à la connaissance des communes, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les informations contenues dans "les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle".

Il s'agit essentiellement aujourd'hui de l'inventaire des "ZNIEFF" (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), cartographie réalisée entre 1985 et 1987, et qui n'a été que partiellement mis à jour depuis.

DISTINCTION ENTRE ZNIEFF DE TYPE I ET 2

Distinction des enjeux par rapport au document d'urbanisme :

- les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet de zonages de types divers sous réserve du respect des écosystèmes (et notamment des ZNIEFF de type I qu'elle inclut).
- les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

PORTEE JURIDIQUE DES ZNIEFF

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier à des espèces animales ou végétale protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en ques-

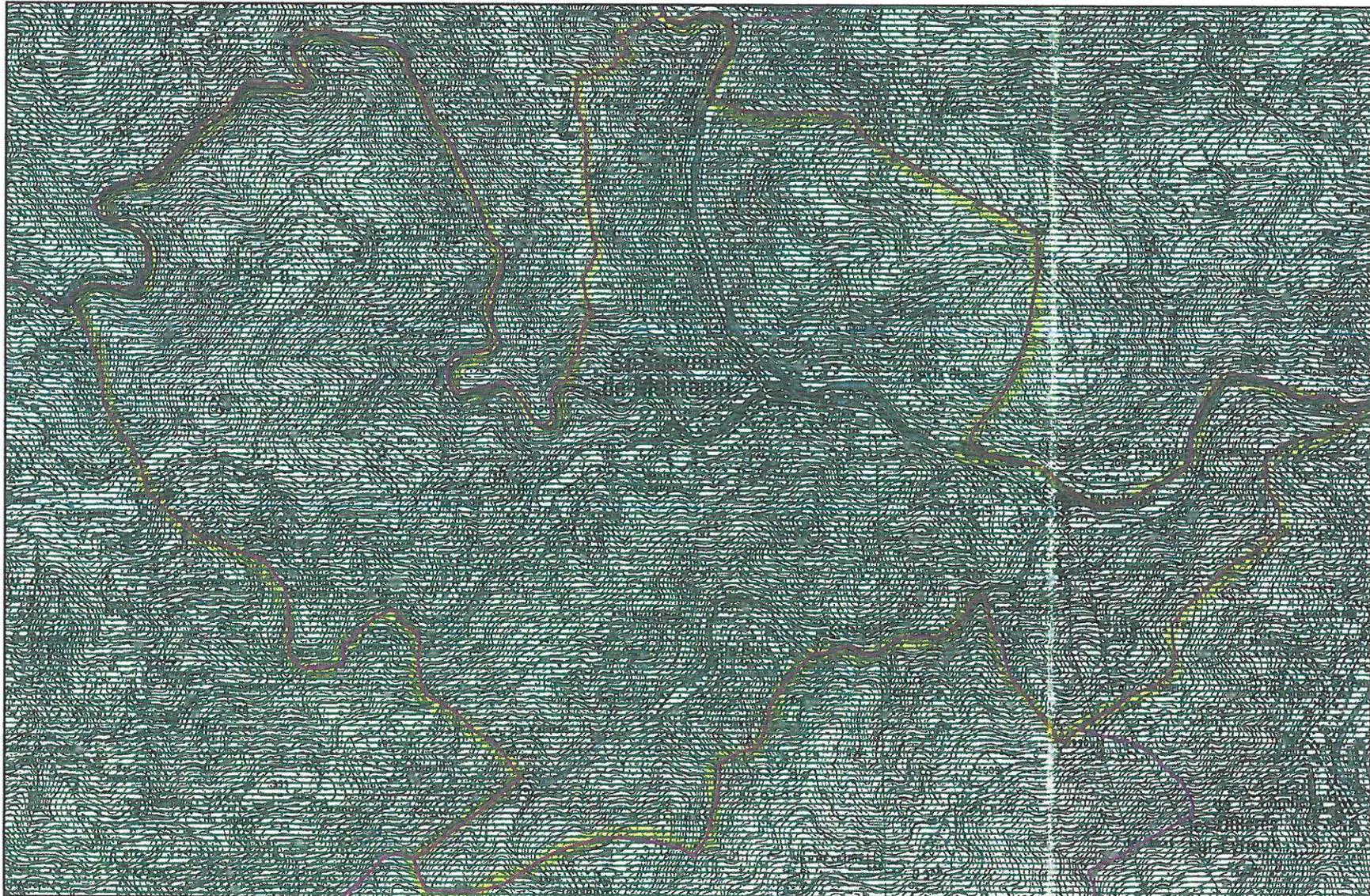
tion, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Deux ZNIEFF concernent le territoire de la commune de Saint-Sauveur de Montagut

- ZNIEFF de type I (intérêt majeur localisé sur une surface restreinte) : Gorges de l'Eyrieux et de la Gluyère. Intérêt écologique.

- ZNIEFF de type 2 (intérêt plus diffus concernant une zone étendue) : Gorges de l'Eyrieux et de ses affluents caractérisés par la qualité halieutique des cours d'eau, la présence de castors et la nidification de rapaces.

En principe, le type de zonage adapté à la préservation de la zone de type I est un zonage ND, avec un classement en espaces boisés classés.



GORGES DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS

Zone n°: 0717

Type : 2

District : Boutière

Typologie : vallée

Superficie (en ha) : 23285

Altitude inférieure : 150

Altitude supérieure : 1024

Départements : Ardèche

Intérêt : Ce cours d'eau ne circule que dans de petites gorges qui ne présentent pas l'intérêt paysager et naturaliste des prestigieuses gorges du sud de l'Ardèche. Ces gorges présentent toutefois quelques stations de plantes intéressantes (plantes en limite nord de répartition...) et quelques rapaces (circaète, faucon pèlerin autrefois, autours...) Certains cours d'eau de bonne qualité présentent un intérêt hydrobiologique et ichtyologique (l'écrevisse était encore signalée récemment sur certains secteurs du cours amont des ruisseaux du bassin de l'Eyrieu.x

Remarquons aussi la présence du castor qui se reproduit très en amont sur le cours de l'Eyrieux (secteur du Cheylard).

Par ailleurs cette zone est formée de plateaux plus ou moins occupés par l'agriculture, entrecoupés de vallées plus boisées. Ce paysage caractéristique du pays de Boutière est original, mais pas exceptionnel.

GORGES DE L'EYRIEUX

Zone n°: 0717-4501

Type : 1

District : Boutière

Typologie : forêt, bois

Superficie (en ha) : 2977

Altitude inférieure: 280

le cadre biologique

Altitude supérieure: 800

Départements : Ardèche

Intérêt : Le site des gorges de l'Eyrieu est intéressant sans être toutefois exceptionnel à l'échelle de l'Ardèche. au sud des massifs découpés par les nombreux affluents forment un relief tourmenté rappelant par certains aspects les serres cévennoles plus méridionales. Au nord, le socle granitique forme une série de plateaux plus vastes occupés par l'agriculture et par la forêt.

La végétation des boisements est formée de chênes sessiles, de pins sylvestres, de hêtres et de sapins. Ce mélange d'essences témoigne du niveau d'interface entre l'étage montagnard et l'étage collinéen

auquel se situe cette zone. Les stations de plantes rares sont peu nombreuses. Signalons cependant : la cardamine, *Cardaminiflexuosa*, à Saint-Michel d'Aurance (d'après Revol 1909, *Papaver argemone* à les

Ollières sur Eyrieux, *Dactylorhiza incarnata*, *Orchis coriophora*, *Genista germanica*, sont cités en quelques points de la vallée.

Bidens cernua est signalé sur les berges de la rivière Eyrieux. *Impatiens noli-tangere* au sud du Cheylard , le long du cours d'eau. *Malva alcea* et *Herniaria cinerea* sur des collines sèches.

En ce qui concerne l'avifaune signalons la richesse faunistique concernant les rapaces (112 espèces diurnes signalées et 6 nocturnes, dont le prestigieux hibou grand-duc).

Par ailleurs l'avifaune présente une certaine diversité liée à l'interface collinéen-montagnard. Il suffit pour s'en convaincre de remarquer la juxtaposition d'espèces telles que :

- pic noir ,
- pouillot de Bonelli,
- bouvreuil,
- rossignol,
- grimpeur des bois,
- pie-grièche écorcheur,
- roitelet,
- traquet tarier,
- traquet motteux,
- alouette lulu (...)

Les principales menaces qui affectent cette zone sont liées au mitage résidentiel et au reboisements par des conifères à la suite de l'abandon de l'activité agricole.

GORGES DE LA GLUEYERE

Zone n°: 0717~502

Type : 1

le cadre biologique

District : Boutière

Communes : ALBON, GLUIRAS, MARCOLS-LES-EAUX, ST-ETIENNE-DE-SERRE, ST-PIERREVILLE, ST-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

Typologie : vallée

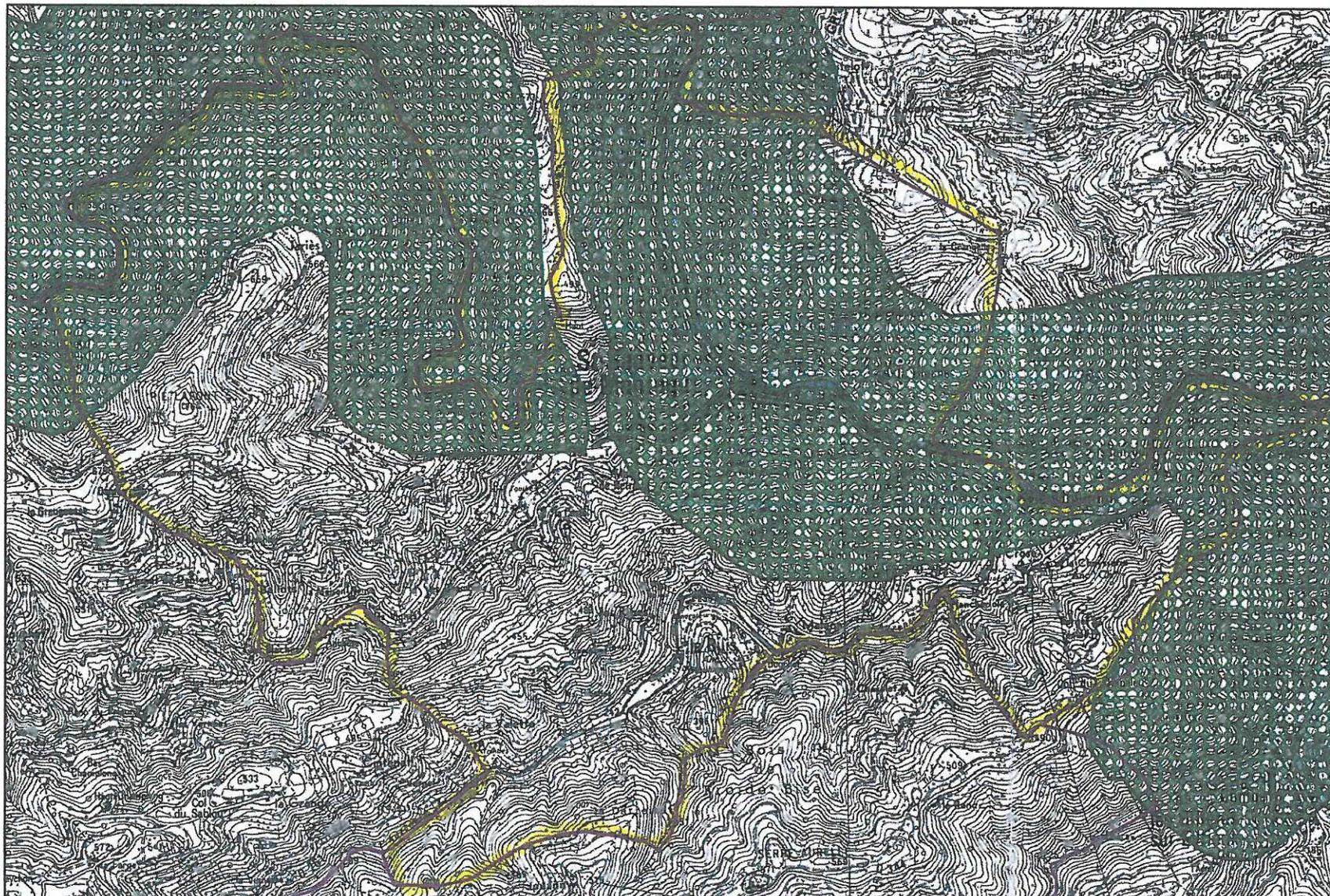
Superficie (en ha) : 2232

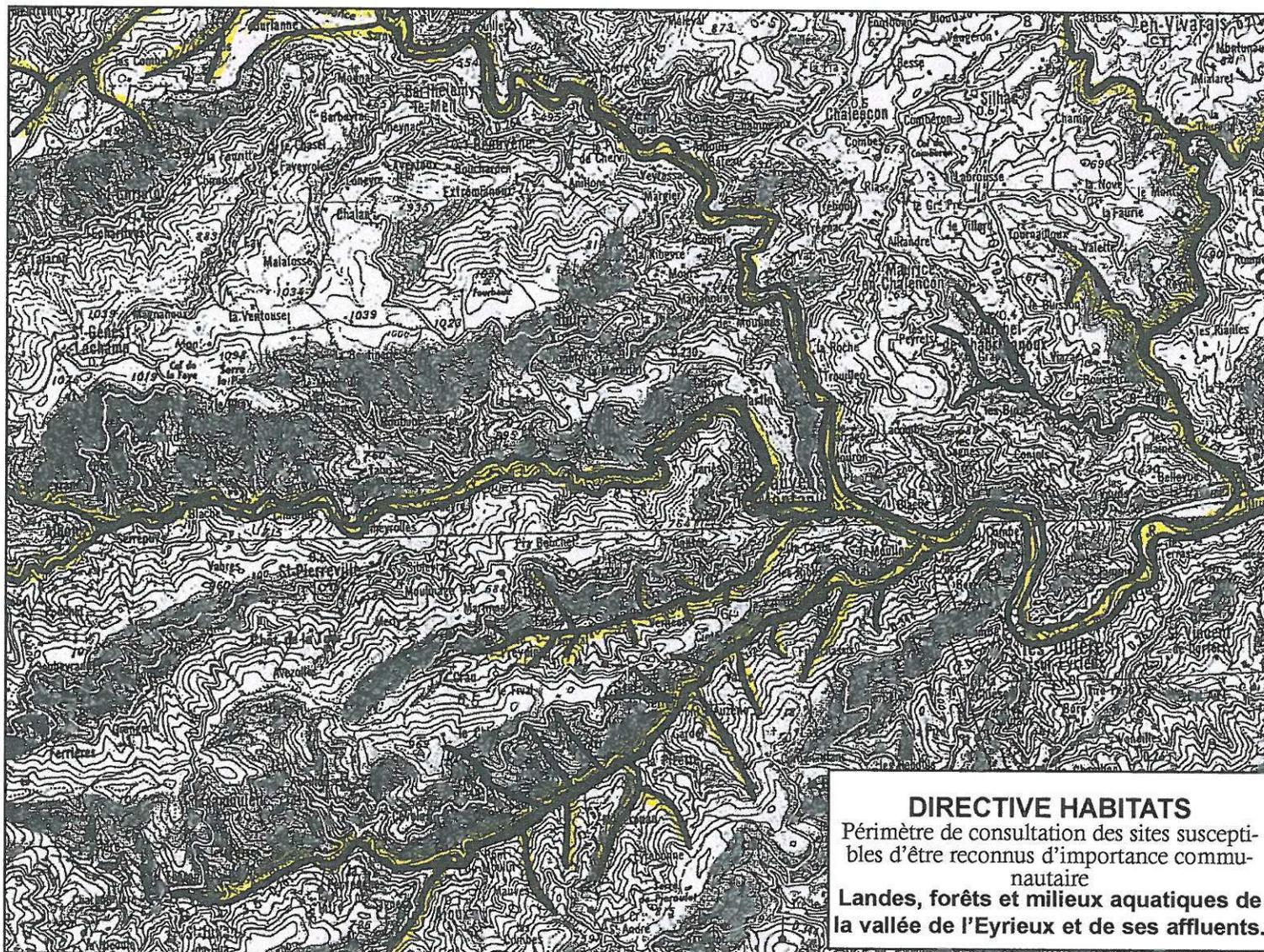
Altitude inférieure : 280

Altitude supérieure : 760

Départements : Ardèche

Intérêt : Cette vallée est assez semblable à celle de l'Eyrieux. Les gorges sont toutefois moins encaissées. La seule citation de plante rare concerne *Campanula rapunculoides* signalée le long du cours d'eau. L'avifaune est relativement diversifiée . les populations de rapaces sont en particulier très importantes. La principale menace qui affecte ce secteur est liée au mitage résidentiel.





Site susceptible d'être reconnu d'importance communautaire en application de la Directive Habitats DIREN - Septembre 1997

LANDES, FORETS ET MILIEUX AQUATIQUES DE LA VALLEE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS

Surface : 1655 ha Linéaire : 61 km

Cette superficie pourra faire l'objet de précisions ultérieures et de concertations

Départements : Ardèche ; Drôme

Communes : ACCONS ; AJOUX ; ALBON ; BEAUCHASTEL ; BEAUVENE ; CHALENCON ; CREYSSELLES ; DUNIERES.SUR-EYRIEUX ; ETOILE-SUR-RHONE ; GILHAC-ET-BRUZAC ; GLUIRAS ; ISSAMOULENC ; NONIERES ; OUJERES-SUR-EYRIEUX ; PRANLES ; SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL ; SAINT-CHRISTOL ; SAINT.ETIENNE.DE-SERRE ; SAINT-PORTU-NAT.SUR-EYRIEUX ; SAINT-GENEST-LACHAMP ; SAINT-JULIEN-DU-GUA ; SAINT-JUEN-LABROUSSE ; SAINT-JULIEN-LE-ROUX ; SAINT-LAURENT-DU-PAPE ; SAINT-MAURICE-EN-CHALEN ON ; SAINT-MICHEL-D'AURANCE ; SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX ; SAINT-PIERREVILLE ; SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT ; SAINT-VINCENT-DE-DURFORT ; SILHAC ; VERNOUX-EN-VIVARAIS ; VOULTE-SUR-RHONE

INTERET DU SITE:

L'Eyrieux et ses affluents possèdent de nombreuses zones de remous et de tourbillons (affouillements), favorisant certaines espèces aquatiques.

Le long de la rivière, le dépôt de sables a rendu possible le boisement en forêt de bois blancs. Les gorges exposent leurs falaises riches en espèces de reptiles et de rapaces.

Sur la Corniche de l'Eyrieux, on trouve plusieurs types de landes à cistes ou à genêts, ainsi que des boisements de hêtre surbasalte.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION :

Ces objectifs seront précisés et complétés lors des consultations locales

- Améliorer la qualité de l'eau, préserver l'intégrité des milieux sur les cours d'eau secondaires.
- Laisser la libre circulation vers les frayères potentielles aux poissons migrateurs: Grande alose, Alose feinte, lamproies marine et fluviatile.

le cadre biologique

- Entretenir les bords de rives, lieux de ponte des batraciens et des reptiles; favoriser la forêt de bord de cours d'eau (ripisylve).
- Maintenir les landes à Cistes à feuilles de Laurier et les pelouses.

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS :

Existant

- Le contrat de rivière en projet pourra servir de base de réflexion pour ce site.

En cours:

- Mise en place possible d'un plan paysage...

A envisager

- Intégration de l'intérêt des espèces dans le Schéma piscicole existant -
- Création possible d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

RESULTATS DE L'INVENTAIRE SCIENTIFIQUE:

Les travaux scientifiques ont permis de confirmer la présence sur le site des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants :

HABITAT(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE DONT 2 PRIORITAIRE(S)

Lande montagnarde à Callune et Genêt *

Forêt alluviale résiduelle *

Forêt provençale de Chêne vert de haute altitude

Lande à Ciste à feuille de sauge

Lande montagnarde à Genêt purgatif

Maquis à Ciste à feuille de laurier

Matorral à Genévrier olycède

11 ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE DONT 1 PRIORITAIRE(S)

Amphibien	Sonneur à ventre jaune
Chauve-souris	Petit rhinophole
Coléoptère	Lucane cerf-volant
Crustacé	Ecrevisse à pattes blanches
Libellule	Cordulie à corps fin
Mammifère	Castor d'europe
Papillon	Ecaille chinée
poisson	Barbeau méridional
poisson	Blageon
poisson	Chabot
poisson	Lamproie de Planer

Ce site est aussi remarquable par la présence d'espèces de faune et de flore ayant un fort intérêt patrimonial pour la France, dont certaines ont un statut de protection :

Oiseaux protégés et remarquables : 11

Animaux protégés (exceptés les oiseaux) : 21

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les intérêts de ce site remarquable ont été reconnus au travers de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique: ZNIEPF de type 2 n° 707, 710,717 et 2660 et de type 1 n° 7174501, 7174502, 7104504,70731 10 et 26604604.

On peut distinguer dans le territoire communal deux grandes unités de paysage :

- une unité de fond de vallée

Elle est caractérisée par la morphologie variable de la rivière avec :

soit une vallée peu encaissée voire élargie dans les zones de confluence ; ici la connotation humaine est la plus forte. C'est le site privilégié de l'urbanisation (bourg de St Sauveur, hameau du Moulinon).

soit une vallée plus étroite et localement très encaissée (la Gluyère, partie amont de l'Eyrieux) ; ici l'ambiance " verte " est prépondérante et réserve au regard du promeneur ou de l'automobiliste des paysages remarquables au caractère naturel affirmé.

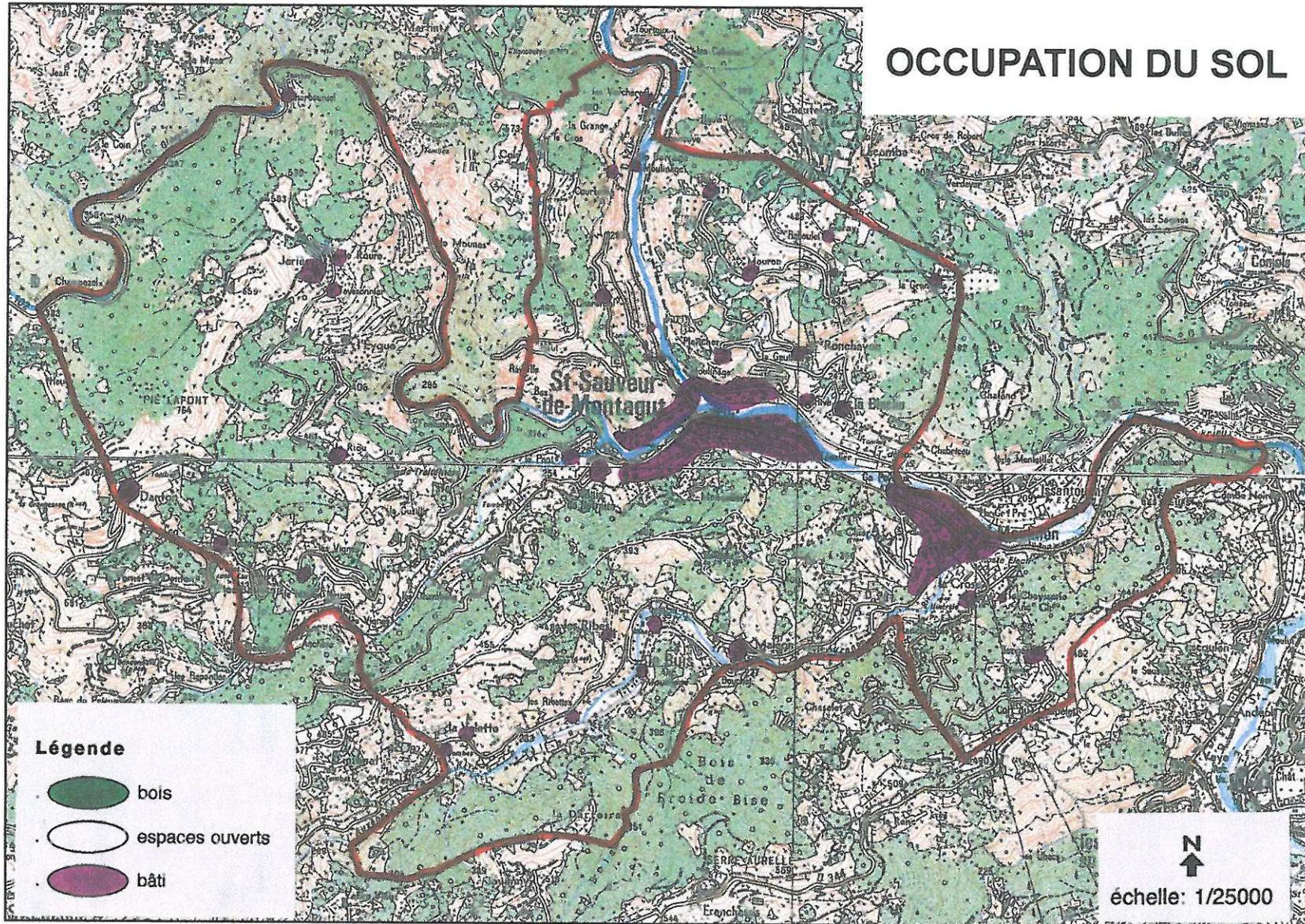
- une unité de collines qui concerne tout le reste du territoire. Elle est caractérisée par un taux de boisement globalement important mais variable selon les unités topographiques où la forêt est pénétrée d'espaces agricoles ouverts. L'hétérogénéité de cette unité est liée à la différence du taux de boisement et à la nature de la végétation naturelle selon son appartenance bioclimatique. On peut y distinguer un sous-ensemble méditerranéen en grande partie humanisé, prenant au centre la commune en écharpe et un sous-ensemble collinéen et plus "sauvage" encadrant l'unité précédente.

Le paysage de la commune de Saint-Sauveur de Montagut est très fortement influencé par la nature physique du site et par l'occupation humaine actuelle et passée.

les éléments physiques et biologiques

- le relief : croupes arrondies, versants en pente forte, affleurements rocheux, vallées encaissées, rivières ;
- l'hydrologie : les principales rivières par leur présence jouent un rôle paysager multiple : cloisonnement de l'espace en plusieurs unités topographiques et apport de l'élément liquide dans le paysage : eaux courantes et rochers.
- le couvert végétal : par son importance spatiale dans le territoire et par la variété des formes et des couleurs : ainsi voisinent à peu de distance des formations feuillues toujours vertes (bois de Chêne vert) avec des bois de feuillus à feuilles caduques au port malingre et gardant souvent leurs feuilles mortes en hiver (Chêne pubescent), des bois de feuillus à feuilles caduques strictes (Chêne sessile) et à des résineux (Pin sylvestre). Les secteurs de landes et de garrigues apportent aussi leur contribution par leur morphologie de ligneux bas.

OCCUPATION DU SOL



L'occupation humaine

L'impression d'ensemble dégagée par une visite de la commune de St sauveur de Montagut est fortement structurée par les ensembles paysagers.

L'occupation humaine actuelle du site est essentiellement de ressort du bâti et des activités industrielles. Les zones urbanisées denses sont localisées dans le fond de la vallée de l'Eyrieux, notamment dans les deux secteurs de confluences déjà cités au bourg de Saint-Sauveur et au Moulinon. On y rencontre aussi des formes de bâti industriel et artisanal.



Le bourg, en village-rue, se niche au centre de la vallée bordant le lit de l'Eyrieux, avec pour toile de fond de magnifiques perspectives sur la montagne ardéchoise. La présence paysagère de ces hautes collines associées à la vallée de l'Eyrieux est déterminante, le village paraît serti de verdure.

Il y gagne en densité de forme, les nouvelles constructions autour des hameaux au Sud prennent la forme d'extensions du village sans impression notable de mitage. Les différences de morphologie du bâti sont ainsi atténuées, les seules ruptures notables sont causées par les couleurs des façades, des toits et par le traitement des abords de ces nouvelles constructions.

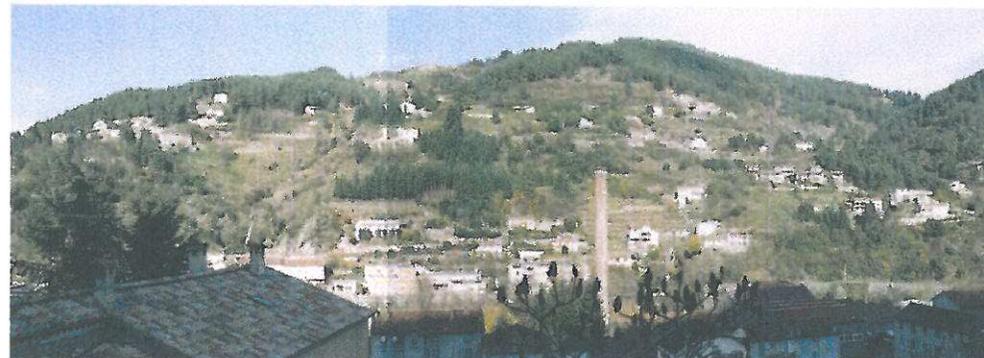
De même, les bâtiments d'activité et certains équipements parsemant le territoire communal bénéficient d'une intégration paysagère relative.

ve et de ce fait ont une incidence spatiale parfois incongrue. Comme pour les logements, la rupture plastique, quant elle existe, est causée par des effets de texture, de couleur et de de volume.



Les berges arborées de l'Eyrieux complètent dans une optique de "site vert" ce paysage que l'on associera sans peine à un terroir de tradition à la fois agricole et industrielle. On se trouve là immergé dans un site naturel évocateur de richesse patrimoniale très agréable, ou se côtoient, sans véritable effet de rupture, les différentes activités passées et présentes de l'homme.

La palette des couleurs du paysage et du bâti participe activement à cette ambiance de préservation et de site privilégiée dégagée par St Sauveur de Montagut.





Le bâti prend une forme plus diffuse sur le reste du territoire : de nombreux hameaux de petites dimensions et des constructions isolées sont présentes çà et là sur les versants les mieux exposés parfois assez haut en altitude (adret en rive gauche de l'Eyrieux et versant est de Pié Lafont). La qualité du bâti traditionnel de certains hameaux est à souligner.

L'occupation humaine se traduit aussi par l'extension importante des secteurs agricoles encore en activité ou abandonnés. Les terrasses que l'on perçoit encore très nettement malgré l'envahissement par la végétation buissonnante constituent un patrimoine culturel et paysager de grande valeur.



On atteint St Sauveur de Montagut à l'Est, après un remontée de la vallée de l'Eyrieux, aux détours d'un parcours sinueux où se sont mêlés des éléments variés, témoins de l'occupation humaine ancienne de cette région. Le trajet est rythmé par les bourgs, les bâtiments et zones agricoles et les nombreuses traces de l'activité industrielle du lieu. Alors que le bourg est visible au loin avec la cheminée formant signal, l'entrée Est de la commune est séquencée par un premier contact avec le pôle secondaire du Moulinon, à l'aspect urbain renforcé par les bâtiments d'activités passée et actuelle caractéristique.



L'entrée n'est pas clairement marquée urbainement, le tissu urbain est relâché et hétérogène avec une succession de bâtiments à fonctions diverses. De plus, des éléments de rupture avec cette ambiance générale agissent au détriment de toute liaison de la structure urbaine. Ainsi un espace de stationnement non aménagé a déjà introduit une apparence de délaissement, avec les zones de stockage et de rebut, les poubelles non masquées et le traitement hétérogène des côtés de la chaussée.



Cette zone intermédiaire sans qualification évidente est une séquence urbaine ne mettant pas vraiment en valeur l'entrée dans le village alors qu'il existe des éléments séquençant le parcours comme les bosquets d'arbre, la présence forte de la rivière tout au long du trajet et le pont l'enjambant avec son motif paysager fort.

Suit une portion de route rectiligne, favorable au dépassements et à une vitesse excessive, entre le hameau du Moulinon et l'entrée de l'agglomération de St Sauveur : cet élément génère une fraction de l'espace urbain



Le tissu devient plus dense progressivement et l'on arrive par un trajet sinueux dans la rue principale du village avec son traitement minérale caractéristique, son ambiance urbaine plus marquée et la mixité habitation/bâtiments d'activité .

On peut noter l'altération visuelle produite par les lignes aériennes, constante du paysage villageois.



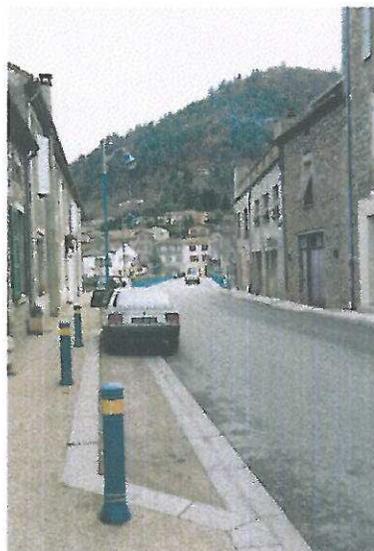
L'approche **au Nord** par une vallée encaissée offre, dans un premier temps, peu de larges perspectives. Le parcours sinueux canalise le regard dans son axe majeur et l'ambiance du trajet est plus "intime". La vision s'élargit à la confluence des rivières et la vallée de St sauveur apparaît avec une certaine majesté.



On a un bâti continu bordant la voie. A noter la vue sur un caractère prédominant de l'architecture de la vallée avec un exemple de réhabilitation de moulinage.



L'ensemble du site forme un écrin qui valorise le Bourg entouré de ses hameaux satellites. L'élément eau marque cette entrée avec une vue continue sur la rivière et le pont sur l'Eyrieux l'enjambant, entrée dans le centre proprement dit.



A l'Ouest, en venant de Saint-Pierreville, le parcours d'approche est plus bucolique avec une vue d'ensemble du site, la résidence pour personnes âgées marque clairement l'arrivée dans un espace urbain, impression de rupture confirmée par les logement collectifs en contrebas.



L'espace présente des constructions en ordre continu d'un côté de la voie et discontinu de l'autre. On décèle dès l'entrée dans le bourg les éléments d'une activité urbaine importante (Ecoles, culte, mairie.-Services incendie.-Logements collectifs).
Le revêtement de la chaussée et des abords sont défectueux, les cheminements piétonniers sont inexistantes et les sortie de parking périlleuses.



Le bâti

Les maisons de village s'élèvent sur deux ou trois niveaux comprenant les combles. Les façades sont de largeurs diverses mais ordonnées dans leurs percements. Les ouvertures sont proportionnées et respectent le plus souvent un effet de taille décroissant du rez-de-chaussée aux combles. Les façades arrière peu visibles de l'espace public offrent une plus grande variété volumétrique par des jeux de terrasse, balcons ou bâtiments annexes. Les plans de toitures sont complexes et les jardins fréquents en arrière de la rue principale. Les façades sont enduites ou non.



Le tissu urbain du centre bourg se distingue par une grande variété et mixité de fonctions, s'y côtoient en effet des habitations, des commerces, des bâtiments d'activité et des bâtiments publics. Ce manque d'uniformité le long du parcours altère la cohérence de cette rue qui, si elle est globalement agréable, n'apporte pas un sentiment d'aboutissement et de liaison efficace de la structure du village.

De même la diversité des façades (couleurs, textures matériaux ...) et de l'architecture génère un sentiment d'hétérogénéité, intensifié par la structure en pleins et vides du bâti discontinu longeant la route, et on soulignera, malgré son potentiel important, une image d'ensemble plutôt confuse.



Le versant sud de la vallée de L'Eyrieux, vis à vis du centre, est la zone d'extension naturelle du bourg et semble amenée à fusionner avec lui dans la notion de bourg. Les hameaux se sont étendus sans que se dégage une réelle impression de mitage. C'est un élément paysager majeur du territoire communal et de nombreuses perspectives depuis le centre sont ouvertes sur cette partie de la commune.



On bénéficie de là d'une belle vue sur le village et sur les berges non aménagées de l'Eyrieux. Des équipements importants comme le collège et une zone sportives (Kayak, tennis) sont également présents sur cette rive de la rivière.



Le hameau du Moulinon est un pôle important de la commune.

- en terme de circulation, c'est un noeud sur les trajets de la commune avec des accès aux hameaux de l'Abrayon, Maléon et Croze,



- en terme de logement, on note la présence visible de logements collectifs et de d'habitat résidentiel.

- en terme d'activité, des établissements de commerces et d'artisanat y sont implantés, avec des problèmes liés à la circulation principalement de stationnement



- en terme d'image, c'est le premier contact avec la commune en arrivant de Valence. Le moulinon présente un environnement bâti difus et sans continuité malgré la présence ou la proximité de bâtiments et de hameaux à l'impact patrimonial architectural important et formant véritablement des "signaux" dans l'espace du terroir communal et dans le temps de son histoire.



On notera l'impact visuel négatif de la zone de stationnement sur la gauche de la départementale et le potentiel non exploité de la proximité du pont ancien sur l'Eyrieux.

L'aménagement en cours devrait renforcer et structurer cet espace public important et permettre d'atténuer la fracture ressentie actuellement entre Le Moulinon et le bourg.



S'adaptant à la complexité du relief, l'homme a dispersé son habitat en privilégiant les sites stratégiques du territoire communal : promontoires, crêtes, etc.... C'est le cas des nombreux hameaux qui parsèment le territoire communal.

Ces hameaux, où la maison vivaroise s'est remarquablement conservée, présentent des ensembles d'architecture vernaculaire de grande qualité. Très resserrés sur eux-mêmes, certains d'entre eux sont d'autant plus remarquables que leur identité n'a pas encore été dénaturée par une urbanisation périphérique non contrôlée. Ils sont valorisés par leur position haute et leur environnement agricole.



Le bâti

Les bâtiments publics n'ont pas de style homogène et ne se démarquent pas de l'architecture du Bourg. De construction plus ou moins récente, ils forment au fil du parcours dans le village des repères visuels marquant et qualifiant souvent leur espace d'implantation.

On peut noter, cependant, la touche à forte dominante minérale introduit par l'aménagement concernant la zone de la poste et du collège. Ces ensembles, d'un aspect urbain "dur" et se signalant par un code de couleur, stylistique ou de volumétrie différente, forment un contraste important avec le reste des bâtiments et de l'ambiance générale.



De nombreux bâtiments agricoles parsèment le territoire communal.

L'uniformité plastique et des matériaux est à noter. La variété de fonction, volumes, et la diversité qu'il introduisent apportent une ambiance rurale caractéristique et agréable. Le peu d'aménagement parfois constaté des zones de stockage, de stationnement de matériel et les difficultés induites par la mixité de circulation sont des problèmes à considérer dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

De façon général, et malgré un traitement hétérogène, ces bâtiments sont bien intégrés avec leurs ensembles d'annexes à la volumétrie riche et faisant appel à un vocabulaire architectural traditionnel utilisant la pierre.

Cela souligne d'autant plus les ruptures provoquées par les bâtiments utilisant des matériaux plus modernes et industriels.

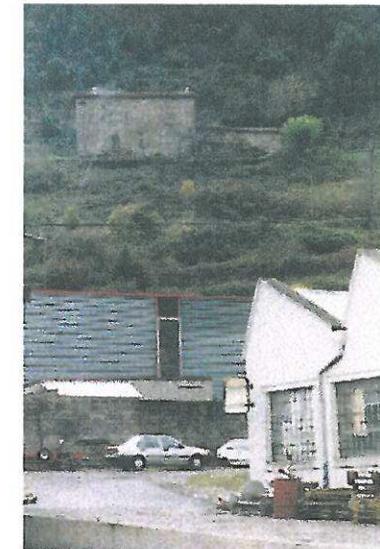


De nombreux bâtiments d'activités parsèment la partie urbaine du territoire communal

Certains sont présents dans le village de Saint Sauveur à des endroits stratégiques en terme d'image. En effet, situés à l'entrée Est principalement, ces éléments participent activement de l'impression première (ou dernière) du village.

Le souci d'intégration n'est pas toujours l'aspect le plus évident de ces conceptions à l'architecture composite. Les volumes généraux ne sont pas harmonisés avec l'environnement proche et les zones de stockage, de stationnement et de rebut sont peu ou pas masquées et aménagées.

Un traitement paysager adapté aux fonctions de ces ensembles apporterai une amélioration sensible et bénéfique pour l'image de la commune.



Parallèlement, des bâtiments d'activité à l'aspect plus "classique" et de construction moins récente sont insérés dans le tissu urbain du centre Bourg. Ils apportent une particularité notable au tissu urbain dans sa forme et sa diversité, mais sont source de nuisances de circulation et de pollutions visuelles, essentiellement par le fait des zones de stationnement et de stockage peu aménagées.



Dans sa variété, l'habitat rural constitue un élément du paysage par son adaptation au relief, au sol et au climat.

La maison est ici le plus souvent construite dans la pente et comme ailleurs en Ardèche s'adapte au relief, parmi les châtaigniers. La maison est donc dissymétrique: vers l'aval les grandes façades principales sont orientées vers le midi, tandis que la façade amont est réduite; elle s'organise en trois niveaux. Un petit hangar appuyé à la maison principale complète l'édifice, avec au fond de ce hangar un four à pain et un point d'eau. L'organisation en plusieurs bâtiments est exceptionnelle. La toiture est généralement en tuiles canal. A l'extérieur une petite cour.



Le bâti

La maison récente prend souvent un type méridional

Le toit à faible pente est recouvert de tuiles canal, terminé en façade par une génoise à 2 ou 3 bandeaux, des volumes souvent complexes avec des bâtiments annexes conférant un aspect de mas groupé.

Sur l'adret, les zones d'extension naturelle des hameaux présentent un large éventail de réalisation de maisons individuelle depuis une cinquantaine d'années. La variété de style, de matériaux et de volume tire partie au maximum de ce que offre le relief et la végétation pour assurer une relative intégration.



De facture classique et sans originalité pour ce style de réalisation, des ensembles de logements sont présents dans le village. Si les plus anciens bénéficient avantagement des écrans végétaux multiples formés par les plantations des jardins privatifs, cette ambiance végétale souligne le traitement trop minéral et urbain de ces éléments qui de plus, sont souvent visibles de certains points de vue "privilégiés".

Ces réalisations pèchent par des volumétries et modénatures de façades peu intégrées au style vernaculaire, par des chartes de couleurs, de matériaux et de détails inadaptées.



On rangera dans cette catégorie les bâtiments ou éléments urbains repères d'une histoire et d'un terroir dans le tissu urbain à savoir : l'église, le temple, le pont ancien, les moulins réhabilités ou non, les ruines féodales de Montagut, le château de la Cheisserie.



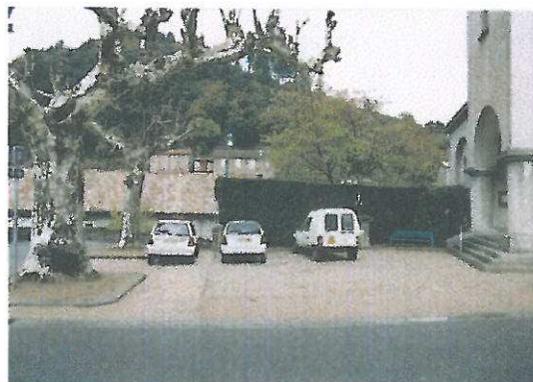
La plupart de ces bâtiments sont remarquablement entretenus et aménagés et l'on notera des réalisations exemplaires de réhabilitation de patrimoine industriel. L'architecture des moulins est toujours peu éloignée de la maison (linteaux de pierre, génoise), le moulinage est généralement constitué d'un bâtiment allongé, en fond de vallée, et éclairé d'étroites fenêtres régulières, flanqué d'un canal acheminant l'eau de la rivière qui fournit la force motrice.

La cheminée, élément central du paysage de St Sauveur, déjà citée comme "signal" de l'arrivée sur le bourg était un élément essentiel de l'appareil textile, gros utilisateur d'eau chaude et d'énergie par le biais de la machine à vapeur. Sa préservation, dans le cadre d'un "chemin des moulins", par exemple pourrait être envisagée.

On soulignera les bénéfices de la continuation de cette politique de réhabilitation et de la valorisation du fort potentiel de ces monuments urbains à leur échelle, situés souvent en une position stratégique du territoire communal.



Leurs abords et voies d'accès pourrait être en revanche mieux valorisés, cet état de fait altérant indéniablement leur impact urbain . Ainsi une réorganisation de l'espace devant l'église semble approprié.



Beaucoup de terrasses sont abandonnées : il n'en reste que 10 % qui soient encore cultivées. A St Sauveur de Montagut, les cultures sur les terrasses sont devenues progressivement résiduelles suite à la déprise et partiellement aux maladies du châtaignier. Les ruptures démographiques qui ont découlé de cette déprise ont conduit à l'abandon de certains secteurs ; on est passé aujourd'hui à une utilisation partielle de l'espace agricole.

Si l'actuelle situation économique ne justifie plus l'existence et un entretien de toutes les terrasses, celles-ci gardaient l'eau et la restituaient petit à petit à la rivière ou à la nappe phréatique ; les terrasses limitaient les conséquences de ravinement en cas de pluies diluviennes.

Ce constat amène à s'interroger sur l'intérêt ou non de conserver ces paysages de terrasses. Si l'aspect mémoire est indispensable, tout conserver serait irréaliste dans le paysage humain et économique actuel. Une gestion raisonnée du paysage nécessite de faire des choix s'appuyant sur la connaissance du rôle de ces terrasses, sur leur utilisation actuelle et à venir et sur la réalité des moyens et des possibles pour atteindre les buts fixés. Cette question de la préservation d'une partie ou de la totalité de ce paysage de terrasses reste ouverte.



L'espace public, la voie publique

Malgré un projet de réaménagement et de rénovation en cours dont on peut mesurer les effets bénéfiques dans la section centrale du bourg, la voie publique qui concerne essentiellement la rue principale présente globalement un aspect hétérogène dans une grande partie du village .

Dans les secteurs de Moulinon et à l'intérieur du centre bourg dans les zones non encore réaménagées, le revêtement de la chaussée et des trottoirs est parfois endommagé et présente un caractère disparate, dans sa nature et son traitement.

Cet élément induit la nature éclatée et non liée des différentes sections du village sans créer ni cheminement ni parcours induit. Cet espace laisse souvent un sentiment de dureté minérale en totale rupture avec le caractère global rural du paysage communal.



Les trottoirs, souvent étroits, discontinus dans leur implantation, leurs côtes et leurs matériaux sont, par endroit, encombrés d'éléments gênant la circulation des piétons (bacs surdimensionnés, poteaux, poubelles...). Il est à noter que la zone rénovée semble de pas avoir pris en compte les problèmes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite



Le stationnement, pas toujours maîtrisé, présente un visage envahissant dans des endroits pourtant stratégiques en terme d'image ou d'usage.

Des espaces et cheminements au potentiel certain d'attrait résidentiel et de liaison du tissu urbain sont peu valorisés. Les calades ou voies liant la rue principale aux berges ne sont pas aménagées ni mis en valeur. Cette réalité outre les difficultés fonctionnelles constatées pourrait entraver un objectif de valorisation à travers le tourisme.

L'uniformisation et la rénovation en cours de l'espace public du mobilier urbain introduit clairement une valorisation de l'espace public de St Sauveur de Montagut et montre la marche à suivre dans la poursuite d'un objectif de création d'une image urbaine solide et cohérente.

Un plan de circulation raisonné avec une voie publique réaménagée se doit de marquer la vie de la cité en permettant à chacun, piéton, cycliste, automobiliste, touriste ou usager de circuler, de stationner de communiquer et de découvrir en toute sérénité un environnement de qualité.

Ce plan de circulation, en accord avec d'éventuelles études spécifiques devrait envisager, associé à la problématique purement fonctionnelle, les objectifs suivants :

- embellir pour affirmer le caractère cohérent des espaces publics en mettant en oeuvre au sol des matériaux de qualité et uniforme répondant par leur textures et couleurs à l'ambiance générale.
- structurer la chaussée de manière différente selon le caractère choisi pour l'aménagement, par exemple : matérialiser les limites de chaussée en plaçant des bordures de trottoir (notamment aux entrées), ou utiliser l'ensemble de l'emprise de la voie.
- favoriser la circulation des piétons en alternant le sens de circulation, en retirant les obstacles, en créant et marquant par des ralentisseurs des traversées piétonnes.
- hiérarchiser et qualifier par des traitements et des vocabulaires assignés, les différents parcours offerts aux usagers et aux visiteurs.

Véritable points nodaux spatiaux du village, des places ponctuent le parcours le long de la rue principale où se situe des commerce, lieu de culte ou parcs de stationnement.

Entièrement dévolue au stationnement automobile, elles sont à certaines heures envahie par les véhicules pourrait être aménagées et valorisées au mieux de leur potentiel urbain. Dans le seul parcours de "balade" du centre, les voitures noient tout élément de paysage, bloquent les perspectives, altèrent l'échelle de ces places et entravent l'accès à l'espace, au détriment d'un caractère urbain et architectural très intéressant.



Aucun cheminement piéton n'est apparent ou qualifié et les trottoirs eux-mêmes sont encombrés de voitures, le traitement minéral "dur" et sans fantaisie soulignant ces problèmes fonctionnels.

Cet état de fait s'opère au détriment d'espaces importants de la structure urbaine de St Sauveur de Montagut qui pourrait optimiser ici des lieux de villégiature avec les terrasses de bars, des arbres et et végétaux valorisant les volumes souvent intéressants de ces places.

L'aménagement global en cours pourrait structurer ces lieux, adoucir leur aspect en les végétalisant, et leur liaison avec l'ensemble restituera à ces éléments un rôle déterminant dans l'image et le fonctionnement du centre.

Disposant d'atouts par leur situation centrale et leurs formes variées, leur valorisation pourrait, outre la création d'éléments spatiaux de qualité, servir de base à l'installation d'un futur cheminement touristique dans le bourg.

C'est le lieu d'expression d'un possible exemple d'aménagement et de réhabilitation concertée en accord avec un rôle fonctionnel assumé.



L'espace public, voies secondaires

Les rues desservant les espaces urbains de part et d'autre de la rue principale manquent d'un aménagement urbain clairement défini et homogène.

On peut noter le manque d'uniformité ou l'absence de traitement de la chaussée.

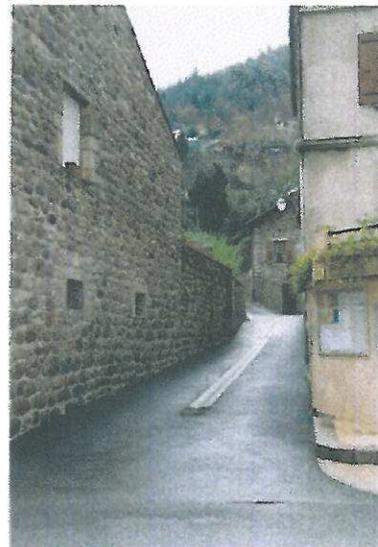
Aucun cheminement piéton n'est défini et qualifié en tant que tel, ce qui n'encourage pas la circulation à pied qui pourrait être un élément de solution au problème de stationnement du centre.

L'aspect de la voie est trop minéral et "dur", en totale rupture avec l'ambiance paysagère globale du site. Ses voies d'accès sont souvent étroites

Un aménagement concerté des carrefours d'accès et des zones de stationnement, le masquage des containers poubelle apporteraient de notables améliorations d'ambiance.

Leur entretien et leur valorisation semble un bon moyen pour offrir une palette d'ambiances et de parcours variés aux visiteurs et habitants, renforçant ainsi l'attrait de la promenade dans le village

Voies d'accès aux nombreux jardins entourant St Sauveur de Montagut, ils sont autant de respirations champêtres par les vues paysagères qu'ils offrent.



On reconnaît à la végétation un rôle important à jouer pour la qualité des zones d'habitation ce qui se vérifie amplement à St Sauveur de Montagut.

C'est un véritable plan végétal qu'il faudrait établir et dans lequel apparaîtraient les boisements à conserver, ceux à modifier ou adapter, les plantations à réaliser.

Nous pouvons dès maintenant indiquer les grands axes que pourraient adopter cette réflexion :

- maintenir les éléments naturels autour de la construction,
- les bosquets d'arbres, haies et arbres séculaires devront être respectés, conservés et entretenus,
- conserver et entretenir les murs de clôture, en implanter aux endroits adéquats,
- respecter le relief naturel du terrain (les travaux de terrassement trop important et peu respectueux du relief naturel seront à éviter)
- le fleurissement de l'espace public ou privé par des plantes ou des arbustes à fleurs doit non seulement participer à la mise en valeur des lieux, mais aussi à la liaison des différents pôles du village et à la promotion du matériel végétal local,
- les espaces privés fleuris qui ont vitrine sur la rue servent de faire valoir à l'espace public et sont entretenus avec efficacité par leurs propriétaires,
- les pots de fleurs, glycines et autres rosiers doivent rester les "jardins de la rue" et conserver une place prioritaire entre espace public et privé.

Le fleurissement passe par le soutien des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie, ce qui peut être dynamisé par la mairie avec l'organisation de manifestations ponctuelles ou non (de village fleuri par exemple) et la fourniture de bacs permettant l'harmonisation de ce qui devient véritablement une composante importante de mobilier urbain.

Éléments d'ambiance paysagère

La présence de l'eau sous des formes paysagères différentes mais toujours riches ponctue le territoire du bourg.

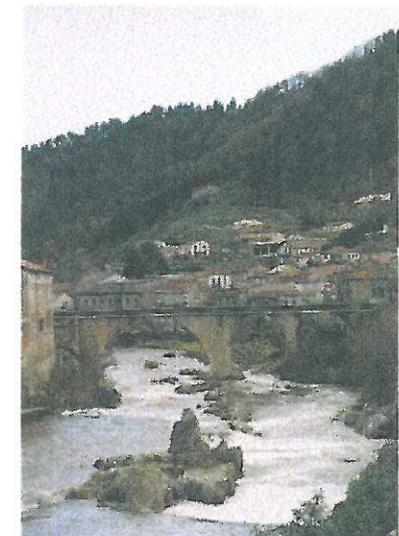
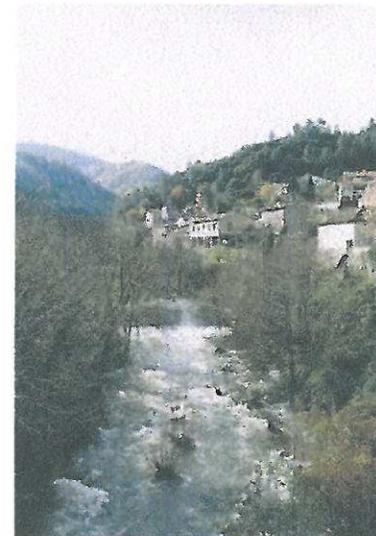
A l'Ouest, la Bourne avec son cours tumultueux offre une vision caractérisée par ses rives à la végétation naturelle et abondante et la présence possible de pêcheurs dans un paysage aux perspectives ouvertes sur les massifs alentours.

A l'Est, c'est le canal qui marque l'entrée de manière plus intime et fortement liée à l'idée de terroir avec son imbrication dans le tissu urbain. Mais c'est aux entrées Nord que ce sentiment est le plus déterminant avec les vues bucoliques qui se présentent aux passages des passerelles qui l'enjambent avant l'entrée dans le bourg.

On soulignera de même la présence d'un ruisseau à l'ouest du village qui offre de belles perspectives paysagères.

Par delà les impressions visuelles de qualité, on peut ajouter un véritable climat acoustique lié à cette présence de l'eau : tumulte de la Bourne, clapotis du canal et ruissellement des ruts composent un paysage sonore remarquable.

On pourrait imaginer en point nodal de cette ambiance, la création d'une fontaine sur la place principale réaménagée.



Éléments d'ambiance paysagère

De nombreux réseaux aériens de transport d'énergie ou de télécommunication tissent dans le paysage, le village et ses sites paysagers remarquables des résilles disgracieuses entre ciel et terre.

De même, l'emprise au sol ou visuelle des nombreux poteaux de ce réseau altère indéniablement le caractère du paysage urbain de Saint Sauveur de Montagut.

Dans le cadre d'une démarche de qualité globale qui considère tous les projets grands et petits et allant au-delà des exigences des seuls projets importants, les critères esthétiques de bonne insertion dans le paysage doivent prévaloir, et ce avec un caractère inaliénable.

Une opération pourrait se concentrer sur la mise en discrétion des réseaux aériens dans le village. cette démarche, essentielle pour une zone à vocation résidentielle, considère la qualité comme élément légitime du paysage du territoire communal.



La palette globale des couleurs présentes à St Sauveur de Montagut concourt grandement à caractériser le site.

Il est primordial, dans un souci de préservation et de valorisation de l'ambiance paysagère du village, d'éviter toute introduction de rupture de ton dans ce domaine.

Il paraît pertinent d'établir une charte détaillée des couleurs du bâti (couleur globale et des matériaux), des revêtements de sols, du paysage végétal.

Cette cartographie de l'ambiance "couleur" du site servirait de document de référence en la matière pour tout nouvel aménagement et construction.

Éléments d'ambiance paysagère

La construction traditionnelle à St Sauveur de Montagut utilise principalement le granit qui est utilisé pour la construction des murets et des maisons de village, il est rarement enduit hors de la zones urbaines.

Dans ce cas, le travail sur l'enduit est parfois de type décoratif, soulignant la structure du bâtiment par des filets de couleur contrastée, la remplaçant parfois par un dessin de pierres de taille. Ce travail décoratif peut aussi harmoniser les ouvertures d'une façade.

Les encadrements de percements sont en pierre ou en béton moulé.

Les toitures présentent une certaine uniformité de teinte et de texture (sauf sur les bâtiments récents) avec une nette prédominance de tuiles canals.

Le bois est utilisé dans les annexes des bâtiments agricoles sans effets mais introduisant des motifs riches. La châtaigneraie est la base pour édifier charpentes et menuiseries.

Ses matériaux signent ainsi l'harmonie entre le village et son environnement par leur origine, leur jeu de couleurs et de textures.

Les bâtiments récents sont de type constructif classique, en parpaing enduit, avec des toits de tuiles canals ou mécaniques.

On peut noter l'existence de façades en parpaings de béton non-enduits générant des effets de rupture ponctuelle altérant la qualité générale du site.

Éléments d'ambiance paysagère

Le patrimoine rural est l'ensemble des biens immobiliers et paysagers façonnés dans la longue durée par les sociétés d'agriculteurs grâce à des techniques qui en sont indissociables. Il est composé :

Du patrimoine reconnu, quotidien (domestique et industrielle) réinvesti en lieu d'habitation, gîtes, résidences secondaires ou bâtiments publics dont la valeur patrimoniale aujourd'hui reconnue s'oppose souvent aux dérives imposées par le besoin de modernité et de confort (parking, véranda aluminium, antenne parabolique, pavé béton et enrobé, volets roulants...).

Du patrimoine non-reconnu dont l'usage peut encore exister : ouvrage en pierre (escalier, calade, mur, muret, parapet, garde-corps), ou en serrurerie (portillon, treille), ouvrage technique et petites constructions diverses (cabanons, lavoirs, fontaines, béalières, canaux, seuils...), éléments de paysage (chemins creux, potagers...), structures paysagères (alignements d'arbres, terrasses, bosquets intra-muros, arbres centenaires...).

Avec la notion de patrimoine rural, il s'agit donc aussi bien de considérer l'architecture et les paysages, que les techniques et les savoir-faires qui les ont produits.

En de nombreux endroits, c'est surtout le "petit" patrimoine rural qui est menacé ou ignoré alors même qu'il participe de façon déterminante à l'ambiance et l'atmosphère d'un site ; le patrimoine reconnu faisant théoriquement l'objet d'un regard assidu de la part de l'administration. C'est ce qui provoque sa lente dégradation, son basculement progressif dans l'amnésie collective. Des ouvrages s'effondrent et disparaissent, des savoir-faires s'oublient.

Le petit patrimoine rural doit être protégé car il est l'expression de cette capacité qu'ont eue les hommes d'être producteurs de formes fonctionnelles et adaptées aux besoins et exigences du moment, d'être profondément enracinés dans un lieu, un terroir, une histoire.

Il est nécessaire de mettre en place un inventaire communal du "petit" patrimoine rural, qui dresse l'état du domaine, et de le diffuser largement auprès de la population. Seule l'intérêt collectif peut entretenir ce patrimoine ou cautionner l'intervention publique.

Souvent, il ne s'agit que de faire ou de reconstruire en respectant la qualité intrinsèque de l'ouvrage, solution pas toujours plus coûteuse que les techniques d'aujourd'hui, et souvent plus pérenne.

Le mobilier urbain est l'ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace public et liés à une fonction ou à un service offert à la collectivité.

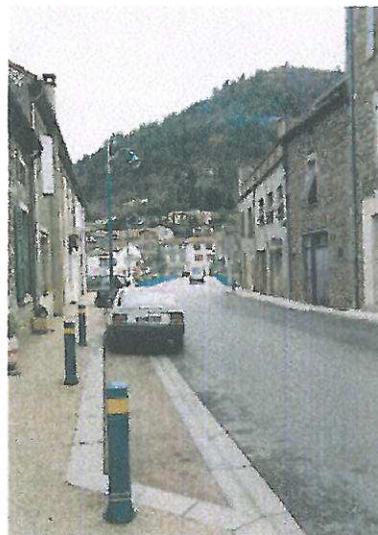
Implanté sur les places, les rues et chemins, le mobilier urbain est un service et un confort et ne doit pas être envisagé ou ressenti autrement.

Il ne doit pas être en décalage ni avec l'identité rurale du bourg ni avec la cohérence de son image.

Ainsi la mise en place ou la rénovation d'un mobilier doit non seulement satisfaire un besoin réel mais aussi résulter d'une réflexion préalable considérant aussi bien les qualités intrinsèques du mobilier que le site où il sera implanté. Trop de mobiliers urbains spectaculaires masquent ou polluent les éléments de leur site d'implantation.

Il faut :

- prévoir de limiter l'encombrement de l'espace public par le mobilier en associant par exemple diverses fonctions sur le même lieu ou objet,
- choisir d'intégrer le mobilier à des structures déjà existantes : architectures, ouvrages, murs,
- considérer le site , le lieu d'implantation, son échelle (place, placette, rue, ruelle, chemin...), sa matière dominante et sa couleur,
- privilégié les matériaux et les savoir-faires locaux,
- conforter le mobilier mis en place par les habitants, représentatifs d'une pratique (pots jardinés devant les maisons), d'une culture (treille...), d'une mémoire (vieux banc, pompe...),
- choisir un style unique de mobilier pour la commune et harmoniser par la couleur celui déjà existant et trop coûteux à remplacer.



Quatre fonctions distinctes peuvent être assignées à la signalisation :

- orienter, guider
- faire connaître, attirer le visiteur
- informer et animer
- accueillir

On recherchera systématiquement une bonne complémentarité et un bon équilibre entre la signalisation routière et la publicité de bord de route ou dans le village.

La signalisation obéit à des réglementations précises et strictes. Une signalisation conforme à la réglementation offre plusieurs avantages :

- elle reste sobre ce qui facilite la lecture
- elle est systématique ce qui déclenche des réflexes de reconnaissance naturelle et immédiate (couleur et forme associées au chemin de randonnée par exemple)
- le nombre des panneaux doit être limité ce qui permet de conserver une bonne lisibilité et évite les nuisances environnementales.

La qualité de la signalisation peut se juger sur plusieurs critères :

- sa continuité : les itinéraires doivent être signalés en continu et sans interruption
- son uniformité : les panneaux utilisés doivent être uniformes en matière de couleurs, de composition de matériaux et intégrer une seule dénomination tout au long du parcours
- sa pérennité : les matériaux utilisés doivent être de qualité afin d'offrir une bonne tenue dans le durée
- sa lisibilité : les panneaux doivent être entretenus et doivent être implantés à l'écart de toute végétation (ou autre panneau) susceptible de les masquer totalement ou partiellement.



La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

1- Electricité

3 lignes Haute Tension indice B, à savoir :

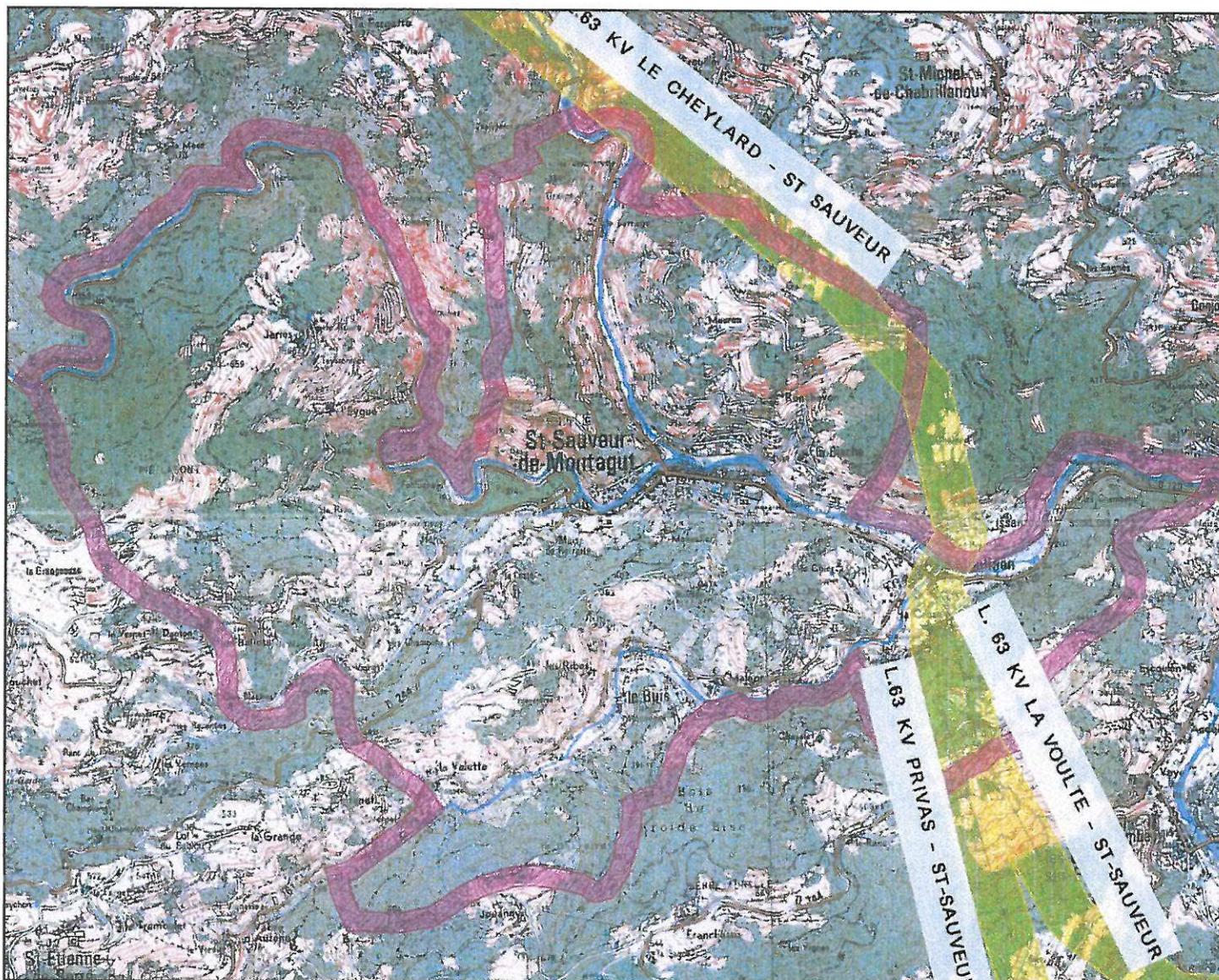
- ligne 63.000 volts Le Cheylard-St Sauveur
- ligne 63.000 volts Privas-St Sauveur
- ligne 63.000 volts St Sauveur-La Voulte

Si des espaces boisés classés subsistaient sous ouvrage, afin d'en assurer la compatibilité avec le PLU, il conviendrait d'inscrire un couloir d'une largeur de 50 m à leur aplomb.

2- Forêt communale de St Sauveur de Montagut soumise au régime forestier et gérée par le service interdépartemental de l'Office National des Forêts.

3- Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation a été prescrit par l'arrêté préfectoral n° 96-1070 du 17 octobre 2002. Dès son caractère exutoire, le PPR vaudra servitude d'utilité publique.

4- La DDASS souhaite que la commune lance une étude en vue de la protection des captages pour l'alimentation en eau potable.



Les terrain boisés soumis au régime forestier et gérés par le service interdépartemental de l'Office National des Forêts sur le territoire de la commune de St Sauveur de Montagut sont les suivants :

- Forêt communale de St Sauveur de Montagut pour 15 ha 64 a 45 ca, sis sur le territoire communal de St Sauveur de Montagut. La commune a fait l'objet d'une réglementation des boisements.



Les différents recensements permettent de comparer la démographie communale actuelle aux états antérieurs

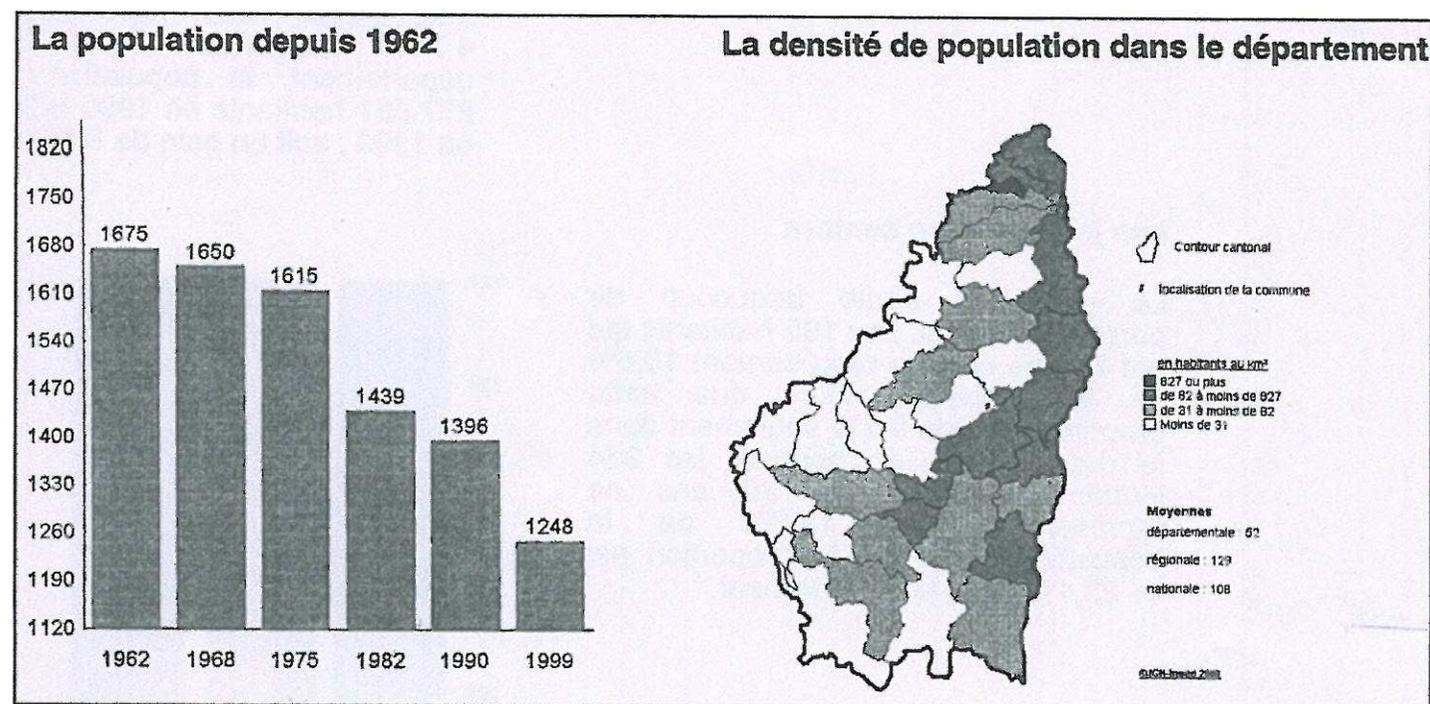
1962 = 1742 habitants

1968 = 1650 habitants

1975 = 1677 habitants

1982 = 1480 habitants

Au 8 mars 1999, Saint-Sauveur-de-Montagut compte 1 248 habitants (591 hommes et 657 femmes), soit une densité de 108 habitants au km². La population est en forte baisse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, la commune a perdu 148 habitants. En vingt-quatre ans, depuis 1975, la commune a perdu 367 habitants.



L'évolution de la population de 1975 à 1999

Au cours des années quatre-vingt-dix, le déficit naturel a fortement contribué à la baisse de la population. En effet, entre les deux derniers recensements, on a enregistré 104 naissances et 197 décès dans la commune ; le déficit naturel s'élève donc à 93 personnes. Par ailleurs, le déficit des entrées sur les sorties de population est de 55 personnes.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
Commune	1 396	1 248	- 10,6
Arrondissement	113 287	118 028	4,2
Département	277 581	286 023	3,0

Source : Insee, recensements de la population

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	109	139	104
Décès	181	191	197
Solde naturel	- 72	- 52	- 93
Solde apparent	- 104	9	- 55
Variation de la Population	- 176	- 43	- 148

Source : Insee, recensements de la population

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de la période.
Solde apparent des entrées-sorties : différence entre la variation de la population entre les deux recensements de 1990 et 1999 et le solde naturel. Il représente à la fois le solde des flux de population ayant affecté la zone (entrées moins sorties) et la différence de qualité entre les deux recensements.

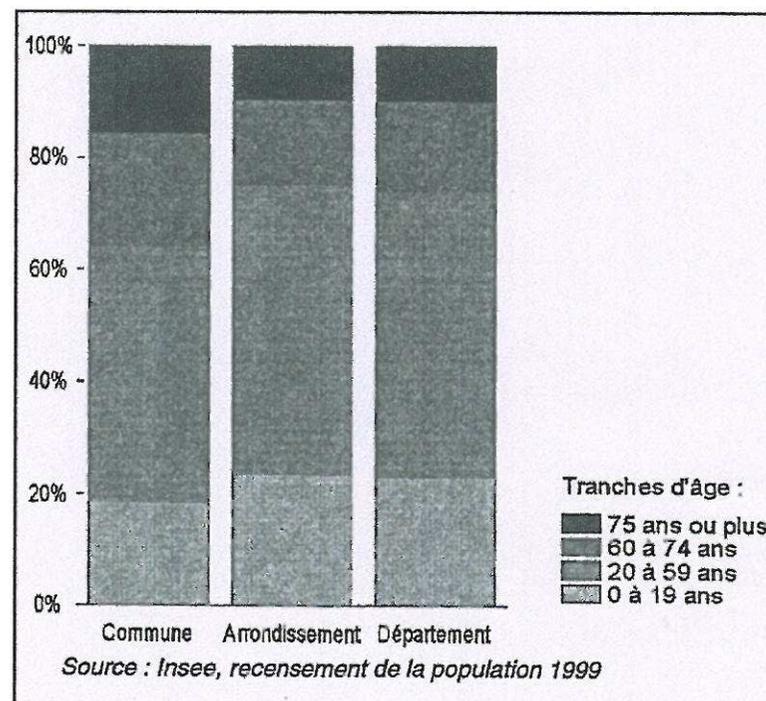
La commune dans son environnement

Saint-Sauveur-de-Montagut appartient à l'arrondissement de la préfecture du département : Privas. L'arrondissement regroupe 118 028 habitants, soit une densité de 68 habitants au km². La population de la commune en représente donc 1,1%. Celle de l'arrondissement est en légère hausse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a gagné 4741 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 277 581 habitants en 1990 à 286 023 habitants en 1999 ; soit un gain de 8 442 habitants.

Les jeunes et les seniors

La commune abrite beaucoup de personnes âgées. Les 195 habitants qui ont 75 ans ou plus représentent 15,6% de la population alors que cette proportion est de 9,7% seulement dans le département.

A l'opposé, les 234 jeunes de moins de 20 ans ne représentent que 18,8% de la population alors que la proportion est de 23,1% dans le département.



Population par sexe, moins de 20 ans par âge quinquennal, population étrangère

page 1/3

RECENSEMENTS	POPULATION TOTALE							POPULATION ETRANGERE		
	TOTAL	Hommes	Femmes	0 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	TOTAL	Hommes	Femmes
1975	1612	756	856	95	135	124	125	25	14	11
1982	1433	686	747	57	83	114	122	15	9	5
1990	1401	654	747	66	84	69	95	30	19	11
1999	1257	595	662	48	47	72	67	24	14	10

Population par sexe en 5 groupes d'âge

RECENSEMENTS	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 à 74 ans		75 ans ou +	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1975	252	227	185	180	172	192	104	149	43	108
1982	206	170	181	178	167	174	87	110	45	115
1990	153	161	204	175	150	157	94	122	53	132
1999	124	110	141	117	157	158	115	140	58	137

Migrations, taille des ménages

RECENSEMENTS	MIGRANTS		MENAGES							
	Total	Actifs	Popula- tion	Nombre	de ... personnes					
					1	2	3	4	5	5 ou +
1975	306	106	1556	526	119	149	88	78	44	48
1982	270	114	1370	506	146	119	100	72	42	27
1990	318	129	1316	504	134	138	92	93	29	18
1999	282	116	1171	513	151	166	102	57	18	9

Source : Recensement de la population, 1999, exploitation principale (Lieu de résidence) - Copyright INSEE 1999

Population active par âge, statut, travail dans la commune et taux d'activité

page 2/3

RECENSEMENTS	Population active (hors militaires du contingent)				Population active ayant un emploi		Taux d' activité 20-59 ans	Salariés	Non Salariés	Chômeurs
	Total	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Total	Travail dans la commune				
1975	569	268	233	39	537	471	68.7	429	108	32
1982	616	300	258	30	578	493	79.7	450	128	38
1990	591	325	239	14	537	401	82.2	460	77	54
1999	509	218	271	11	450	311	85.3	385	65	59

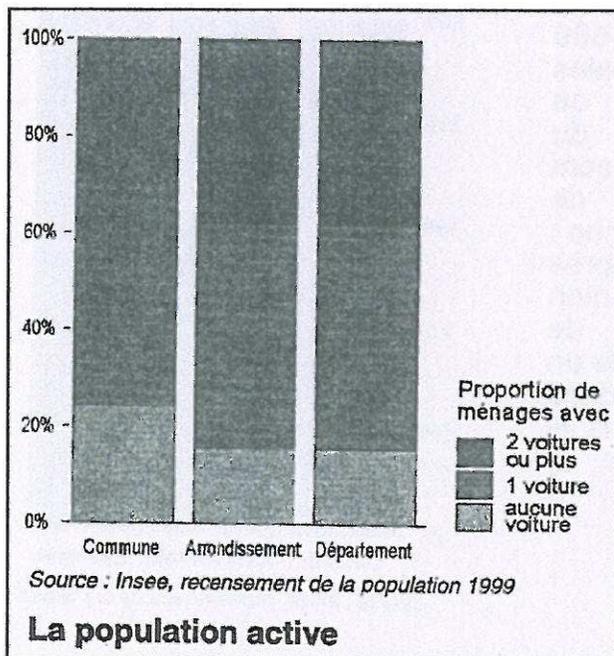
Population masculine par âge, statut, taux d'activité et nombre d'actifs étrangers

RECENSEMENTS	Hommes actifs				Hommes actifs ayant un emploi			Taux d'activité des hommes		Hommes actifs étrangers
	Total	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Total	Salariés	Non salariés	20-39 ans	40-59 ans	
1975	364	170	156	23	348	260	89	91.9	90.7	7
1982	358	168	155	17	343	261	82	92.8	92.8	6
1990	327	181	132	7	311	265	46	88.7	88.0	10
1999	280	128	144	3	261	215	46	90.8	91.7	10

Population féminine par âge, statut, taux d'activité et nombre d'actives étrangères

RECENSEMENTS	Femmes actives				Femmes actives ayant un emploi			Taux d'activité des femmes		Femmes actives étran- gères
	Total	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Total	Salariées	Non salariées	20-39 ans	40-59 ans	
1975	205	98	77	16	189	159	20	54.4	40.1	5
1982	258	132	103	13	235	189	46	74.2	59.2	3
1990	254	144	107	7	226	195	31	82.3	68.2	9
1999	229	90	127	8	189	170	19	76.9	60.4	7

Source : Recensement de la population 1999, exploitation principale (Lieu de résidence) - Copyright INSEE 1999



Parmi les 1248 habitants de la commune, 511 personnes sont actives : 282 hommes et 229 femmes. Au moment du recensement, 59 de ces actifs cherchent un emploi et 450 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 65 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 385 autres sont salariées. La plupart de ces actifs exerce dans la commune ; 139 personnes seulement vont travailler en dehors.

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	511	51 393	124 168
hommes	282	28 150	68 508
femmes	229	23 243	55 660
Population active ayant un emploi	450	44 436	108 305
salariés	385	37 650	89 980
non salariés	65	6 786	18 325
Chômeurs	59	6 834	15 531
Taux de chômage (%)	11,5	13,3	12,5

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes gens qui font leur service national. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les salariés et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

Dans l'arrondissement, la population active est de 51 393 personnes. Parmi elles, 6 834 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 13,3%. Dans le département, le taux de chômage est de 12,5%.

Où vont travailler les habitants de la commune ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	311	108	31
Pourcentage d'actifs travaillant...	69,1	24,0	6,9

Source : Insee, recensement de la population 1999

Cette activité rencontre de graves difficultés au niveau national et cette situation se retrouve à l'échelle départementale, cantonale et communale.

Le recensement général agricole laisse apparaître une chute vertigineuse du nombre d'exploitations.

L'agriculture est en constante diminution :

-	122	actifs agricoles	en 1962
-	76	-	en 1968
-	46	-	en 1975
-	30	-	en 1985
-	13	-	en 1997
-	11	-	en 2002

Il en résulte que les terres sont peu à peu abandonnées, laissées en friche. La Châtaigneraie a reculé et les activités dominantes sont aujourd'hui l'élevage des ovins et la culture des arbres fruitiers, cette dernière subissant des difficultés.

Quelques ouvertures ont été trouvées grâce à la culture sous terre (primeurs) et deux élevages hors sol ont vu le jour, mais la situation agricole reste très préoccupante vu l'âge avancé des agriculteurs et le morcellement des parcelles.

" La période actuelle semble critique pour de nombreuses exploitations de petites tailles, en terrasses, et où l'avenir est très incertain (installations précaires, aides familiaux indécis) ", souligne le rapport de contrat de pays qui a mis au point un programme d'actions agricoles soutenant les productions de base du Pays que sont l'élevage (ovin-caprin) ; la châtaigne, et, permettant les productions plus intensives.

Servitude de passage des conduites d'irrigation. Un réseau collectif d'irrigation existe sur la commune. Il appartient à l'A.S.A du canal de Tenebri.

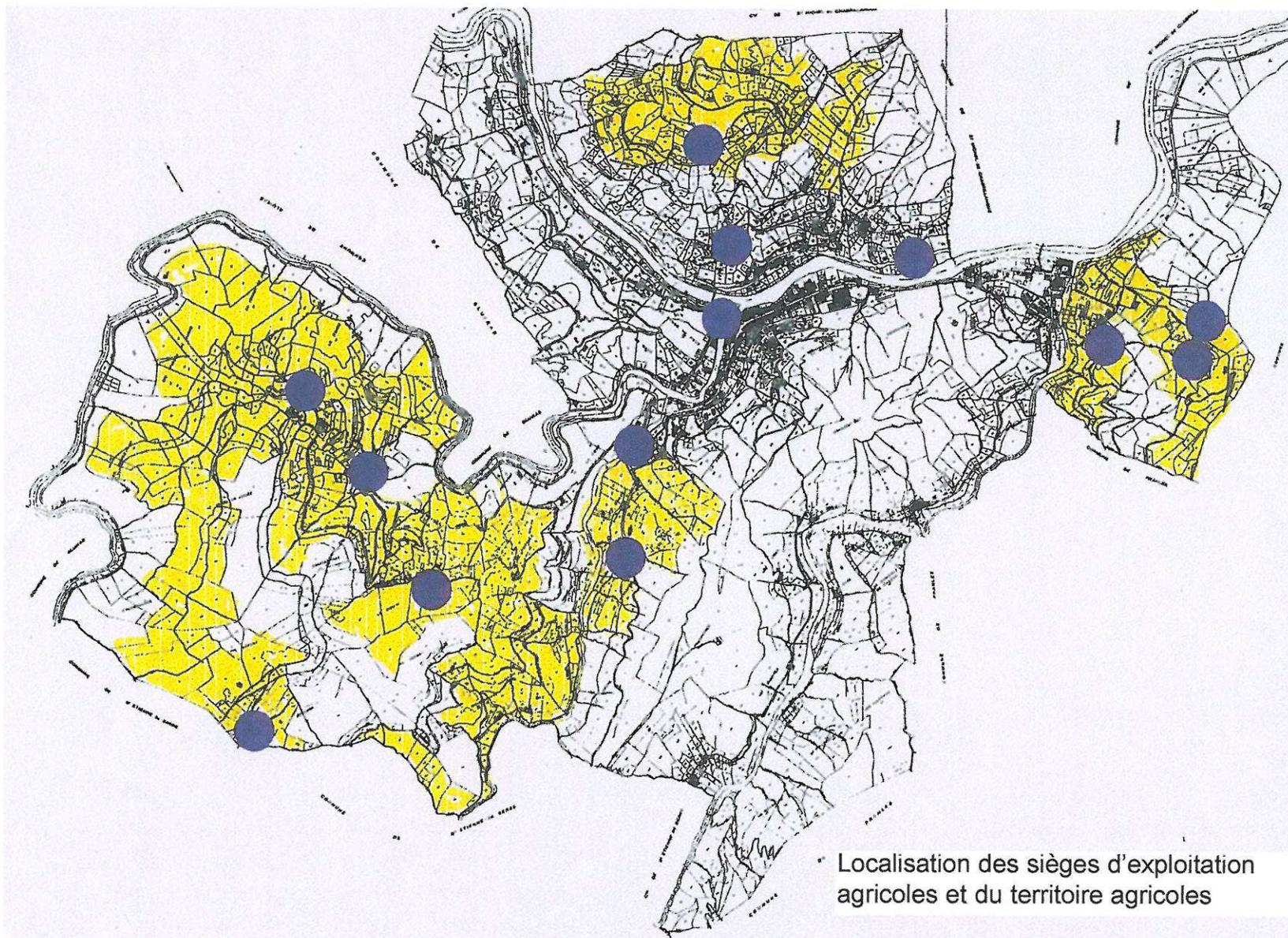
	1979	1988	2000
Nombre d'exploitation	28	23	11
Surface agricole utilisée	252	232	390
Population agricole active	80	82	45
Nombre de chef d'exploitation			
Moins de 40 ans	7	5	3
40 ans à moins de 50 ans	16	11	9
55 ans et plus	19	14	6

Il existe sur la commune

- ☐ un règlement de boisement,
- ☐ une forêt soumise au régime forestier (O.N.F.) : la forêt communale couvrant 15ha 64a 45ca (cf. plan joint)

La loi d'orientation agricole (article 105) du 09/07/1999 (ou article LU 1.3 du code rural), modifiée par l'article 204 de la loi SRU, a institué une réciprocité d'éloignement en matière d'urbanisme pour les bâtiments à usage agricole nuisant ou représentant un risque relevant soit du règlement sanitaire départemental soit de la réglementation des installations classées, et les constructions à usage d'habitation ou professionnel.

Cette réciprocité ne s'applique pas aux habitations de l'exploitant agricole.



St Sauveur de Montagut présente encore un pôle d'emploi tout à fait intéressant même s'il est actuellement en légère perte de vitesse due à la diminution de la population (fermeture récente de l'auto-école, de magasins de chaussure, vêtements mercerie-bonneterie, droguerie, quincaillerie.

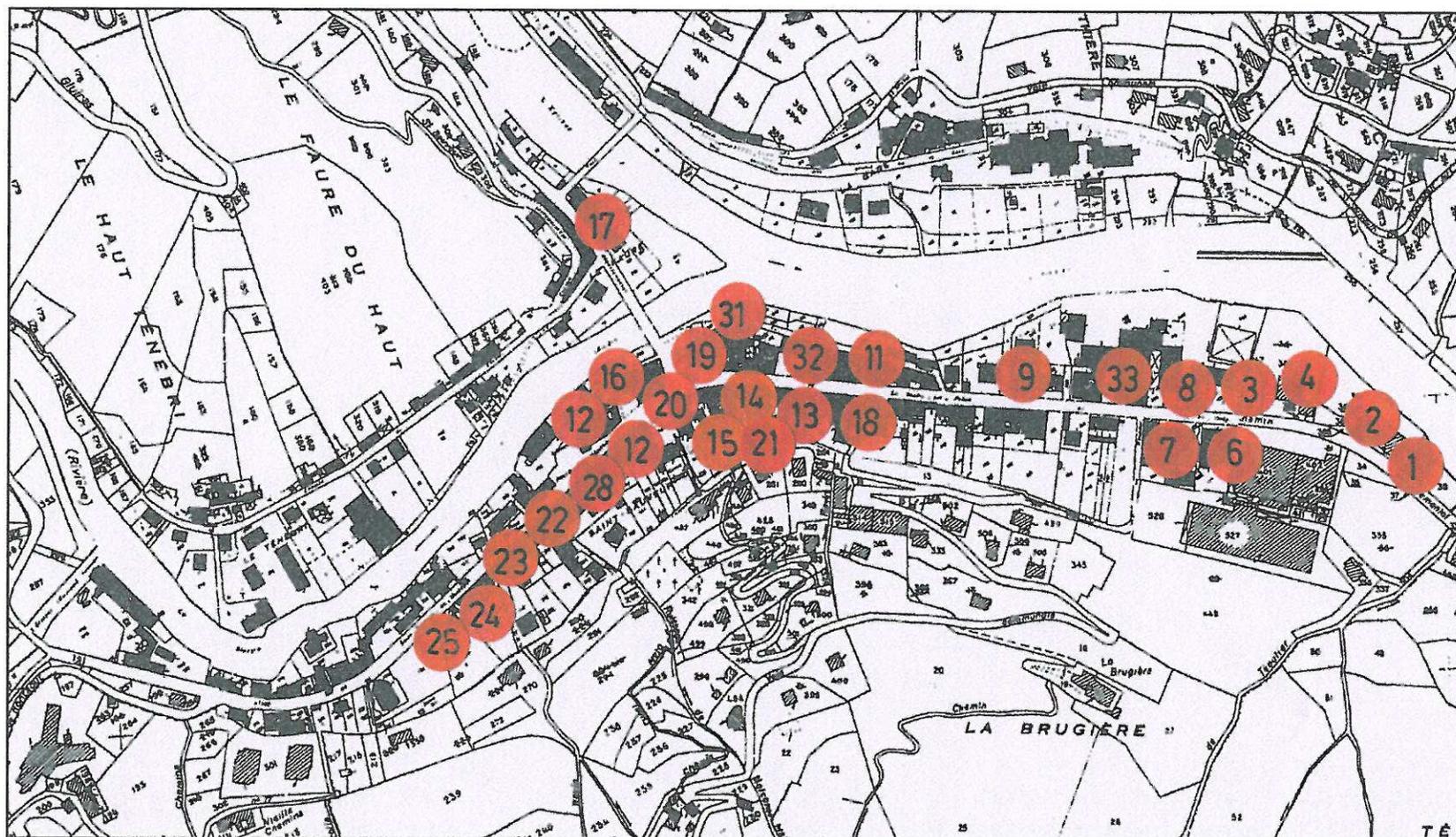
Avec ses nombreux établissements, St Sauveur de Montagut dispose d'un appareil commercial et de services capable de répondre aux besoins d'une population de 1248 habitants. Les commerces liés à l'alimentaire (7), les cafés Hôtels-restaurants (11) sont de loin les plus nombreux. Les professions libérales sont surtout représentées par les activités liées à la santé : médecin, dentiste, pharmacien et infirmières.

Cette présentation, relativement favorable à St Sauveur de Montagut ne doit pas masquer d'importantes difficultés :

- La fermeture de commerces ces dernières années et les difficultés à se moderniser ou à s'adapter aux nouvelles données économiques ;
- la concurrence forte des pôles voisins et principalement du Cheylard ;
- l'évasion vers les centres commerciaux d'une partie de la consommation des habitants de St Sauveur de Montagut.

Commerces et services :

Alimentation générale	3	Marché de détail	4 par mois
Boulangerie - Pâtisserie	2	Marché de gros	5 par an
Charcuterie - Boucherie	2	Approvisionnement agricole	1
Coiffure	2	Santé :	
Electroménager - Radio Télé Hi-fi	1	Hospice, maison de retraite privée	86 lits
Café, débit de boissons	5	Ambulance	
Restaurant	6	Médecin généraliste	2
Bureau de tabac	1	Pharmacien	1
Point de vente d'un quotidien	1	Dentiste	1
Distribution de carburant	2	Infirmière	2
Distribution de fioul domestique	1	Kinésithérapeute	2
Distribution de gaz	3		



- 1 GARAGE
- 2 SOURCE DU PRE
- 3 INFIRMIERE
- 4 GARAGE
- 5 INFIRMIERE
- 6 VETERINAIRE
- 7 STATION SERVICE GARAGE
- 8 KINESITHERAPEUTE
- 9 ASSURANCES
- 10 INFIRMIERE
- 11 ESTHETICIENNE
- 12 BOULANGERIE
- 13 BOUCHERIE
- 14 CASINO
- 15 PRESSE
- 16 RESTAURANT
- 17 PHARMACIE
- 18 BOULANGERIE
- 19 RESTAURANT
- 20 RESTAURANT BAR PIZZA
- 21 EPICERIE ALIMENTATION
- 22 NOTAIRE
- 23 CREDIT AGRICOLE
- 24 MEDECIN
- 25 OPTICIEN
- 26 ASSURANCES
- 27 RESTAURANT
- 28 BOUCHERIE
- 29 RESTAURANT
- 30 TABAC
- 31 POMPES FUNEBRES FLEURISTE
- 32 MENUISIER
- 33 GAMVERT

LE TOURISME

Hébergement :

Les différents modes d'accueil existant sont :

Hôtel : 2 (16 chambres)

Gîte rural ou communal : 6 (32 chambres)

Meublé touristique : 3 (8 chambres)

Terrain de camping et de caravanage 1 (30 emplacements)

Causes d'attraction touristique : Campagne - Pêche - Forêt - Baignade

St Sauveur de Montagut est un centre de tourisme idéal pour sillonner la vallée de l'Eyrieux. Dans la Vallée de l'Eyrieux, le "pays de Saint-Sauveur" offre, à la fois les plaisirs de l'eau et de la montagne. Une plage aménagée sur la Gluyère, une des rivières les plus pures de l'Ardèche, sans compter les nombreux sites de baignade du territoire communal, attire les baigneurs de la région ; de plus, les pêcheurs peuvent taquiner de nombreux poissons dont la truite, sur des parcours sportifs.

Sur l'Eyrieux se pratique également le canoë-kayak.

La saison estivale est également marquée par de nombreuses manifestations locales : bals, feu d'artifice musical, concours de pétanque hebdomadaires, ball-trap, expositions artisanales.

Industrie hors IAA	11
Constructions	13
Commerces réparation	20
Transports	3
Activités financières	2
Hôtels restaurants	6
Services entreprises	6
Services aux ménages	27

Métiers du bâtiment et de la mécanique :

Maçonnerie - Plâtrerie - Peinture	5
Menuiserie - Charpente	2
Plomberie - Couverture - Chauffage	1
Electricité générale	2
Réparation auto	3
Réparation machines agricoles	1

Installations classées implantées sur la commune de St Sauveur de Montagut :

Titulaire	Activité	Régime	lieu-dit ou parcelle	référence
SARL ANTEX	Moulinage	D (ex301)	RD 120	Récépissé 2106/div du 16/02/1987
Garage	Garage station service	D (253-ex261bis)	Grande rue CD 120	Récépissé 81/3/HYD du 15/06/1981
Garage Jacob	Garage station service	D (253-ex261bis)	Le moulinon RD 120	Récépissé 80/16/HYD du 16/10/1980

Développement et protection de la montagne

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont notamment définis à l'article L 145-3 du Code de l'Urbanisme. Ces principes sont les suivants :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- Les documents et décisions relatifs à l'occupation de sols comportent des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, sous conditions..., sauf si le respect des dispositions de préservation citées ci-dessus, ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou à titre exceptionnel après l'accord de la Chambre d'Agriculture et de la commission des sites pour créer des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.
- Respect entre le développement de l'économie touristique, les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et les grands équilibres naturels.

De ce fait, les choix communaux devront être compatibles avec les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne (articles L 145.3 à L 145.7 du Code de l'Urbanisme) notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme.

La commune de St Sauveur de Montagut appartient au bassin d'habitat de centre Ardèche, secteur dans lequel la principale orientation à prendre en compte est la favorisation de la mixité de l'habitat permanent par le biais :

- d'une augmentation de l'offre locative sociale
- la réhabilitation du parc privé (lutte contre l'inconfort).

Répartition spatiale de l'habitat

La population de Saint Sauveur de Montagut réside dans sa presque totalité dans le chef-lieu, la population éparses ne comprenant que 185 personnes.

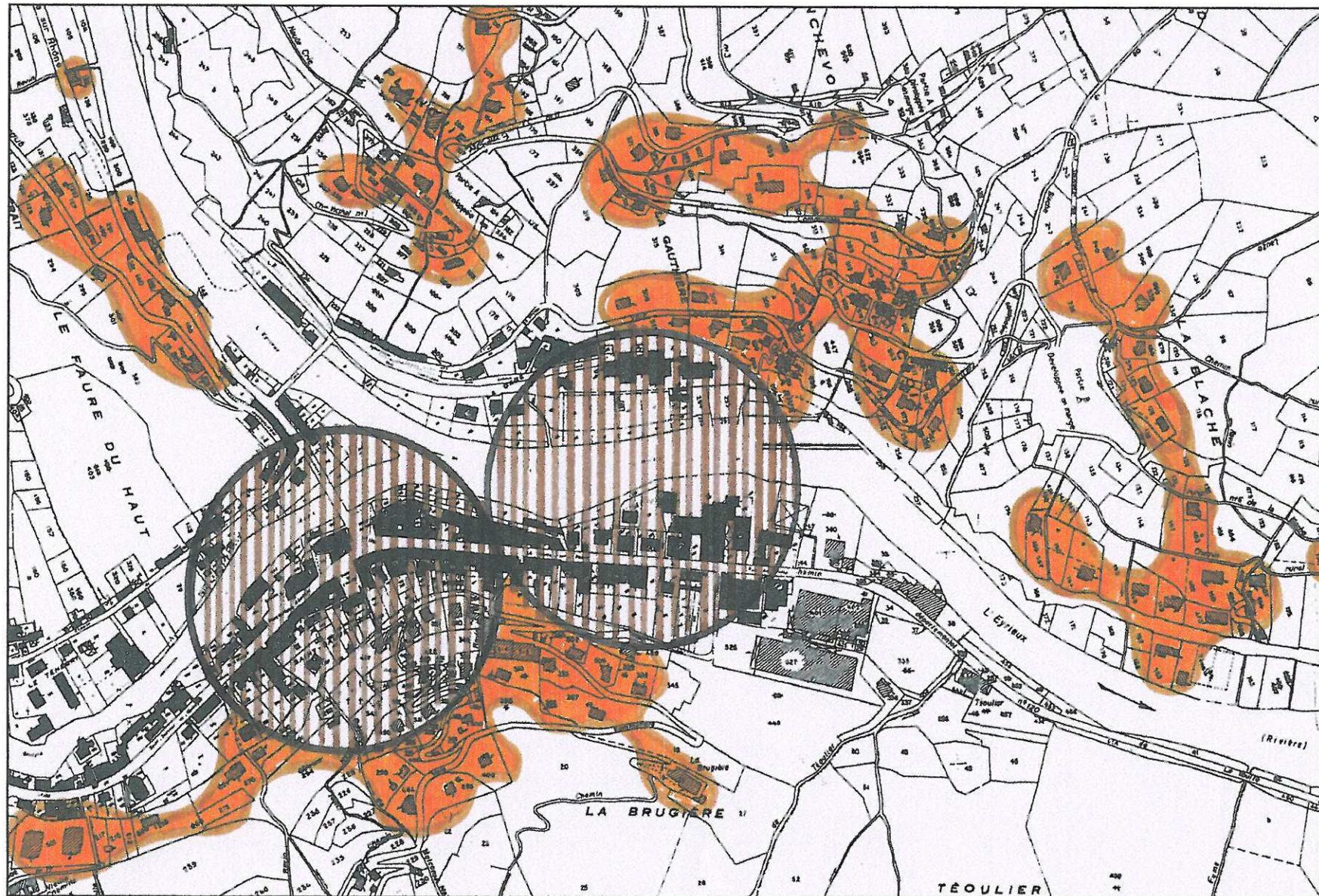
Le village à partir de 1840 s'était étiré en longueur sur les voies de communication (la nationale et la route de Saint-Pierreville) englobant les vieilles maisons. C'est à cette époque qu'ont été construits le temple et le presbytère, que les commerces se sont installés le long de la nationale donnant un aspect linéaire au bâti et que le quartier de la gare s'est développé.

Aujourd'hui, si l'on observe les constructions neuves à travers la liste ci-dessous, on s'aperçoit que la principale zone d'extension est située sur le coteau Sud et notamment au quartier « La Blache » :

- Coteau Sud : 26 (18 maisons individuelles + 1 lotissement)
 - La Blache : 9
 - Planchier : 4
 - La Ronchevon : 3
 - La Croix : 2
 - Lotissement : 8
- Les replats protégés du coteau Nord : 5
- Le versant côté Gluyras : 6
- Maléon : 3
- Autre : 8

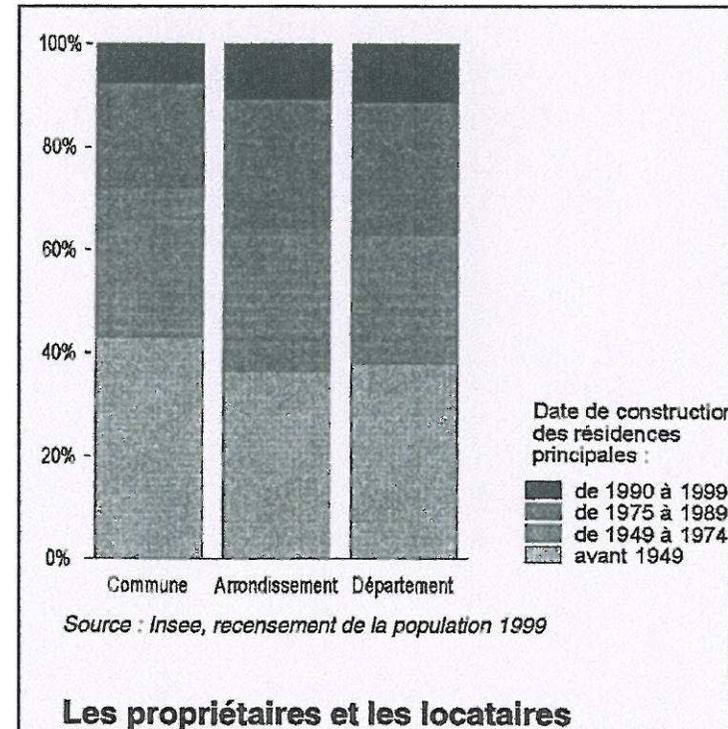
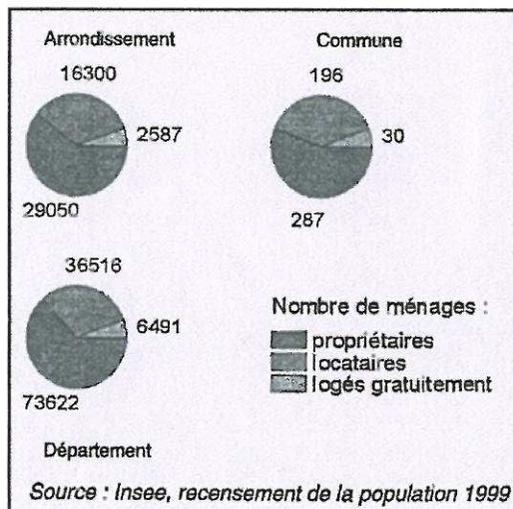
La construction individuelle occupe le paysage. Ainsi a-t-on abouti au fil des ans à un mitage important sur le coteau Sud et notamment de la Blache en descendant vers l'Eyrieux.

Le bourg, tendance de l'urbanisation



Le neuf et l'ancien

La commune comprend 689 logements: 513 résidences principales et 111 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 65 logements sont déclarés vacants). Le parc de logements est d'ancienneté moyenne : 343 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 49,8%. Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 57,3% dans l'arrondissement et de 55,1% dans le département.



Les propriétaires et les locataires

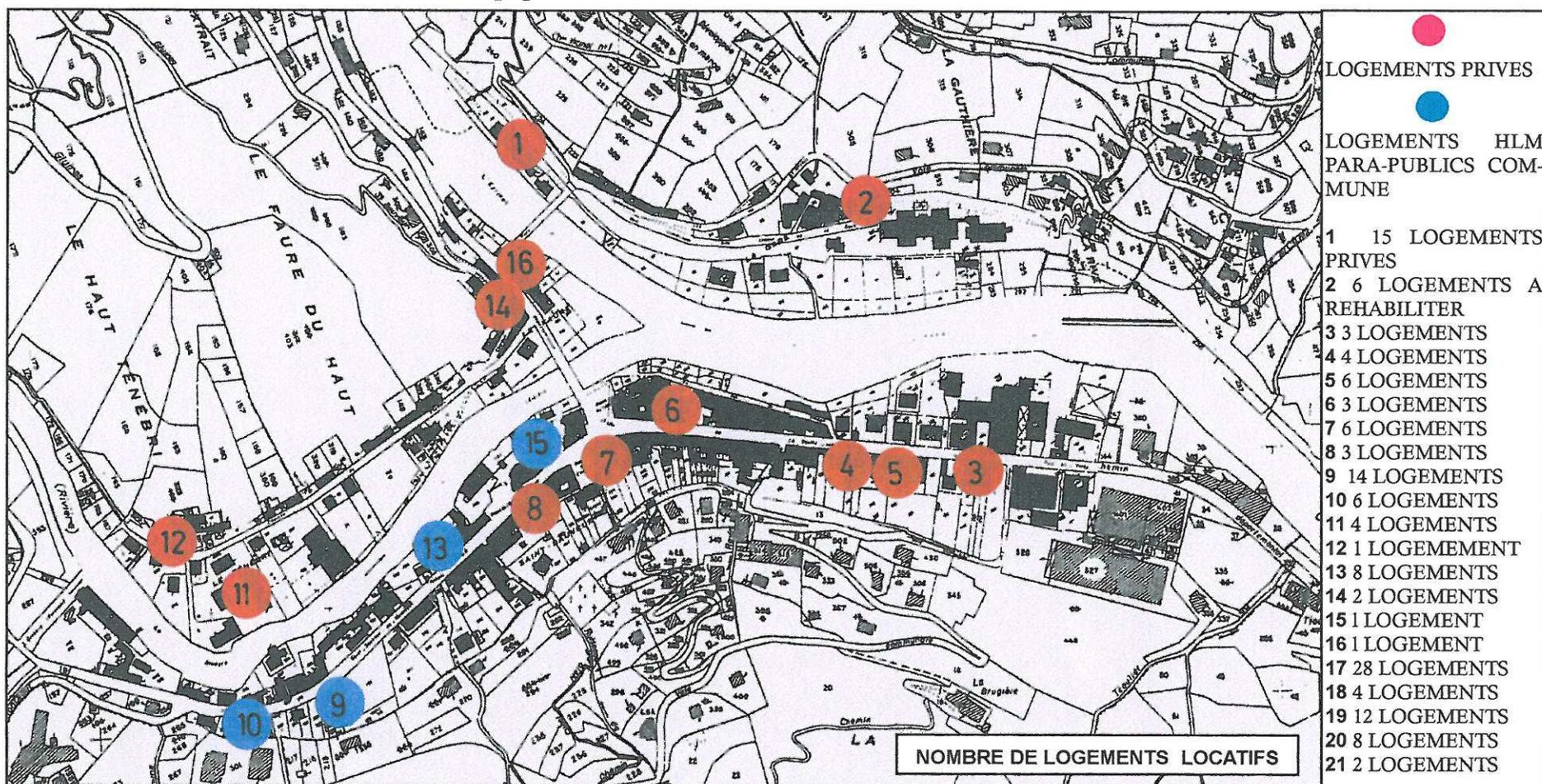
Les propriétaires et les locataires

La majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (64,1%). La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 55,9% des ménages.

Répartition géographique des logements locatifs, le bourg

Les logements et la mixité sociale

La carte suivante précise l'implantation géographique des logements locatifs. Une répartition harmonieuse au centre du Bourg. On dénombre actuellement 83 logement sociaux environ pour un total de 689 logements, ce qui représente un taux de 8%. La préservation et la valorisation du pôle économique, en particulier des commerces et des services, passe par la création de nouveaux logements sociaux en vue de favoriser le renouvellement de la population.



Bibliothèque

Dépôt et tournée de bibliobus

Salle des fêtes - capacité d'accueil 567, aménagement récent

Centre aéré

SPORTIFS ET LOISIRS

Stade de football - Rugby (implanté sur la commune de St Etienne de Serre) Extension possible, actuellement géré par la communauté de commune.

Tennis - Handball - Volley ball

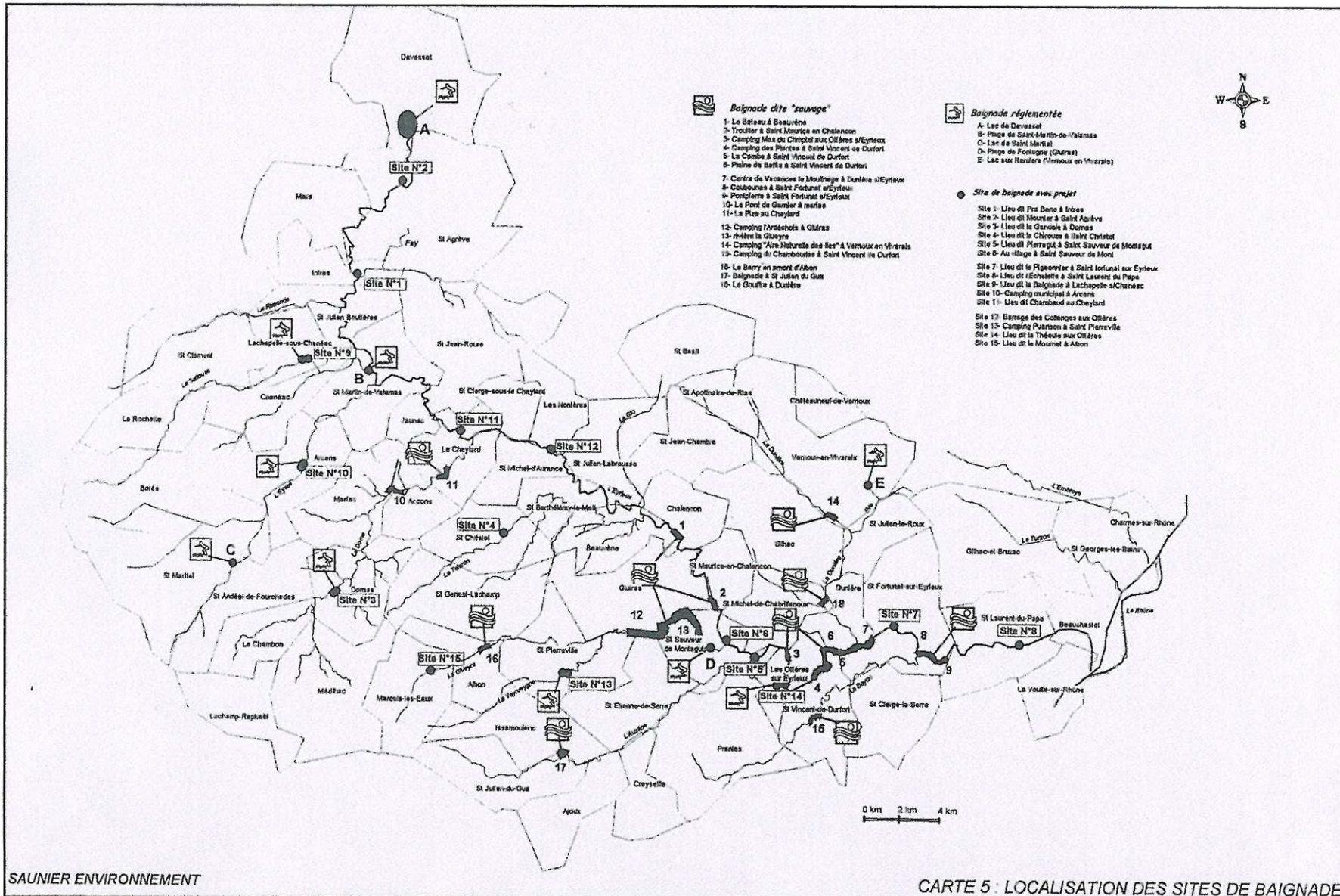
Observations : *Besoin d'un gymnase.*

Boulodrome non couvert - Boulodrome couvert

Baignade et plage aménagée -

Observations : *prévoir des emplacements réservés dans le cadre des besoins définis dans le "schéma de Baignade du bassin Versant de l'Eyrieux" (étude Saunier-environnement)*

schéma de Baignade du bassin Versant de l'Eyrieux



L'Orsanne 12 km 5h.

Sentier de Montagut 7 km 3h.

Description des circuits

2 itinéraires au départ de St Sauveur. "L'Orsanne" : jolie balade sur les crêtes dominant la rivière Orsanne au nord puis au sud. Descente et remontée assez raides pour aller traverser l'Orsanne. Possibilité de baignade. Jolie vue sur les vallées de l'Eyreux, la Gluyère, l'Orsanne et l'Auzène.

Le "Sentier de Montagut" : promenade relativement courte mais sur un relief accusé. Passe au milieu des ruines d'un château féodal dominant trois vallées. Possibilité de baignade. Jolie vue sur les environs malgré une altitude modeste.

Itinéraires

1 "L'Orsanne" : prendre la route de St Pierreville (D 102) sur 800 m puis la petite route montant à Fauzac. 600 m après ce croisement, un petit chemin à droite grimpe dans les chênes verts et rejoint la petite route de Janès que l'on suit à droite jusqu'au hameau de l'Eygua.

2 Passer dans le hameau et prendre à gauche un petit chemin raide montant dans les échamps jusqu'à Janès. Dépasser le village et continuer la petite route jusqu'à Dantou.

3 Descendre dans le hameau et, 100 m plus loin, prendre dans un virage à droite un chemin descendant à gauche dans les châtaigniers. Arrivé à la D.211, la suivre à droite sur 200 m et, dans le virage, prendre à gauche un large chemin descendant à une belle maison-le ranc du prieur.

4 Laisser à gauche la piste menant aux Repenties et descendre sous la maison jusqu'à l'Orsanne que l'on traverse à gué avant de remonter à droite jusqu'à un large chemin. Prendre celui-ci à gauche ; suivre ensuite la piste à gauche sur 200 m, laisser à gauche celle menant à la ferme des Vernées et monter sur le versant exposé au Nord jusqu'à la D.261.

Carte d'accès

Profil

A noter

- Bar hôtel, restaurant, commerces, camping
- Office de tourisme, tel. 75 65 43 13
- Marché le samedi.

Mots clés

"La blacha" : le taillis de chênes (hameau des Blaches).

"La brugiera" : la bruyère (la Bruillère).

4 Prendre en face la petite route menant à Cintenat, longer les terrains de sport et descendre sur un large chemin de crête menant au château de Montagut. 800 m après les 2 épingles, on arrive au carrefour de 4 chemins.

5 Possibilité de monter par le parcours santé au château (20 mn). Sinon prendre à gauche puis, 200 m après encore à gauche, un large chemin descendant dans les châtaigniers jusqu'à Manoulier, puis St Sauveur.

6 "Sentier de Montagut" : prendre dans la ligne droite de St Sauveur la petite route montant à Manoulier ; dépasser le hameau et continuer dans les châtaigniers jusqu'à une bonne piste à flanc de pente que l'on prend à droite sur 300 m (on est alors au point 5). Continuer sur 100 m ; un petit chemin à gauche permet alors de descendre aux Ribes ; traverser le hameau et continuer le sentier jusqu'à la D.261.

6 Suivre à gauche la route sur 600 m et emprunter à droite un chemin permettant de traverser l'Auzène à côté de l'ancienne source minérale. Traverser ensuite tout droit entre des pêcheurs et un champ cultivé et reprendre à gauche le bon chemin qui traverse à nouveau la rivière et conduit à Maléon.

7 Passer les dernières maisons et monter à gauche sur un vieux chemin dans les pins et les genêts ; 20 m plus loin, un chemin à gauche permet de monter jusqu'à la piste forestière que l'on prend à gauche sur 100 m avant qu'un chemin à droite permette de monter au château de Montagut. Redescendre par le parcours santé jusqu'au point 5 puis regagner St Sauveur par le chemin emprunté à l'aller.

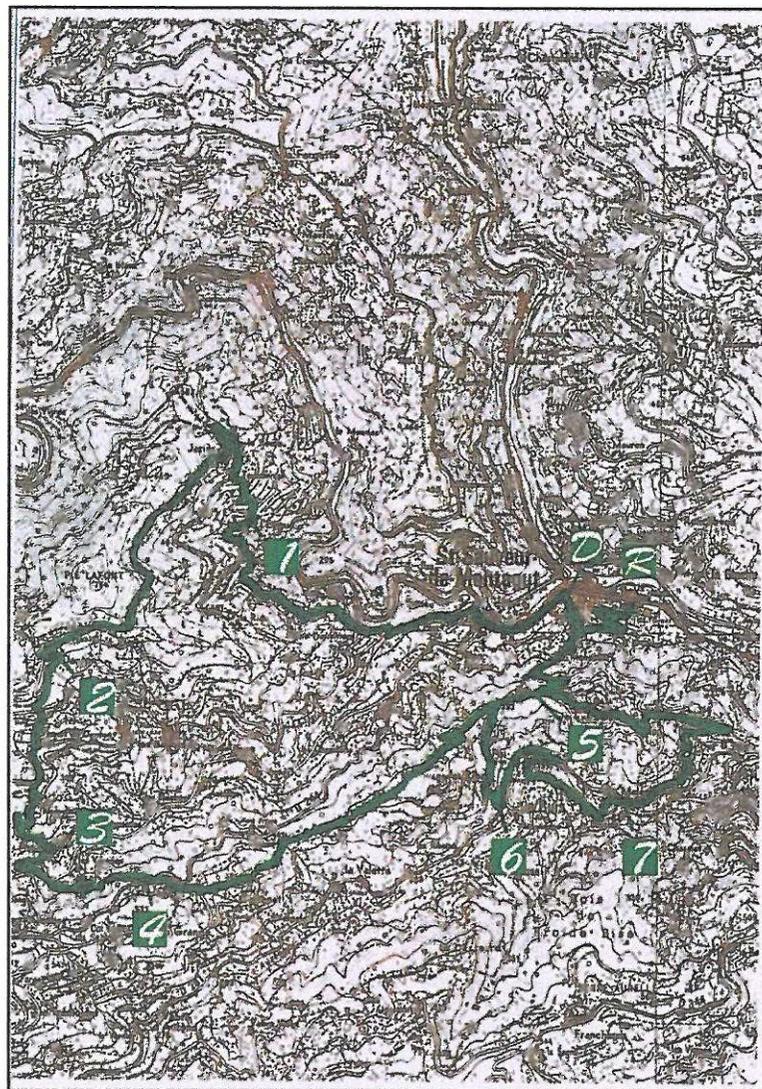
Le Moulin, la grande usine de Mr Rey.

Le Moulin (hameau de St Sauveur) tire son nom d'un petit moulin à farine (le "moulinou") installé à depuis des temps immémoriaux. On ne peut pas ne pas remarquer, au Moulin, une imposante bâtisse. Celle-ci, construite en 1853, était un moulinage de soie et avait été installée là au confluent de l'Auzène et de l'Eyreux pour pouvoir utiliser à la fois les eaux de ces deux rivières. Il employait 95 personnes, autour de deux moulins de 9 chevaux, et 590 tavelles y fonctionnaient.

Jean-Pierre Rey, propriétaire de ce moulinage, possédait également à St Sauveur une grande filature, où travaillaient 90 personnes, autour de la seule machine à vapeur du village : elle faisait 2 chevaux-vapeur. Pour l'alimenter et pour chauffer l'eau des bassines, il fallait faire monter du port de la Vouite 100 tonnes de houille par an. Ce fut l'une des raisons de la construction de la route de l'Eyreux, de Saint-Laurent du Pape à Saint-Sauveur.

Roue à bras dans une filature

Michel RIOU



Voirie

Voirie

La commune est traversée par la départementale 120 qui relie Beauchastel au Cheylard ainsi que par la route de Saint Pierreville. Elle est concernée par la loi du 2 Février 1995 - article 52, dite loi Barnier.

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

L'automobile

L'équipement en automobile des habitants de la commune est relativement faible : 124 ménages n'en ont pas. la proportion de ménage ayant au moins une automobile est de 75.8% ; dans le département, cette proportion est de 84.3%.

Transport en commun

Autocar régulier et quotidien - service de taxi - les enfants du secondaire bénéficient d'un service de ramassage scolaire - accès autoroute le plus proche à 30 km.

Le transport urbain et la sécurité routière R.D. 120- route à grande circulation

LES VITESSES

Quatre emplacements ont été retenus pour installer les enregistrements des comptages et des vitesses des véhicules. L'explication des textes ci-dessous peut se faire à l'aide des croquis et graphiques qui suivent.

Les comptages placés à proximité des panneaux de limite d'agglomération en direction des Ollières font ressortir une vitesse moyenne supérieure à la vitesse autorisée de près de 10 km/h pour les deux sens de circulation.

Un véhicule sur deux est en infraction.

Les aménagements des abords sont inexistants, cette perception de la route ne peut modifier le comportement des automobilistes.

Les comptages placés à proximité du pont de l'Eyrieux font ressortir une vitesse moyenne de 34 km/h pour le sens sortie en direction de St-Agrève et 38 km/h pour le sens entrée de l'agglomération. Il y a 11% de véhicules qui roulent au dessus de 50 km/h en direction de St-Agrève et le double dans l'autre sens.

La perception de la route semble plus favorable à la vitesse dans le sens entrée. Il est donc nécessaire de maintenir l'information des conducteurs à l'aide d'aménagements sur la voirie pour bien signifier leur situation en agglomération. D'autant que les panneaux d'agglomération sont situés bien en amont de l'emplacement de ces comptages.

Les comptages placés au droit de l'école sur la voie en direction de Gluiras ou de St-Pierreville font ressortir pour les deux sens de circulation une vitesse moyenne de 44 km/h. 30% des véhicules roulent au dessus de la vitesse autorisée.

Les véhicules lourds sont assez rares sur cette voie. Ceci est plutôt favorable car les activités (Piétonnes, stationnement...) sont importantes dans ce quartier qui regroupe aussi, un bon nombre de logements collectifs, de petits commerces, et de services administratifs.

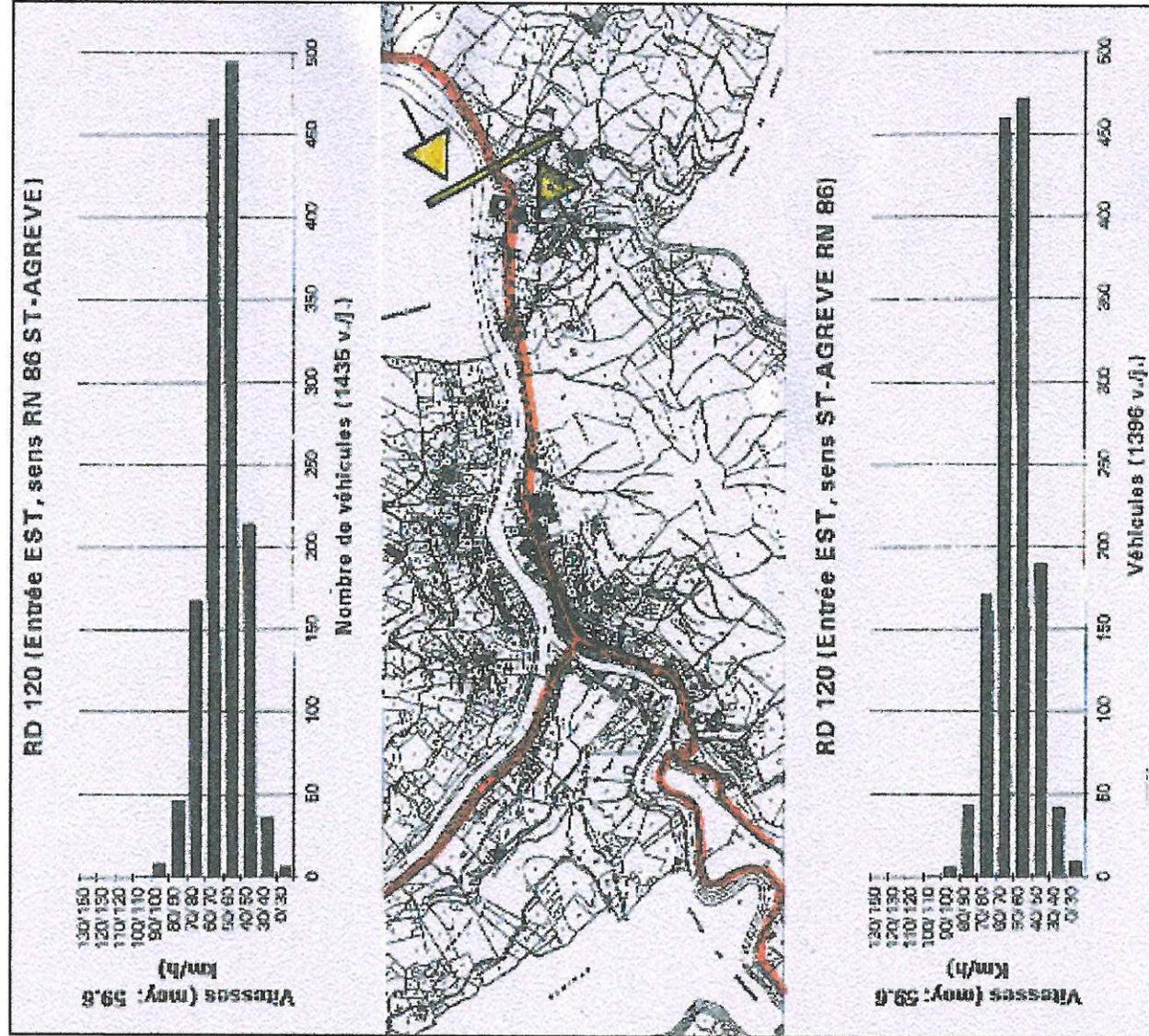
Il est nécessaire de hiérarchiser les diverses activités de ce secteur pour en déterminer les aménagements urbains correspondants si il y a lieu, et, aussi d'améliorer l'image urbaine de cette voie qui joue un rôle important dans l'activité du centre.

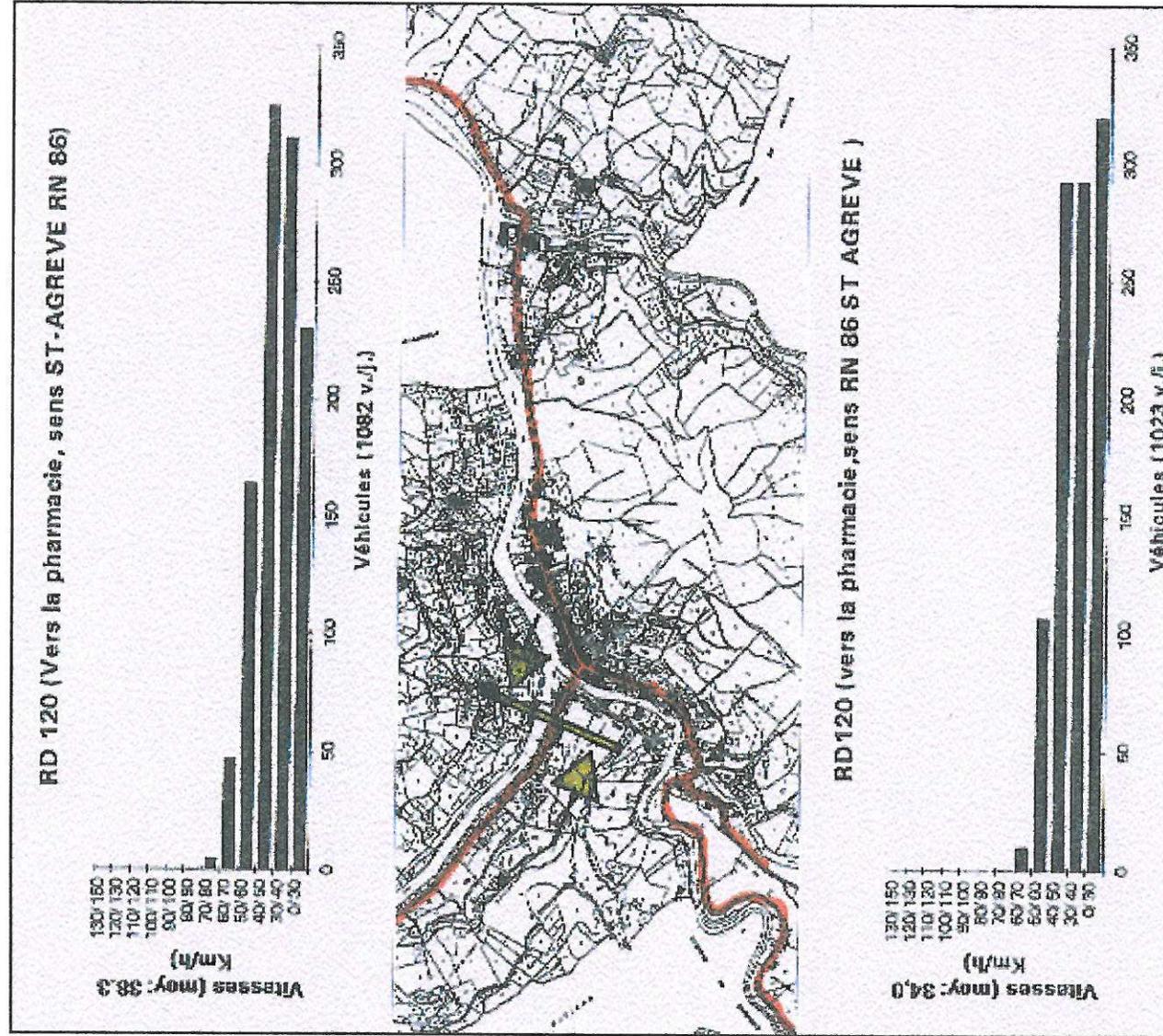
Un autre comptage a pu être effectué plus près du centre, à proximité de l'église et au droit du restaurant. Il est constaté que la vitesse moyenne est descendue à 25 km/h, mais que 23% des véhicules roulent encore au dessus de 50km/h.

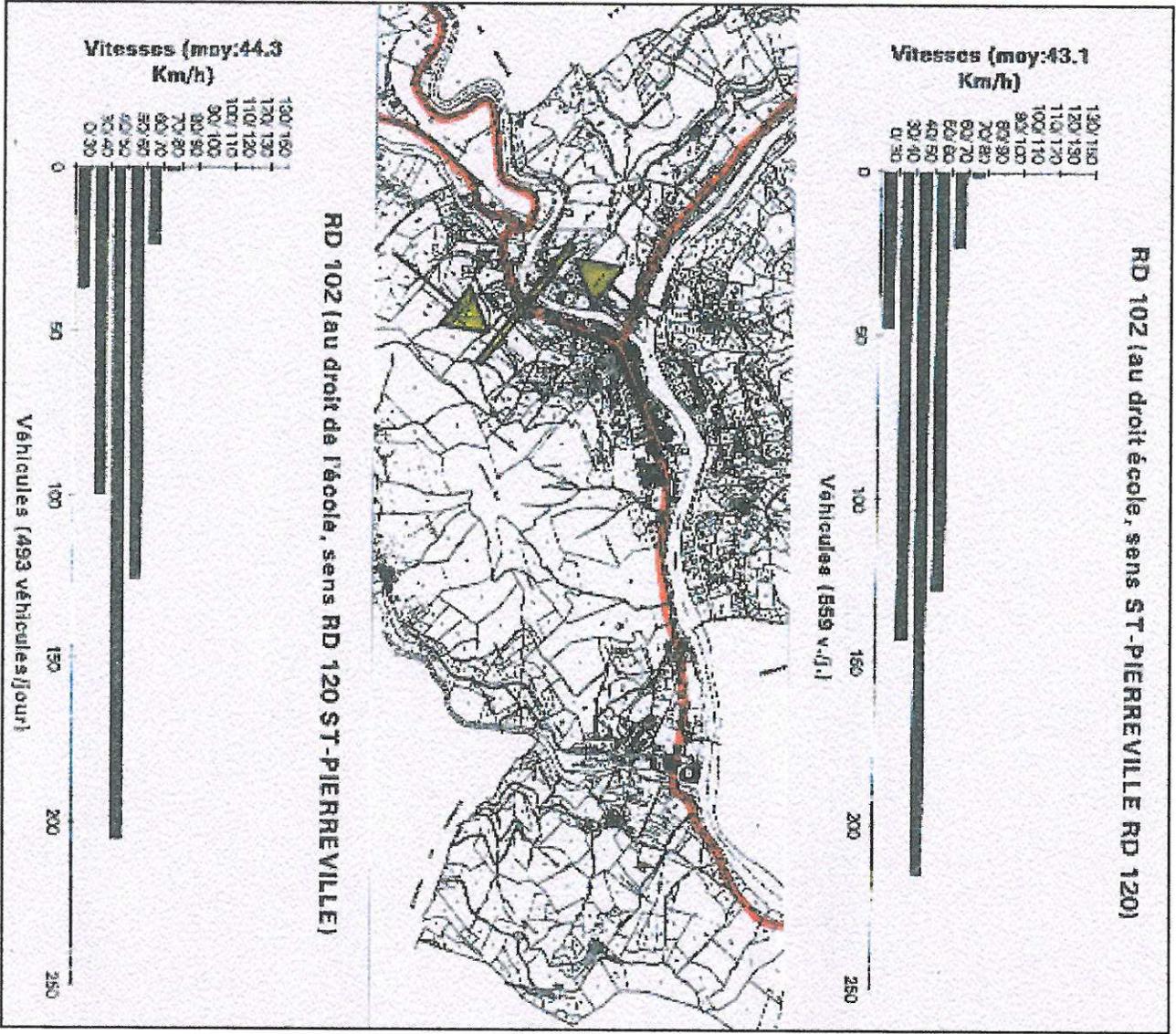
Compte tenu des contraintes particulières du trafic des véhicules et de la proximité des accès aux stationnements de l'église et des bords de

rivière, il est bon d'utiliser avec précaution ce dernier résultat.

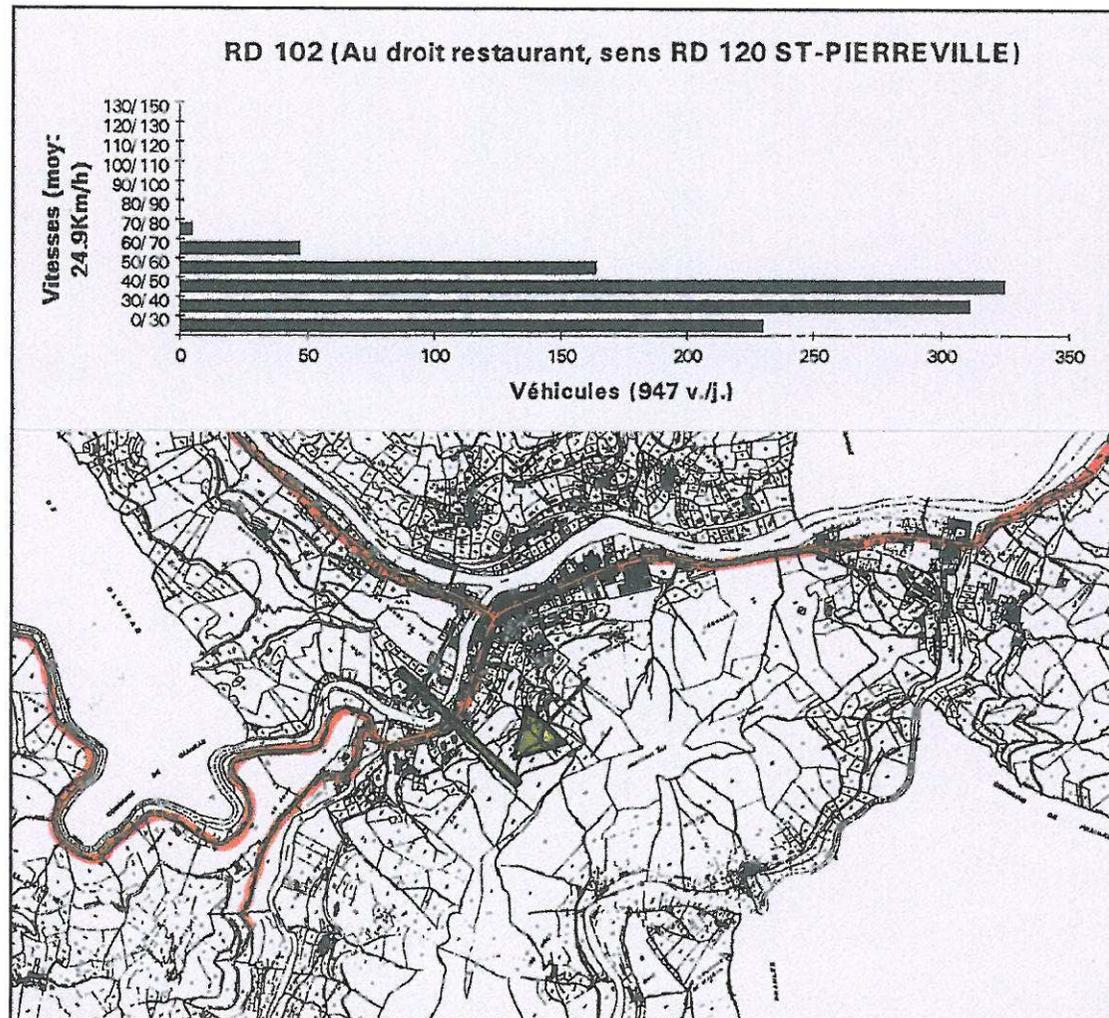
En conclusion, même si les vitesses moyennes respectent la vitesse autorisée, il ne faut pas négliger le comportement des automobilistes qui ne la respecte pas. En conséquence, il apparaît nécessaire de créer des aménagements pour contraindre les conducteurs au respect de cette vitesse et aussi pour redonner aux autres usagers (Piétons, cyclistes, handicapés...) un sentiment de sécurité et une image urbaine de qualité.



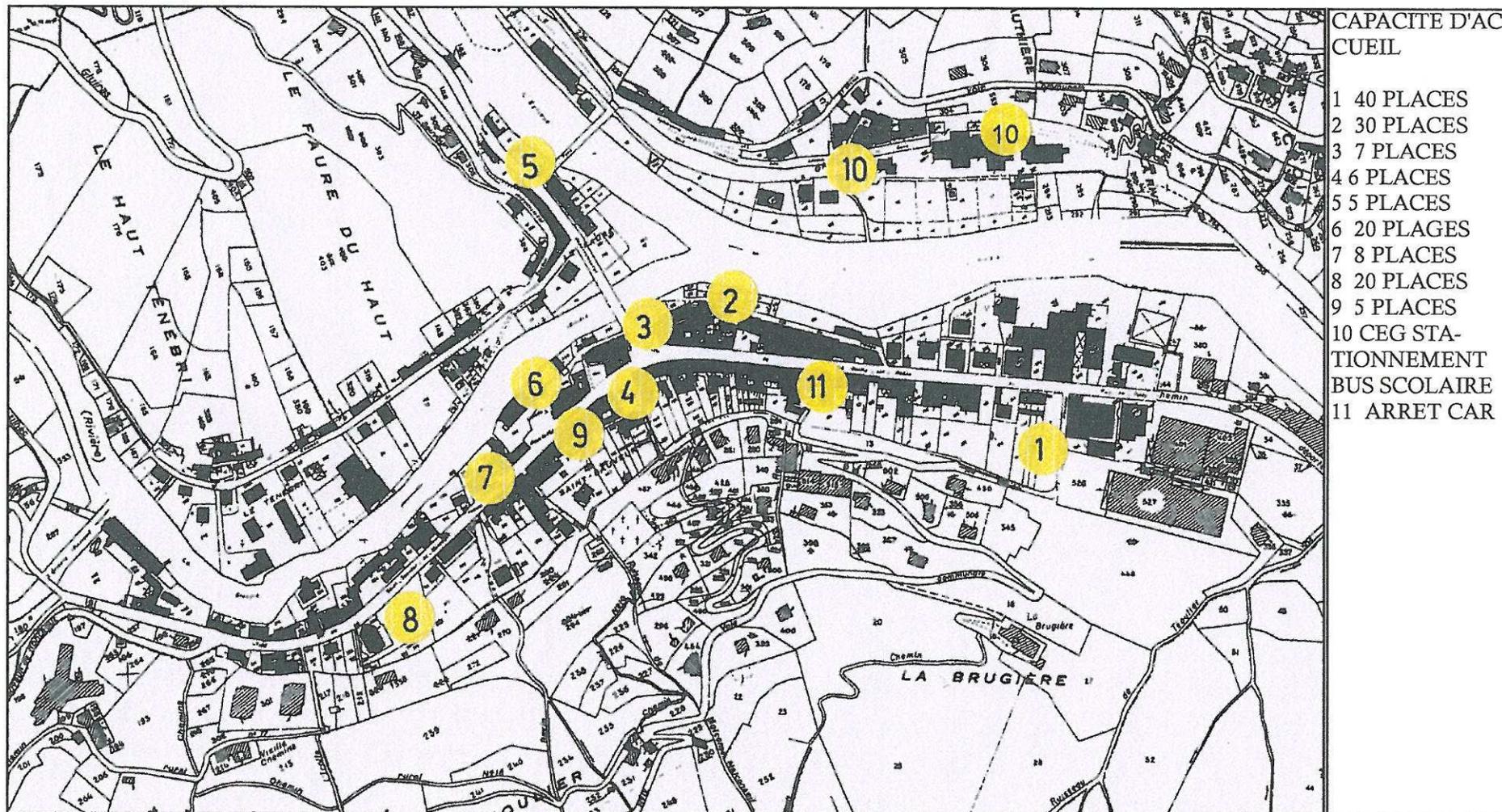




Les infrastructures



Le stationnement



Energie électrique

Energie électrique

La desserte en électricité est assurée sur l'ensemble du territoire communal et n'offre aucune contrainte particulière.

Transport électrique

EDF signale qu'il exploite trois lignes à haute tension sur le territoire communal.

- Ligne 63 KV - Le Cheylard - Saint Sauveur
- Ligne 63 KV - La Voulte - Saint Sauveur
- Ligne 63 KV - Privas - Saint Sauveur

Pour tous travaux à moins de 100m d'une ligne, solliciter l'avis de EDF.

Pour toute demande de permis de construire à moins de 25m, consulter EDF.

SCHEMA DE DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS

Objectifs

Il s'agit de permettre l'accès des massifs forestiers aux grumiers de fort tonnage, afin de réduire au maximum les distances de débardage, chose qui est un impératif économique.

Le transport sur piste est en effet bien plus onéreux que le transport sur route, ramené à la même unité de volume et de distance. Le réseau optimal doit être pensé de manière à ce que les longueurs de débusquage et de débardage n'excèdent pas 1.000 mètres de cheminement, ce qui correspond à une distance maximale de 500 mètres "ligne droite" depuis le lieu de coupe à un point accessible aux grumiers.

Surfaces boisées

Sur une superficie totale de 33.000 ha, la surface boisée est de 11.000 ha environ (33 %)

Composition

- Dans la montagne, les peuplements de sapins pectinés sont majoritaires.
- Dans les vallées, les versants Sud offrent très peu de potentialités de boisement. On y rencontre surtout des taillis de chênes pubescents. Les versants Nord, quant à eux, sont souvent intéressants dans le point de vue forestier. Autrefois réservés aux châtaigniers, les sols de ces versants conviennent parfaitement au Douglas.

Propriétaires

La forêt privée couvre une superficie supérieure à celle de la forêt soumise au régime forestier. Les propriétés sont souvent morcelées et de faible surface.

Peu de propriétaires appliquent une sylviculture régulière à leur peuplement, faute d'accès à leur propriété.

L'étude concerne l'analyse de la desserte forestière accessible aux grumiers dans le secteur défini dans le paragraphe II.

Objectifs

- . Définir l'état actuel (mise en évidence des points noirs)

Les massifs forestiers

- . Etablir une cartographie au 1/100.000e du réseau routier existant et des points noirs recensés
- . Etablir des plans au 1/25.000e faisant apparaître la voirie existante, les diverses contraintes, les besoins en voirie structurante.
- . Evaluer le kilométrage des routes à améliorer et à créer ainsi que les montants financiers correspondants

Les parties intéressées : Groupe de travail

L'étude intéresse les organismes et particuliers suivants :

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.)
- Office National des Forêts (O.N.F.)
- Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)
- Propriétaires forestiers
- Exploitants - Transporteurs
- Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E.)

Des réunions de concertation ont eu lieu avec les forestiers de terrain afin d'étudier le réseau de desserte optimal à créer.

Caractéristiques techniques

Les routes forestières doivent être aptes à supporter les mêmes charges que les voies du réseau public auquel elles sont raccordées.

C'est pourquoi elles doivent respecter les conditions suivantes :

- Couche de surface empierrée ou revêtue dans les cas de pente trop forte
- Largeur de plateforme : 4,5 à 5 m
- Pente en long maximale de 8 ‰, avec une tolérance sur de faibles longueurs (500 m) pour des pentes comprises entre 8 et 12 ‰
- Equipements complémentaires indispensables pour les sections à forte pente (évacuation de l'eau)
- Places de dépôts d'au moins 25 m² installées en général aux points d'intersection des pistes de débardage et de routes forestières. En théorie, il faut prévoir au moins une place de dépôt pour 1.000 m de route forestière.

Densité

La densité de voirie idéale et théorique correspondant à un réseau dit "de montagne" pourrait être de 2,5 km pour 100 ha de forêt accessible aux grumiers.

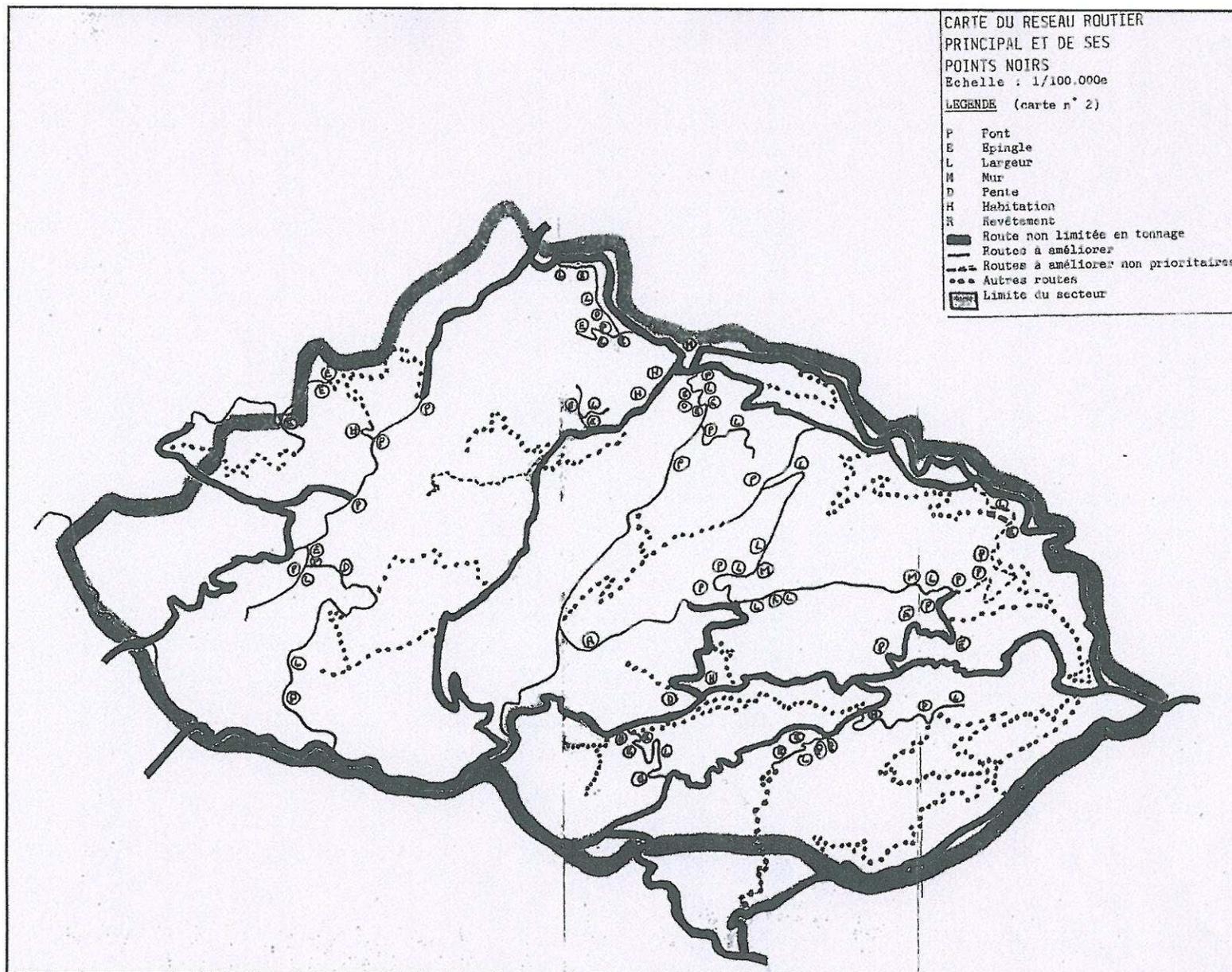
La densité du réseau secondaire, c'est-à-dire de pistes devant se greffer sur celui des routes forestières doit au maximum doubler dans le massif étudié.

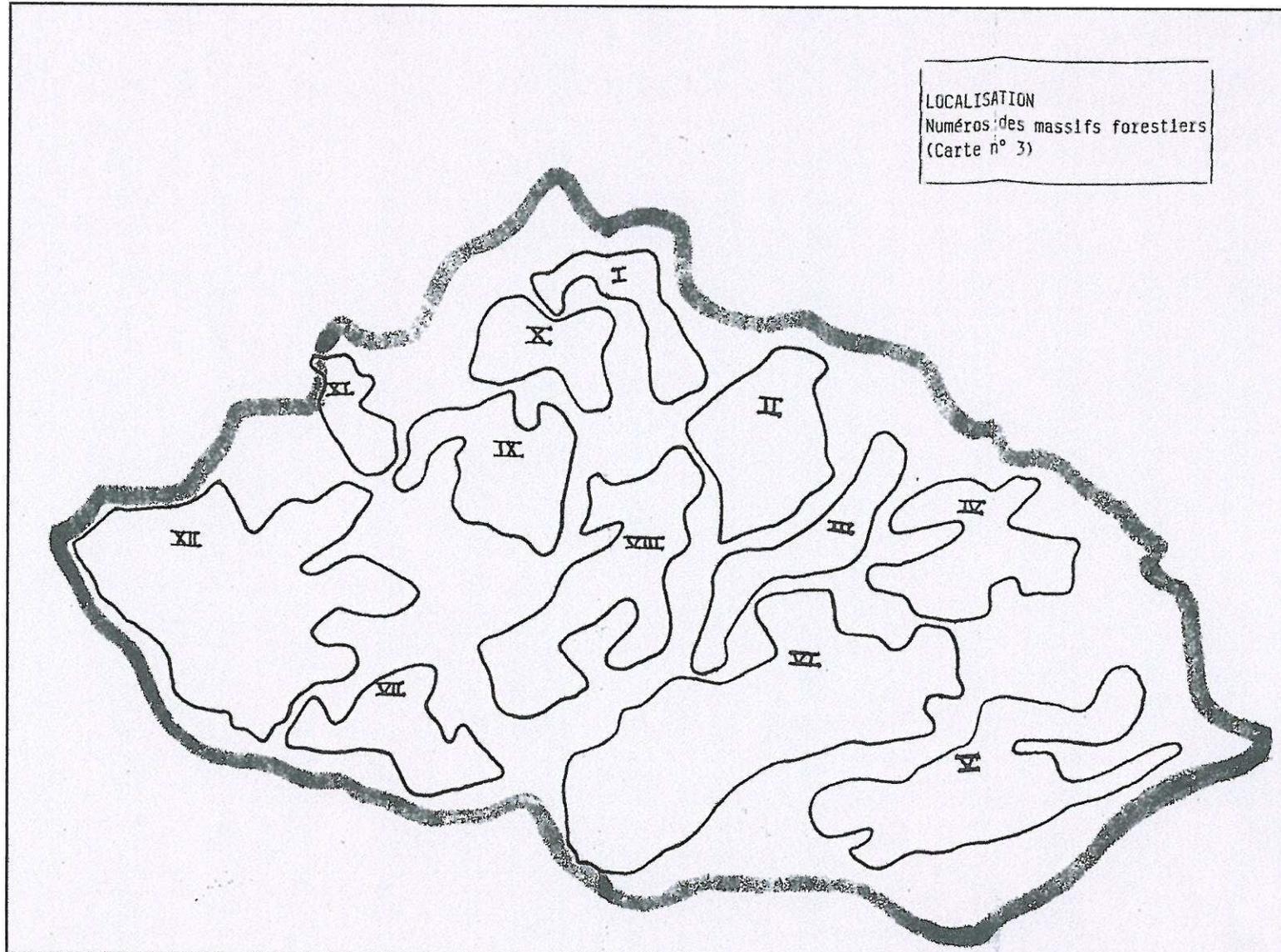
CONCLUSION

L'accès à un peuplement est indispensable pour valoriser les produits. L'amélioration de la desserte de ce secteur ne se limite pas uniquement à l'amélioration ou à la création de pistes strictement forestières, car le réseau public constitue lui aussi un facteur limitant d'accès aux grumiers. Pourtant, d'intéressantes potentialités forestières existent, et pour ce secteur dans lequel l'activité agricole ne cesse de décroître, la filière bois pourrait être une nouvelle source d'emplois.

Mobiliser les pouvoirs publics et les propriétaires devient donc indispensable, car un important effort d'investissement est à consentir.

Les massifs forestiers





L'eau potable

eaux destinées à la consommation humaine.

La commune possède sur son territoire un captage d'eau potable (Gluyère) qui, à ce jour, n'a pas encore conduit à une Déclaration d'Utilité Publique (voir détail annexe sanitaire).

La Collectivité a confié à Générale des Eaux, représentée par son Centre Opérationnel de DAUPHINE-SAVOIE le captage, le pompage, la production et la distribution d'eau potable.

Les clients desservis :

Les Communes desservies :	Saint-Sauveur-De-Montagut
Le nombre de clients alimentés :	635
Le nombre d'habitants concernés :	1 248

Constitution et gestion du service :

Le service de distribution publique de l'eau potable est composé des éléments ci-après :

- une prise d'eau dans la rivière la Gluyere lieu-dit CHABRIANGES
- un pompage d'appoint, également dans la rivière la Gluyere au lieu-dit LA BAIGNADE.
- l'usine de production d'eau potable de FONTUGNE d'une capacité de 2 000 m³ / jour.

Ces eaux sont traitées à l'usine de FONTUGNE (floculation, filtra+ion, désinfection) et stockées en sortie de traitement dans le réservoir de Fontugne.

- . Les réservoirs de PIC LAFONT. FONTUGNE, LE CHIEZ, LE RÎOU. RAMEL. MANOUILLER et BLACHE d'une capacité totale de 1.343 m³.
- . 26,4 km de canalisations constituant le réseau d'alimentation en eau potable (dont 6,2 km d'adduction et 2,8 km de branches).

La gestion est assurée localement par les équipes de générale des Eaux de l'Agence Drôme-Ardèche.

L'usine de production d'eau potable de FONTUGNE (refoulement)

Filière de traitement :

Floculation, filtra+ion, désinfection au chlore gazeux, désinfection au U.V.

Volumes produits :

- Pour l'année : 40 351 m³
- Par jour : 111 m³

L'usine de production d'eau potable de CHABRIANGE (circulateur)

Volumes produits :

- Pour l'année : 74 483 m³
- Par jour : 204 m³

Le réseau de distribution d'eau potable

La longueur totale du réseau est de 20,1 kilomètres (dont 2,8 kilomètres de branchements)

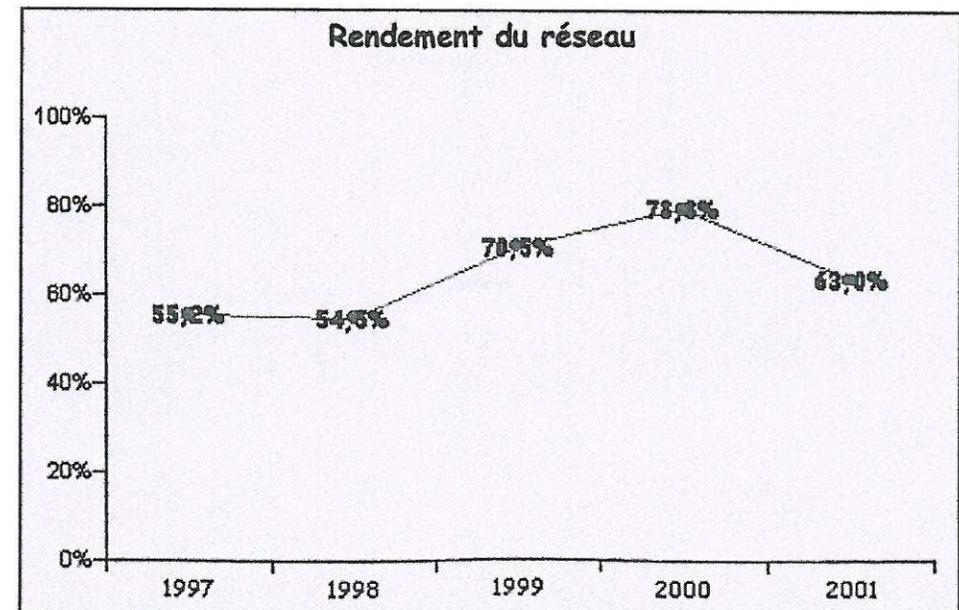
Le nombre de fuites réparées pour l'année : 6

Le nombre de branchements plomb est : 44

Les ouvrages complémentaires d'eau potable

7 réservoirs

2 stations de reprise (Riou et Planchier)



Nombre de clients et d'habitants

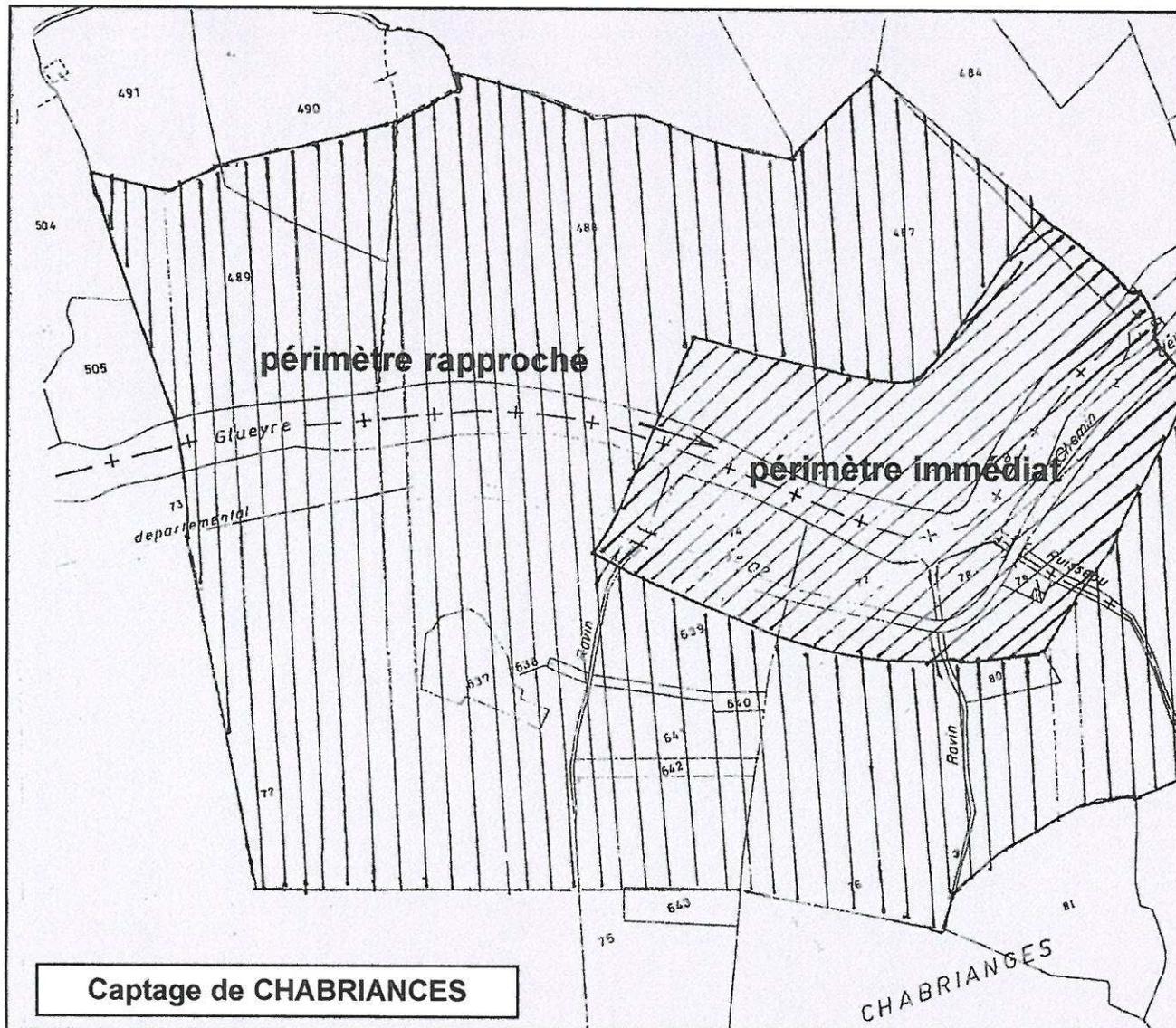
	1997	1998	1999	2000	2001	Evolution (n/n-1)
Municipaux	19	18	19	20	20	0,00 %
Particuliers	612	621	619	614	614	0,00 %
dont domestiques	610	619	617	612	612	0,00 %
dont industriels	0	0	0	0	0	0,00 %
dont collectifs	2	2	2	2	2	0,00 %
dont irrigations et agricoles	0	0	0	0	0	0,00 %
dont fournitures temporaires	0	0	0	0	0	0,00 %
Vente à d'autres Collectivités	1	1	1	1	1	0,00 %
Nombre total de clients	632	640	639	635	635	0,00 %
Habitants (1)	1 419	1 419	1 282	1 248	1 248	0,00 %

(1) Source INSEE

Volumes consommés (m3)

	1997	1998	1999	2000	2001	Evolution (m/n-1)
Municipaux	4 364	3 195	2 578	3 502	2 754	-21,36 %
Particuliers	93 921	65 036	69 616	72 428	67 331	-7,03 %
dont domestiques	83 708	57 763	60 567	64 569	59 750	-7,46 %
dont industriels	0	0	0	0	0	0,00 %
dont collectifs	10 213	7 273	9 049	7 856	7 581	-3,50 %
dont irrigations et agricoles	0	0	0	0	0	0,00 %
dont fournitures temporaires	0	0	0	0	0	0,00 %
Ventes à d'autres Collectivités	0	0	0	0	0	0,00 %
Total	95 785	68 231	72 194	75 927	70 085	-7,69 %
Conso. domestique unitaire (1)	137,2	93,3	98,2	105,5	97,6	-7,46 %
Conso. globale unitaire (1)	156,3	106,6	113,0	119,6	113,4	-5,18 %

(1) en m³/client/an



Assainissement

La Collectivité a confié à Générale des Eaux, représentée par son Centre Opérationnel DAUPHINE-SAVOIE, la collecte des eaux usées, leur traitement et leur dépollution avant rejet au milieu naturel.

Les clients desservis :

Les Communes desservies :	Saint-Sauveur-De-Montagut
Le nombre de clients :	449
Le nombre d'habitants concernés :	1 248

Constitution et gestion du service :

Le service assainissement est composé des éléments ci-après :

- L'usine de dépollution des eaux usées de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT d'une capacité de 3600 équivalent-habitants (sur la base de 60 g de DB05 / EH),
- 12 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées,
- Le poste de relèvement des eaux usées de La Gare,
- Le poste de relèvement des eaux usées de La Calade,
- Le poste de relèvement des eaux usées de Tenebris,
- Le poste de relèvement des eaux usées de Théoulier,
- Le poste de relèvement des eaux usées Le Moulinon 1,
- Le poste de relèvement des eaux usées Le Moulinon 2.

La gestion est assurée localement par les équipes de Générale des Eaux de l'Agence DROME-ARDECHE.

Les installations

Usine de dépollution de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

Les réseaux de collecte :

La longueur totale du réseau d'assainissement est de 11,96 kilomètres dont :

- 2,18 kilomètres de réseau unitaire.
- 7,89 kilomètres de réseau d'eaux usées, (dont 1,73 km en refoulement)

- 1,89 kilomètres de réseaux d'eaux pluviales.

Les ouvrages complémentaires d'assainissement

- 3 déversoirs d'orage
- 6 postes de relèvement
- 80 grilles et avaloirs.

Situation administrative des ouvrages

- UDEP de Saint Sauveur de Montagut : aucune déclaration/autorisation
- 6 postes de relèvement des eaux usées : aucune déclaration/autorisation

Dépollution des effluents

Usine de dépollution de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT- 689M10

Les équipements

- Autosurveillance : Non

- Description :

Traitement des eaux :

- relèvement général,
- dégrilleur, dessableur, déshuileur,
- décanteur,
- bassin d'aération.

Traitement des boues :

- silo à boues.

Traitement des odeurs: Néant

Cette station, construite par ta société EPAP, a été mise en service en 1976.

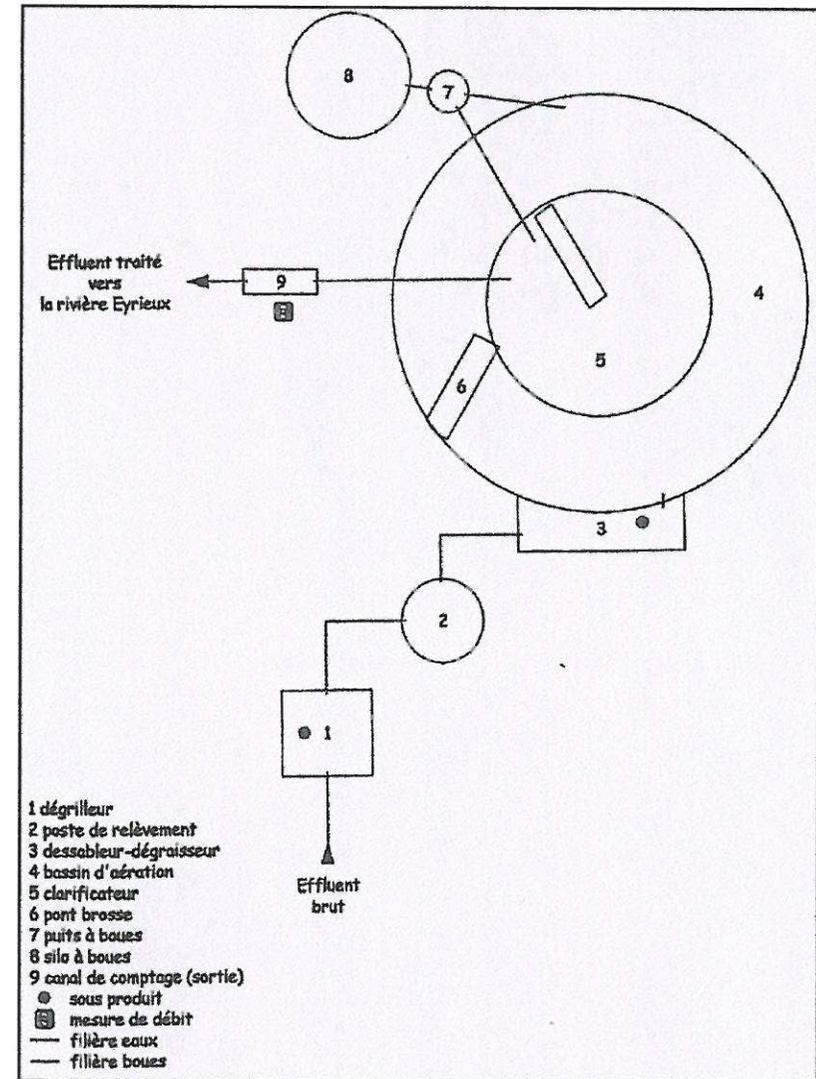


Schéma général d'assainissement

La première phase dans l'élaboration du Schéma Général d'Assainissement, que s'est vu confié le Bureau d'Etude BETURE CEREC , a consisté en une collecte de données et a permis une description générale de l'ensemble du territoire communal (voir détail annexe sanitaire).

Le milieu physique (milieu naturel)

Une étude bibliographique et la consultation des divers organismes concernés (Agence de l'eau, Conseil Général, DDE, DDASS, ...) a permis de caractériser le milieu naturel environnant et ses sensibilités :

- topographie,
- géologie et hydrogéologie,
- protection des ressources en eau,

Cette approche a été complétée par une étude de sols :

- à l'échelle 1/25000ème pour l'ensemble du territoire communal,
- par investigations complémentaires sur le terrain pour les secteurs sensibles.

Le milieu humain

L'étude a porté sur :

- la structure de l'habitat existant et sur les perspectives d'évolution,
- la répartition et la quantification de la population (permanente, saisonnière),
- les activités (rejets non domestiques),
- l'état des lieux de l'assainissement existant tant collectif qu'autonome (enquête par courrier).

Cette première phase a permis d'établir un inventaire des contraintes à l'assainissement et un premier plan, à petite échelle des zones à aptitude similaire pour l'assainissement collectif ou individuel (cf. schéma général d'assainissement).

Le dossier analyse l'ensembles des hameaux dont les sols ont été classés en sol inapte à l'assainissement autonome classique. Les facteurs déclassant sont la pente ainsi que la nature argileuse des sols.

Les dispositifs d'assainissement autonome préconisés en construction neuve et en rénovation sont possibles. ils consistent à créer un filtre à sable drainé, ou filtre compact avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel. En rénovation, la possibilité d'utiliser les fosses, chimiques ou d'accumulation, peut être envisager pour les constructions enclavées.

SICTOM du MOYEN EYRIEUX**PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT****- Compétence et population**

Conformément à ses statuts, le SICTOM du Moyen Eyrieux a compétence pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il regroupe 16 communes, ALBON, BEAUVENE, CHALENCON, GLUIRAS, ISSAMOULENC, MARCOLS les Eaux, Les OLLIERES, PRANLES, St CIERGE la Serre, St ETIENNE de Serres, St JULIEN du Gua, St MAURICE en Chalencon, St MICHEL de Chabrillanoux, St PIERREVILLE, St SAUVEUR de Montagut, St VINCENT de Durfort, pour une population de 5600 habitants.

- Comité Syndical

Chacune des 16 communes est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires. Au cours de l'exercice 2001, le Comité Syndical s'est réuni 5 fois pour prendre 20 délibérations.

-Administration et siège social

Le SICTOM du Moyen Eyrieux est hébergé dans les locaux de la commune de St Sauveur de Montagut qui, par convention, lui fournit une assistance au niveau de la comptabilité et du secrétariat

FONCTIONNEMENT DU SERVICE**-Collecte**

Au cours de l'année 2001, le service de collecte des déchets a fonctionné comme suit :

- > Collecte des déchets des ménages en bacs de regroupement sur l'ensemble du territoire à l'exception du centre des villages de les Ollières et de St Sauveur où cette collecte est réalisée en Porte à Porte.
- > Aucune collecte sélective des emballages ou d'apport en déchetterie cette dernière, en cours de construction, n'étant pas opérationnelle.
- > Cependant les déchets suivants ont été collectés par apport volontaire :
 - Le verre d'emballage, dans une quarantaine de conteneurs disposés sur le territoire, •

Les ordures ménagères

- Les journaux et cartons dans une benne mise à disposition du public sur la commune de St Sauveur.
- Les ferrailles et encombrants dans deux bennes mises à disposition du public sur le site du quai de transfert le premier samedi de chaque mois. Le dispositif était complété au niveau de certains villages par un ramassage des encombrants réalisé la veille par des employés municipaux.

- Traitement.

Les ordures ménagères et encombrants sont allés en décharge à Donzère.

Le verre d'emballage est allé au centre IPAQ de Lavilledieu.

Les cartons et journaux ont été triés au centre ONYX de Briffaut-Valence à partir du mois d'octobre.

INDICATEURS TECHNIQUES**I - Les tonnages d'ordures ménagères.****EVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MENAGERES COLLECTEES**

ANNEES	1999	2000	2001	2002	Moy M.
TOTAL RECTIFIE	2184,61	2075,15	1980,40	1822,89	2016,12
moyenne mens.	182,1	166,7	171,4	156,7	169,20

Nota:

En 1999, le total porte sur 13 communes au lieu de 16, avant l'entrée de Beauvene, Issamoulenc et St Julien-du-Gua.

En 2001, le total comprenait environ :

48 tonnes de papiers/cartons apportées à la benne de St Sauveur,

96 tonnes d'encombrants, divers et ferrailles apportées au quai de transfert.

2 - Les autres déchets collectés.

La ventilation des divers types de déchets reste approchée car d'une part les prestataires Set et Mos n'ont établi aucun rapport du service,

Les ordures ménagères

d'autre part l'ensemble des déchets évacués, OM, cartons et encombrants, a été facturé au même prix, sans qu'une ventilation n'apparaisse obligatoirement sur toutes les factures.

Il est cependant possible d'estimer la quantité d'encombrants et ferrailles à 96,2 t, celle des cartons et papiers provenant des ménages à 48,3 t pour la part SET, ainsi qu'un apport d'autres communes non syndiquées pour environ 63 tonnes sur six mois.

Quantités :

> Encombrants :		96,21
> Cartons, papiers:	48,3 t (SET puis MOS) +12,261 ONYX =	60,61
> Verre :	13 8,51 (Soreca) + 31 t estimation TSL =	169,51
Par déduction la quantité d'ordures ménagères :	2056,80 -96,2 -48,3-63=	1849,3 t

3 - Ratios.

Ce qui correspond aux ratios suivants :

> OM :	330 kg/ habitant
> Encombrants :	17 kg/habitant
> Cartons, papiers:	11 kg/ habitant
> Verre :	30 kg / habitant

Fréquentations et quantités

2002	Pop.	TRIMESTRE 1			TRIMESTRE 2			TRIMESTRE 3			TRIMESTRE 4			TOTAUX ANNUELS/VILLAGE		
		Nbre	LITRE	M3	Nbre	LITRE	M3	Nbre	LITRE	M3	Nbre	LITRE	M3	Apports	LITRE	M3
ST SAUVEUR	1248	139	17 340	79,75	87	19 195	109,00	65	4 850	35,75				291	41 385	224,50

Les ordures ménagères

Déchetterie : Quantité évacuée en tonnes

ANNEE 2002 MOIS	CCR		GRAVATS		ENCOMB.		DECH. Verts		PNEUS		HUILES TONNAGES		METAUX		CCR ST SA	
	benne	100 T	benne	100 T	benne	180 + 20 T	benne	40 T	benne	11 T	cm	benne	EVACUES	estim 85 T	benne	collage
JANVIER															2	4,28
FEBVRIER															2	7,16
MARS	1	3,20	1	5,85	3	12,48						5	21,53			
AVRIL					2	7,70	1	2,25				3	9,95		2	4,32
MAI			1	7,20	4	14,92						5	22,12		1	2,80
JUIN	1	4,54			3	11,44	1	3,90				5	19,88		2	5,08
JUILLET	3	7,14	1	3,80	6	24,18	1	1,80				11	36,92		1	2,42
AOUT	1	2,52	1	7,05	6	32,56						8	42,13		2	7,90
SEPTEMBRE	1	4,08	1	3,84	7	28,22	1	2,50				10	38,64		1	4,30
OCTOBRE	1	3,56			4	16,04	1	2,98				6	22,58		1	2,56
NOVEMBRE	1	4,24			3	12,54						4	16,78		0	0,00
DECEMBRE	1	4,00			3	14,38	1	5,35				5	23,73		1	5,98
TOTAUX	10	33,28	5	27,74	41	174,46	6	18,78				62	254,26	0,00	15	46,80

La commune fait partie des différents syndicats intercommunaux suivants :

- Communauté de communes
- Syndicat intercommunal de SINTENAT
- Syndicat intercommunal du Collège
- S.I.V.U. des inforoutes de l'Ardèche
- S.I.C.T.O.M. du moyen Eyrieux
- S.I.V.U. informatique
- Syndicat intercommunal Electricité
- Contrat Global de l'Equipement
- adhérent au S.D.E.A
- S.I.V.U. Eyrieux Clair
- Parc Naturel Régional des Monts de l'Ardèche

Les atouts

De l'analyse précédente, on peut dégager plusieurs enseignements illustrant les forces mais aussi les points faibles de St Sauveur de Montagut

Leur mise en évidence est intéressante dans la mesure où ils sous-tendent les principales orientations de la révision du Plan Local d'urbanisme, soit pour infléchir une tendance donnée, voire même la corriger, soit pour mettre en valeur les aptitudes à l'évolution très réelles de St Sauveur de Montagut

LES ATOUTS

- Existence d'un pôle d'activités économiques
 - Existence d'une activité importante autour du tourisme vert
 - Possibilités d'un aménagement du centre-bourg favorisant l'extension du tourisme
 - Possibilité de la restructuration et de la confortation du pôle "Le moulinon"
 - Richesse urbaine et naturelle existant (berge aménageable, relation facile avec la rue centrale, possibilités de création de parcs de stationnement)
 - Possibilité de reconquête du patrimoine existant
 - Présence importante d'équipements publics
 - Des potentialités foncières aux abords même du bourg et des hameaux
- L'une des chances de St Sauveur, dans le cadre du PLU, est de pouvoir disposer d'importants tenements fonciers, bien placés, faciles à équiper, aux abords même du bourg et des hameaux.
- Si ces terrains sont cultivés, leur véritable vocation à terme est bien d'accueillir des opérations d'urbanisme répondant aux besoins de la commune.
- Une structure géographique des futures zones urbanisables ou à urbaniser permettant de plus une urbanisation dans le respect de la loi montagne
 - Un paysage «vert» porteur d'une image valorisante et doté d'un potentiel certain concernant le tourisme.

LES FAIBLESSES

- Une forte baisse démographique

C'est une préoccupation grave. La population baisse d'où une perte de dynamisme et un risque à terme de voir la situation se dégrader encore.

- Une baisse relative du pôle d'activité économique

Il convient de mettre l'accent sur la relative fragilité du pôle d'activités de St Sauveur face aux nouvelles données de l'économie et aux mutations techniques.

Des établissements antérieurement compétitifs, ont réduit ou même cessé leurs activités, des fonds de commerce ont fermé leurs portes sans être remplacés, réduisant d'autant le niveau d'emploi et de service.

- Une urbanisation récente faible

Les fortes rétentions foncières, les concurrences extérieures (communes voisines), et l'absence de réserves foncières de la commune ont freiné l'urbanisation : le rythme est resté très modéré et le renouvellement du parc immobilier limité en dépit d'une demande réelle.

La commune souffre de ce manque de dynamisme. Par ailleurs, en matière de composition urbaine, le système actuel de voirie a pesé sur l'extension d'un tissu pavillonnaire en bordure de chaussée sans véritable recherche.

- Une structure urbaine du centre bourg à améliorer

On constate des stationnements quelque peu anarchiques dans le centre bourg, le long de la voie principale, signe de difficultés de stationnement malgré les aménagements récents.

La circulation piétonne est parfois peu aisée ; Une amélioration de hiérarchisation et de diversification des parcours est souhaitable, notamment sur les berges de l'Eyrieux.

Les faiblesses (suites)

Les espaces naturels existants, pourtant à fort potentiel urbain et touristique, sont peu ou pas valorisés.

La mixité du tissu urbain où se juxtaposent commerces habitat et bâtiments d'activité à l'architecture à forte connotation industrielle génère quelques espaces à l'image dévalorisante à l'entrée ouest du Bourg.

On soulignera la volonté municipale affirmée de résoudre ce problème à travers les programmes en cours de achèvement (aménagement de la traverse RD 120).

- équipement mal logé

Le problème préoccupant de l'inadaptation actuelle du local servant de caserne de pompiers

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATIFS DES DISPOSITIONS DU PLU -

LES GRANDES ORIENTATIONS - LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

1 Restructuration du Bourg , Lutter contre la désertification commerciale du centre-ville

L'urbanisation du bourg de St Sauveur est essentiellement linéaire, de part et d'autre du CD 120, s'étirant sur plusieurs kilomètres depuis le Moulinon jusqu'à l'Enchiège.

L'objectif majeur de la révision du PLU est la restructuration du bourg, par l'aménagement du tissu urbain, en créant une variété et une hiérarchisation de

cheminements s'appuyant sur la trame viaire en cours d'achèvement et aménageant les espaces à fort potentiel touristique.

Ces cheminements et espaces publics seront facilement raccordés à la rue centrale et se trouveront à proximité des commerces, services et équipements publics donnant une cohérence à l'ensemble des composants urbains.

2 Revitalisation des hameaux

Confortation des hameaux par de nouvelles zones urbanisables ou à urbaniser, en évitant le mitage des zones agricoles et naturelles dans le respect de la loi montagne, et en préservant le couple « vie collective-solidarité »

3 Restructuration du pôle du Moulinon à fonction multiple « Habitat - Activités - Loisirs »

4 Augmenter le rythme des constructions par rapport aux dix dernières années et Diversifier les structures d'accueil pour l'habitat

L'un des obstacles au développement de St Sauveur est bien l'insuffisance quantitative de l'offre obligeant une partie de la demande à se replier sur d'autres communes.

L'objectif du PLU sera donc de diversifier les structures d'accueil pour l'habitat, en particulier :

- En ménageant des zones d'extension sur les tènements bien placés, faciles à équiper, à proximité du bourg et des hameaux.
- En facilitant la reconquête du patrimoine existant: une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est souhaitable.

LES GRANDE ORIENTATIONS

- En diversifiant la nature des opérations : type, taille et statut des logements, répondant ainsi aux besoins évolutifs de la population et son renouvellement.
- Encourager la création de petites opérations de logements locatifs pour assurer le renouvellement de la population et le maintien des équipements publics.

LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Rythme des constructions - Horizon 2010

Entre les deux derniers recensements, la commune a perdu 148 habitants.

Il s'agit d'inverser rapidement cette tendance. Au cours de la prochaine décennie l'hypothèse retenue pour l'évolution démographique de St Sauveur de Montagut est d'atteindre le nombre la population de 1982, soit 1482 habitants. Soit une prévision de 191 habitants nouveaux.

Si l'on considère la taille des ménages à 3, il conviendrait de prévoir 63 logements environs, pour une consommation de terrain de 15 hectares environ, à laquelle il faut appliquer un coefficient de rétention de terrain de 2.

En conclusion, le P.L.U. doit prévoir 30 hectares environ de zones à urbaniser.

LES EQUIPEMENT, Compléter les équipements.

- Mise en place d'une politique de réserve foncière dans le but d'améliorer et conforter les prestations dans le domaine socio-éducatif et culturel et administratif (caserne pompiers, gymnase, local DDE...)
- Favoriser l'intégration des équipements de loisirs dans le centre village.
- Etude du schéma général d'assainissement et d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel dans le cadre de la loi sur l'eau.

LES GRANDES ORIENTATIONS

- renforcement du réseau d'eau potable pour les nouvelles zones inondables
- Création d'un ensemble sportif et d'activités de loisirs liés à des espaces naturels, afin de promouvoir le « Tourisme Vert » sur le secteur de Moulinon.

LES ACTIVITES, renforcer le potentiel économique

Un pôle d'emploi existe déjà, mais il demande à être conforté ; plusieurs objectifs sont mis en avant avec notamment :

- Protection et valorisation des activités agricoles;
- Lutter contre le mitage des zones agricoles;
- Favoriser le maintien et l'essor du commerce local;
- Valoriser la fonction touristique dans le cœur du Bourg;
- renforcer le potentiel économique du pôle moulinon pour favoriser la création d'emploi

CIRCULATIONS, développer les potentiels

- Aménager en Rue l'itinéraire obligé de traverse de l'agglomération, en privilégiant la vie à l'intérieur de la cité.
- Organisation d'un plan de stationnement au village, avec un triple objectif
 1. Lutter contre la désertification du pôle commercial
 2. Valoriser le cadre de vie du centre ville
 3. Réduire les nuisances : bruits, sécurité, etc...
- Assurer la liaison piétonne entre les deux rives au centre du Bourg par la création d'une passerelle submersible

LES ZONES NATURELLES, protection et valorisation

Le PLU doit assurer efficacement la protection des zones de richesses économiques agricoles et doit également dans ses objectifs majeurs prendre en compte les sites intéressants (ZNIEFF, Natura 2000) et les zones soumises à des risques d'inondation dans le cadre de l'établissement du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.)

- Veiller à la qualité architecturale et à l'insertion dans le site des nouvelles constructions.
- Aménagement des abords touristiques de la Gluyère et de l'Eyrieux.
- Valorisation du « Tourisme Vert »

Les cartes du zonage et le règlement régissant chacune des zones ont été élaborés à partir des grandes orientations retenues par le groupe de travail et approuvées par la Municipalité.

La volonté de maîtriser la progression spatiale de l'urbanisation, tout en ayant le souci d'ouvrir des sites nouveaux, en relation étroite avec le Bourg, pour répondre à l'évolution des besoins de St Sauveur de Montagut (logements - activités - équipements) est donc affirmée. Cette démarche vise également à atténuer les effets négatifs de la rétention foncière.

LE PARTI D'AMENAGEMENT

Le parti d'aménagement est voulu comme une greffe à l'agglomération existante.

L'ensemble des zones U et AU couvre une superficie de 98 hectares environ, caractérisé par des pentes aux valeurs variables et proche du centre de vie communal.

La variété des formations végétales constitue un élément visuel très important dans la construction du paysage, en cloisonnant l'espace en plusieurs unités topographiques.

Les zones d'habitations nouvelles se répartissent en extension des zones urbaines existantes, en bordure d'axes de circulation structurant existants ou à créer, et en exposition Sud dans les secteurs de pente.

Les nouveaux quartiers sont donc organisés en plusieurs sous-ensembles ou groupements fonctionnels.

L'ensemble de ces axes de migration converge vers l'agglomération centrale, vers le "centre de vie" de la commune.

Il s'agit de prolonger la ville sans effet de coupure, de maintenir la vocation résidentielle en relançant l'offre foncière pour l'habitat pavillonnaire, évitant le mitage et les surcoûts d'équipement. Et à recommander la constitution d'espaces paysagers et de continuités végétales à l'intérieur des zones de future urbanisation.

La topographie et la conception des voiries autorisent un maillage des réseaux d'assainissement et l'alimentation en eau potable.

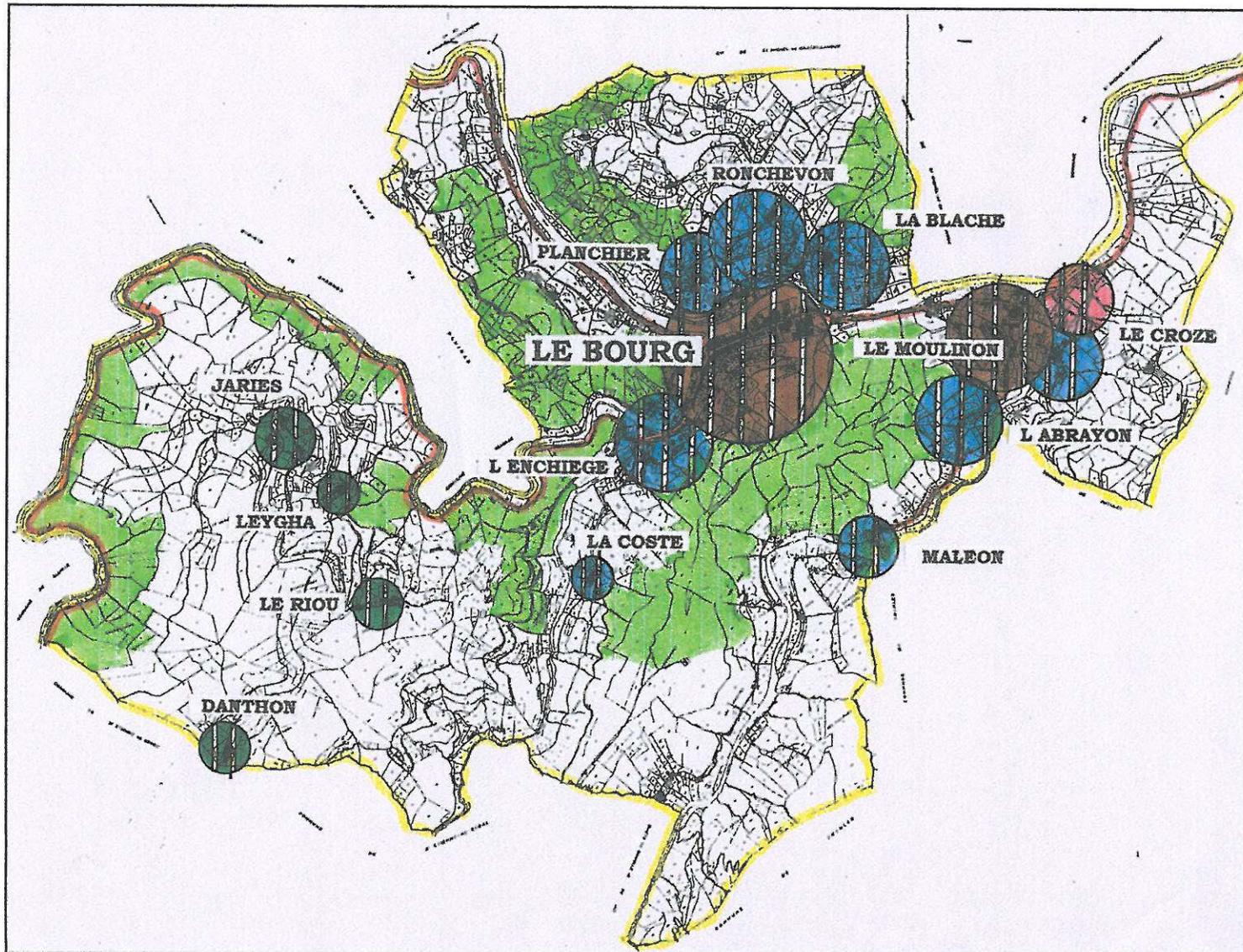
Les réseaux téléphone et électricité existent à proximité.

Les études techniques ont été commandées par la ville pour envisager les meilleures solutions possibles au parachèvement de l'assainissement du territoire urbanisé.

En conclusion, la révision du POS valant P.L.U. propose un objectif de préservation des grands équilibres entre les zones urbanisables et les zones naturelles.

Les mesures compensatoires adoptées sont les suivantes :

- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les zones agricoles. Le zonage proposé consomme ' hectares environ sur l'actuelle zone A.. Il convient de signaler des constructions autorisées illégalement dans les zones naturelles A et N, limitrophes aux zones urbaines.
- Imposer à l'assainissement les nouveaux sites urbanisables.
- Préserver les zones agricoles et naturelles est indispensable à l'équilibre des sites. Les règles proposées pour la zone offrent les possibilités de constructions aux seules exigences de l'activité agricole, de sa valorisation et de sa diversification. En zone N ne sont autorisés que les équipements publics compatibles avec le site.
- La définition du tracé des zones naturelles A et N est conforme aux documents régissant la réglementation des boisements en vigueur sur la commune.
- La zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 - 1 07174502) "Gorges de l'Eyrieux et Gorges de la Gluyère" est classée en zone Ns assortie d'une contrainte "Espace boisé classé" - Cette servitude ne concerne que les massifs boisés. Dans les agglomérations et leurs extensions, après reconnaissance des lieux, les ZNIEFF ont été exclues du périmètre de protection.
- Le secteur Np concerne les servitudes de protection du captage de la Gluyère en cours d'actualisation
- L'indice R rappelle les risques d'inondation. Servitude découlant de l'étude du P.P.R. (Sogréal)



LA ZONE CENTRALE UA

Elle concerne le bourg de St Sauveur de Montagut, et plus particulièrement les franges du CD120 bâties en continu : c'est le centre urbain originel qui a la particularité d'être tout en longueur. Elle couvre une surface de 43 hectares environ et intègre l'ensemble des hameaux..

L'objectif de la révision du POS vise donc à étoffer ce tissu urbain dans les disponibilités foncières existantes, de concevoir de nouveaux quartiers bien desservis autour d'un centre bourg renforcé.

Les activités commerciales ou de services sont vivement souhaitées pour conserver et renforcer l'attractivité du centre et limiter l'évasion de la consommation vers les pôles extérieurs voisins.

Par ailleurs, le renforcement des liaisons du bourg vers les berges de l'Eyrieux est mis en évidence par la présence des emplacements réservés ER4, l'objectif étant l'obtention d'une certaine "perméabilité" du tissu urbain facilitant le fonctionnement du centre urbain et améliorant la sécurité.

Aussi, au niveau du règlement, la zone UA est dotée d'une relative souplesse pour ne pas entraver les possibilités d'évolution et favoriser les mutations du cadre bâti

- Il n'a pas été fixé de C.E.S. ni de C.O.S.
- En l'absence du réseau collectif d'assainissement, les différents hameaux classés en UA disposent d'une possibilité d'assainissement autonome par la réalisation d'un système de filtre à sable drainé, ou filtre compact, avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel,
- La hauteur autorisée doit être en harmonie avec celle des constructions voisines, soit à 12,00 m, les combles pouvant être aménagées,
- L'implantation des bâtiments à l'alignement pour conserver ou affirmer les effets de rues, places ou squares,
- En outre, une partie de la zone UA, longeant les berges de l'Eyrieux, est concernée par les dispositions réglementaires des risques naturels inondation (P.P.R. en cours de d'étude). Il s'agit du secteur UAR3

Dans le cadre de la loi sur la mixité sociale, la commune entend programmer une opération de logements sociaux de taille raisonnable parallèlement au projet de gymnase. Cette action vise à accueillir des jeunes couples et favoriser le renouvellement de la population.

Une zone UB, de constructions individuelles à usage d'habitation, a été définie pour tenir compte de la situation actuelle de certains quartiers déjà urbanisés en partie mais pour lesquels existent des lacunes au niveau des infrastructures et des contraintes sur le plan topographique. Le schéma général d'assainissement prévoit des extensions du réseau collectif existant notamment dans le secteur des hameaux Ronchevon et La Blache.

La densité est donc plus faible, en relation avec les capacités d'accueil des sites assurant ainsi une transition avec la zone naturelle voisine. Cette zone représente une surface de 39 hectares environ.

Elle concerne les secteurs suivants : Planchier, La Gaultrière, La Blache, L'Enchiège, Marroulier, Le Moulinon, Malion, Ronchevon, La Moussier et Croze.

Il s'agit de quartiers équipés par les différents réseaux (eau, assainissement, voirie, électricité) où l'urbanisation résidentielle peut se développer soit sous la forme d'un habitat composé de petits immeubles collectifs, soit sous la forme d'habitat individuel ; l'objectif étant d'utiliser au mieux les tènements disponibles. Les emplacements réservés concernant la création de voiries nouvelles doivent permettre une organisation spatiale cohérente réduisant le mitage existant.

La dominante résidentielle n'exclut pas, bien au contraire, l'implantation d'activités professionnelles dans la mesure où leur exercice est compatible avec la vocation générale de la zone.

- Il n'a pas été fixé de C.E.S. ni de C.O.S.
- La hauteur autorisée doit être en harmonie avec celle des constructions voisines, soit à 12,00 m pour l'habitat et 5,00 m pour les annexes,
- Par ailleurs, une partie de la zone UB est concernée par les dispositions réglementaires des risques naturels d'inondation (P.P.R. en cours d'étude). Il s'agit du secteur UBR3,
- Les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie doivent être assurés et sont précisés dans la partie réglementaire du PLU.

La zone UE étend ses 5 hectares, sur des pôles industriels existants, permettant des extensions. La commune envisage la création d'un nouveau pôle d'activité au Moulinon. Dans cette attente, le secteur classé A au Nord du hameau de Croze doit permettre aux agriculteurs de poursuivre leurs activités.

Les dispositions réglementaires sont adaptées aux activités existantes.

- Il n'a pas été fixé de C.E.S. ni de C.O.S.
- L'aspect extérieur et la desserte des réseaux sont très réglementés pour assurer la protection de l'environnement?
- Par ailleurs, une partie de la zone UE, longeant les berges de l'Eyrieux est concernée par les dispositions réglementaires des risques naturels d'inondation (P.P.R. en cours d'étude). Il s'agit du secteur UER3,
- Les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie doit être assurés.

Ce sont des réserves pour les besoins de l'urbanisation de St Sauveur de Montagut. Elles concernent le pôle du Moulinon-l'Abrayon

Les zones AU couvrent une superficie totale de 17 hectares environ.

Une bonne part de la stratégie de mise en œuvre du PLU de St Sauveur de Montagut repose sur ces zones.

Il s'agit là de tènements très bien placés, proches du centre et de ses équipements, qui n'ont pas de véritable enjeu agricole et dont la vocation urbaine à terme est reconnue. Ce sont donc les chances de St Sauveur de Montagut

L'urbanisation pourra se développer par une modification du PLU et suppose un plan d'ensemble précis, requérant une parfaite maîtrise foncière, une organisation d'ensemble concertée entre la commune et les constructeurs, et une qualité de composition dans le paysage.

Dans le cadre des récentes lois sur l'eau et sur le renforcement de la protection de l'environnement, la commune a demandé l'établissement du schéma général d'assainissement à la D.D.A.F. et au bureau d'étude BETURE - CEREC., visant particulièrement l'extension du réseau d'assainissement collectif vers ces différentes zones AU. Cette extension du réseau est réalisée.

Elles ont fait l'objet d'une délimitation très rigoureuse avec l'aide des représentants de la profession agricole qui souhaitent une protection des zones agricoles dont la surface exploitable est de 120 hectares environ. 123 hectares sont classés en zone A dans le PLU, le reste du territoire agricole étant intégré dans la zone N.

A la différence d'autres localités, la réalisation ici d'une réglementation des boisements a facilité la définition du périmètre de la zone agricole, protégeant parallèlement les sites privilégiés pour la faune et la flore des Z.N.I.E.F.F., et secteurs Natura 2000...

Malgré la présence d'exploitations agricoles à l'intérieur des hameaux classés en UA et limitrophes des zones A, les représentants de la profession agricole souhaitent la création limitée de zones urbanisables afin de revitaliser ces secteurs.

Les mesures de protection n'excluent pas pour autant l'adoption de dispositions réglementaires visant à introduire une certaine souplesse dans l'utilisation ou la transformation des bâtiments existants dans le cadre des activités agricoles.

Les constructions autorisées sont donc celles liées à l'activité agricole.

Rappelons pour information que les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration n'existent plus.

D'une superficie de 927 hectares environ, elle assure la protection de sites naturels N boisés pour la majeure partie, la couverture végétale joue un rôle déterminant dans la lutte contre l'érosion des sols et constitue un cadre paysager au niveau communal. Elle mérite une protection sérieuse.

La zone de protection concerne aussi les terrains soumis aux risques d'inondation conformément au PPR en cours d'étude ainsi que les ZNIEFF et la zone Natura 2000, ces terrains sont repérés à l'aide de l'indice "s" soit Ns, ainsi que la zone de protection du captage de la Gluyère classée en Np.

En outre, la zone N comprend la forêt soumise au régime forestier (ONF) : forêt communale située à l'entrée Est de la commune.

Les espaces boisés situés à l'intérieur de la ZNIEFF de type 1 et présentant un grand intérêt à la fois paysager, floristique et faunistique, sont intégrés dans les espaces boisés classés "en vue d'une protection", par conséquent en Ns.

En revanche, la zone N comprend la ZNIEFF de type 2 non classée en "espace boisés classés" autorise de ce fait l'action "filère bois" défini dans le cadre du parc naturel régional des monts de l'Ardèche.

La zone N comprend également des secteurs liés aux risques naturels d'inondation, classés NR1 et NR2.

Les équipements publics

St Sauveur de Montagut bénéficie déjà d'un certain nombre d'équipements de qualité qui ne posent pas de problème majeur: écoles, mairie, équipements socio-culturels, installations sportives.(hormis les besoins d'un gymnase, d'un local pour la D.D.E et le transfert de la caserne des sapeurs pompiers)

Les études pour la révision du POS ont fourni l'occasion d'une réflexion à plus long terme sur l'appréciation des besoins futurs, notamment pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable.

Dans cette perspective, des réserves foncières ont été inscrites concernant plus particulièrement les besoins suivants :

- parc de stationnement : des emplacements réservés sont prévus dans les secteurs fortement urbanisés. Il s'agit des secteurs ER1, ER2, ER3, ER7, ER6.
- les emplacements ER5 et ER8 sont destinés à la voirie communale
- l'emplacement ER4 est destiné à la valorisation du "tourisme vert" au coeur du bourg. Il s'agit des aménagements des berges de l'Eyrieux en respectant les contraintes du PPR relatives aux zones inondables.

Voirie

Au niveau communal la révision du POS a prévue la poursuite d'un programme étalé sur plusieurs années visant à structurer la D120 au centre de la vie de la commune. Un maillage des différentes voirie existantes ou à créer, sera étudié. Cette démarche constitue l'un des aspects volontaristes de la commune dans l'aménagement des futurs quartiers.

La commune est concernée par la loi Barnier. Les parties Est et Ouest longeant la D 120 sont classées en zones naturelle N sur une largeur de 75,00 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

Réseau d'eau

Les installations actuelles donnent dans l'ensemble satisfaction ; toutefois des renforcements seront à faire dans les zones d'urbanisation future en fonction de leur programmation, notamment pour les hameaux de La Moussier et de Mouron.

Par ailleurs, la protection du captage de la Gluyère sera à renforcer pour ne pas hypothéquer la qualité actuelle des eaux.

Les services de la D.D.A. procèdent actuellement à la délimitation du nouveau périmètre de protection. Dans cette attente, la révision du POS valant PLU a prévu un secteur Np conformément à l'étude du géologue Claude Guérin.

Assainissement

Dans le cadre de la protection des ressources en eau, la nouvelle Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confère aux collectivités locales, notamment les municipalités, des responsabilités accrues en matière d'assainissement. Elle exige une prise en compte systématique des problèmes d'environnement dès que les aménagements sont susceptibles d'influencer une ressource en eau (débit, qualité, ...). Elle renforce en particulier l'intervention des collectivités territoriales en élargissant les compétences en matière d'assainissement.

Ainsi, les communes ou leurs groupements sont tenus de délimiter, après enquête, les zones relevant soit de l'assainissement autonome, soit du collectif. Dans ce cadre, la commune de St Sauveur de Montagut a engagé une démarche de « Schéma d'assainissement ».

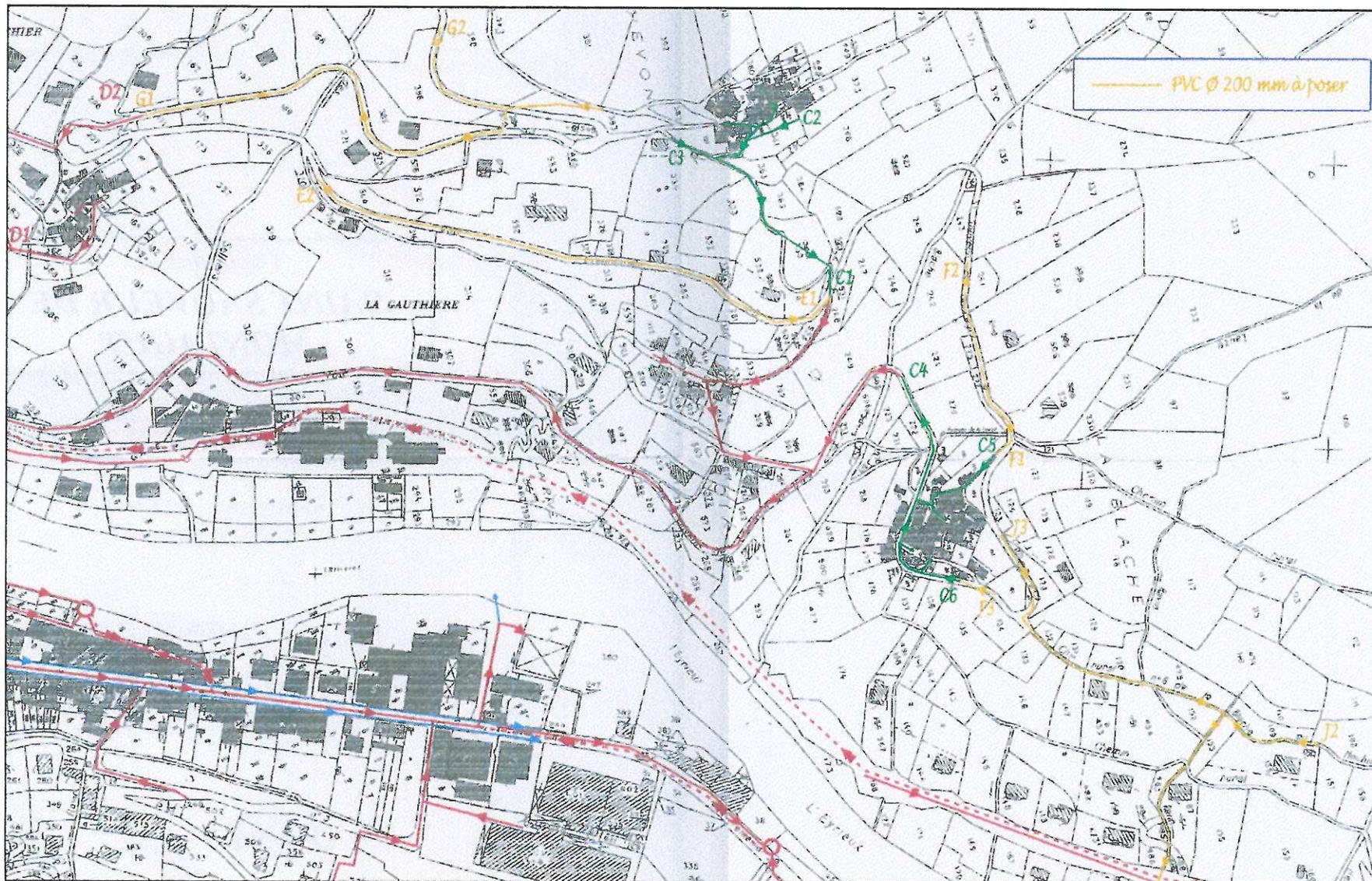
Ce document a pour objectifs de :

- Proposer aux élus le zonage du territoire communal de la Commune, au sens de l'Article 35 de la Loi sur l'eau ;
- Faire l'état de l'existant pour les réseaux des hameaux non encore équipés d'un système de traitement ;
- Définir à l'intérieur de la zone d'étude les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origines domestiques.

Ces solutions techniques, qui vont de l'Assainissement Autonome à la parcelle, à l'Assainissement de type Collectif, doivent répondre aux préoccupations et objectifs du Maître d'Ouvrage qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- Respecter le milieu naturel principalement en cherchant à préserver les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- Assurer le meilleur compromis économique entre les différentes solutions envisageables ;
- S'inscrire en harmonie avec la législation.

Le zonage du PLU s'appuie sur les conclusions de cette étude notamment pour la définition du périmètre des zones U.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
1	Parc de stationnement public	Commune	700
2	Parc de stationnement public	Commune	1000
3	Parc de stationnement public	Commune	950
4	Amenagement berges de l'Eyrieux. Equipements de loisirs et de plein air	Commune	56000
5	Voirie communale	Commune	3500
6	Parc de stationnement public	Commune	1200
7	Parc de stationnement public	Commune	800
8	Voirie communale	Commune	9000

SUPERFICIE ET CAPACITE D'ACCUEIL DES DIFFERENTES ZONES

L'ensemble des zones qui viennent d'être décrites composent l'intégralité du territoire communal. Les tableaux qui suivent récapitulent les surfaces de chacune d'elles et leur variation par rapport au POS en vigueur.

SUPERFICIE ET CAPACITE D'ACCUEIL DES DIFFERENTES ZONES

Zones	Superficie disponible approximative	Capacité en logements
UA	7 hectares	32 logements
UB	12 hectares	60 logements
UE	0,5 hectare(vocation économique)	-
AU	17 hectares	cos nul
TOTAL	31 hectares (non compris UE)	92 logements (non compris AU)

Les prévisions en logements sont calculées à partir d'une surface théorique de 2 000 m² par logement. Espaces communs et circulations comprises.

Soit une capacité totale de 92 logements environ, non comprises les capacités d'accueil des zones AU et les possibilités de réhabilitation du bâti existant.

Si l'on tient compte de la forte rétention des terrains par les propriétaires, dont le coefficient peut être évalué à 2, le zonage correspond aux objectifs de la commune dans le cadre de la révision du POS, à savoir la prévision d'une trentaine d'hectares environ.

EVOLUTION DES ZONES BILAN DES SURFACES (HECTARES)

Surface total de la commune : 1.154 hectares

ZONES	POS EN VIGUEUR	REVISION PLU	Nelle dénomination
Zones UA	8 hectares	43 hectares	Zones UA
Zones UB	16 hectares	39 hectares	Zones UB
Zones UC	14 hectares		
Zones UI	7 hectares	5 hectares	Zones UE
Zones NA	10 hectares	17 hectares	Zones AU
Zones NB	10 hectares		
Zones NC	436 hectares	123 hectares	Zones A
Zones ND	653 hectares	927 hectares	Zones N

Les espaces boisés classés couvrent une superficie de 320 hectares environs.

L'agglomération

Les constructions, bâties en ordre continu, forment une structure urbaine affirmée. La zone UA couvre l'ensemble du Bourg et des hameaux suivants : Croze Nord, La Blache, Ronchevon, Planchier, Maléon et le Verrier.

Les règles permettent de perpétuer l'image urbaine actuelle. Suppression des emplacements ayant fait l'objet par la commune soit d'une acquisition foncière, soit d'un abandon.

- A l'Est du Bourg
 - Le périmètre UA a fait l'objet d'un classement en UI avec procédure d'application par anticipation, dans le but d'intégrer des établissements existants à caractère industriels,
 - les secteurs I NAa sont supprimés, intégré en UA, il sont destinés partiellement à un emplacement réservé pour des équipements publics (stationnement public et voirie)
- Au centre du Bourg
 - Suppression de la zone UA du Manoulier.
 - Suppressions des emplacements réservés suivants :
ERI-ER3-ER4-ER5-ER7-ER8-ER23.
 - Création de nouveaux emplacements réservés dans le but de réaliser des équipements, stationnement public et aménagement des berges de l'Eyrieux pour promouvoir le « Tourisme Vert » au cœur du Bourg
- A l'Ouest du Bourg
 - Modification au lieu-dit « La Chemina » avec déclassement partiel des zone NC et UB au profit d'une zone UA
 - Extension de la zone UB au lieu-dit « l'Enchiège ».
 - Suppression de la zone UI le long de la Gluyère.
 - Au lieu-dit « Marie Lextraît » classement de la zone NB en N.

• Au Nord du Bourg

Ce secteur fait l'objet d'une importante réorganisation spatiale.

Planchier

- Suppression des secteurs II NA et I NAcavec classement en ND (présence de la ZNIEFF).
- Modification de la zone UC en UB avec intégration des bâtis construits dans la zone naturelle ND

La Gare-La Gauthière-La Rive-La Croix

- forte restructuration du zonage, en conformité avec la présence des réseaux d'assainissement collectif.
- La zone UCau lieu-dit La Croix ayant fait l'objet d'une application par anticipation est classée en UA
- Les berges de l'Eyrieux sont classées en emplacements réservés dans le cadre du développement du Tourisme Vert au cœur du Bourg.
- Suppression de l'emplacement réservé ER21.

Ronchevon

Une importante urbanisation de type pavillonnaire existe sur ce secteur. La commune souhaite conforter cette vocation avec le souci de maîtriser l'organisation spatiale, d'où la nécessité de classer la partie non urbanisée en zone de future urbanisation. L'actuel zonage est modifiée et agrandie. Il intègre les constructions établies en zone agricole Nc.

La Blache

Ce secteur est totalement remanié, les zones NB - UB et I NAa disparaissent. Le classement UB favorise le maintien du tissu pavillonnaire. A noter la présence d'une importante zone AU limitrophe à celle de la commune de St Michel de Chabrillanoux.

Les emplacements réservés sont destinés partiellement à des équipements publics sportifs et de plein air.

Hameau de Berger

- Déclassement du hameau NB au profit de la zone A

La Valette

- Déclassement du hameau NB au profit de la zone N

Danthon

- Extension de la zone urbanisable au Nord d'une superficie de 0,7 hectares environ.
- Déclassement de la zone NB au profit de la zone UA

Jaries

- Confortation du secteur de Jaries en regroupant les trois hameaux existants autour d'une nouvelle zone urbanisable d'une superficie de l'ordre de 0,9 hectares. Classement en UA

L'Eygua

- Extension du hameau, à l'Ouest jusqu'au bâtiment existant. Surface évaluée à 4 000 m² environ. Classement en UA

Le Riou

- Unification du hameau en urbanisant l'espace linéaire actuellement non urbanisé, 3 000 m² environ.
- Déclassement de la zone NC au profit de la zone UA

Pré la Coste

- Déclassement du hameau en zone NB au profit de la zone UA

Mouron

- Déclassement du hameau en zone NB au profit de la zone UA

MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les règles introduites dans le POS révisé pour limiter et compenser, au moins partiellement, les effets des urbanisation prévues, s'inscrivent dans un processus cohérent d'actions en faveur de l'environnement de la commune.

La recherche d'un équilibre harmonieux entre les parties urbanisées et à urbaniser, suppose que chacun de ces ensembles voit sa vocation préservée. En l'absence d'éléments techniques sur la présence des vents, l'éventualité d'accueillir des éoliennes n'est pas proposée.

MESURES PRISES POUR LE RESPECT DE LA LOI SUR L'EAU

Le périmètre des zones urbaines et le règlement du PLU prennent en considération les conclusions récentes de l'étude du schéma général d'assainissement menée par la DDAF et BETURE-CEREC

Les zones d'urbanisations non desservies par le réseau d'assainissement sont classées en AU. L'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'effectuera dans le respect de la programmation des travaux d'assainissement.

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. A ce jours, aucune étude SAGE n'est programmée pour le secteur de ST Sauveur de Montagut.

MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU

Le captage dans la Gluyère est classé en Np conformément aux documents établis par le géologue Claude Guérin. Notons que les services de la DDAF procède actuellement à l'actualisation réglementaire de ce secteur en vue d'une délimitation de nouvelles servitudes d'utilité publique dans le courant de l'année 2003.

MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DU P.P.R.Inondation

Conformément aux conclusions du plan de prévention des risques naturels établi par la société SOGREAH et la D.D.E., les zones concernées par les risques d'inondation sont classés avec l'indice R. Le règlement du PLU définit les dispositions réglementaires relatives à ces zones. On note la présence de trois aléas R1, R2 et R3. Sont concernées, les zones N,UA,UB et UE.

Conformément aux dispositions de l'article L 111-2 du code de l'urbanisme, les secteurs situés en zone d'aléa fort et moyen sont classés en zones naturelle inconstructible.

MESURES PRISES POUR LE RESPECT DE LA ZNIEFF, Natura 2000, LE PNR 06

- La ZNIEFF de type 1 concernant les gorges de l'Eyrieux et les gorges de la Gluyère, les secteurs sensibles relativement au projet Natura 2000 et les différentes dispositions réglementaires du Parc Naturel Régional des Monts de l'Ardèche sont prises en considération dans le PLU et sont classés en N ou Ns dans le but de protéger ces sites de qualité.

- Espace boisé classé

Outre les règles du PLU visant à compenser des constructions dans le site, la protection comme "espace classé boisé" des ensembles de bois et plantations composant les lignes majeures du paysage traduit la volonté de préserver le site et l'environnement naturel de la commune.

- Réglementation des boisements

La prise en compte du zonage de la réglementation des boisements protège les prés et pâturage nécessaires pour la préservation des faune et flore.

- Protection de la forêt méditerranéenne et des massifs boisés

Les projets d'urbanisation prennent en considération les espaces forestiers afin d'éviter les risques de feux. Lors de la modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, les plans d'ensemble devront prendre intégrer ces contraintes.

MESURES PRISES POUR LE RESPECT DE LA LOI MONTAGNE

La loi Montagne, notamment l'article L 145-3 du code de l'urbanisme impose le développement de l'urbanisation dans la continuité des bourg et hameaux existants.

D'une façon générale, la révision du POS valant PLU propose par ses zonages un projet de développement organisé autour du renforcement des groupements urbains existants afin d'empêcher le mitage.

Par ailleurs, les terres nécessaires au maintien du développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont classés en zones A

ou N.

Rappelons que l'article L 111-3 du code rural peut être appliqué. A titre d'exemple, les reculs de 100 mètres peuvent être imposés par rapport aux installations agricoles classées (et réciproquement pour les maisons d'habitations) ou 50 mètres pour des installations non classées.

MESURES PRISES POUR LE RESPECT DE LA LOI BARNIER

La révision du POS valant PLU prend en considération les contraintes de la zone de non aedificandie découlant de la D120. En effet, les parties Est et Ouest longeant la D120 sont totalement en zone naturelle. La commune n'entend pas promouvoir l'urbanisation à l'intérieur de la zone concernée par les nuisances de la D120.

MESURES PRISES POUR LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Les dispositions réglementaires du PLU relatives à l'ensemble des zones imposent des réserves hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie et des voiries assurant la sécurité des biens et des personnes.

MESURES PRISES POUR SITES ARCHEOLOGIQUES

Les sites archéologiques non répertoriés par le service régional de l'archéologie de Rhône-Alpes (DRAC) sont protégés par les dispositions réglementaires du PLU.

MESURES PRISES POUR LES LIGNES HAUTES TENSIONS

La zone N subsistant sous les ouvrages des 3 lignes Haute tension ne comporte pas d'espace boisé classé.